

Les associations syndicales de gestion forestière :

Analyse de leur opérationnalité appliquée au Sud-Est de la France,
réalisation d'une boîte à outils.



Mémoire de fin d'études

Sylvopastoralisme et exploitation forestière sur l'ASL du Tréboux
(La Rochegiron, Alpes-de-Haute-Provence).

Crédit photographique : Emmanuelle Esmenjaud

AgroParistech — ENGREF
Formation des ingénieurs
forestiers

Centre régional de la
propriété forestière
de Rhône-Alpes

Centre régional de la
propriété forestière
de Provence-Alpes-Côte d’Azur

Les associations syndicales de gestion forestière :

Analyse de leur opérationnalité appliquée au Sud-Est de la France,
réalisation d’une boîte à outils.

Mémoire de fin d’études

FICHE SIGNALÉTIQUE D'UN TRAVAIL D'ÉLÈVE DE LA FIF

Formation des ingénieurs forestiers de l'ENGREF Agro Paris Tech	TRAVAUX D'ÉLÈVES
TITRE : Les associations syndicales de gestion forestière : analyse de leur opérationnalité appliquée au Sud-Est de la France réalisation d'une boîte à outils	Mots clés : Associations syndicales de gestion forestière, multifonctionnalité, forêts privées méditerranéennes, outils.
AUTEUR(S) : Emmanuelle Esmenjaud	Promotion : FIF 19
Caractéristiques : 1 volumes ; 63 pages ; 30 figures ; 10 annexes ; 0 cartes ; bibliographie.	

CADRE DU TRAVAIL		
ORGANISME PILOTE OU CONTRACTANT : Centres régionaux de la propriété forestière de Rhône-Alpes et de Provence-Alpes-Côte d'Azur		
Nom du responsable : Christophe Barbe, ingénieur territorial Drôme-Ardèche Fonction : Louis-Michel Duhén, ingénieur CRPF PACA		
Nom du correspondant ENGREF (pour un stage long) : Éric Lacombe		
Tronc commun ☐ Option ☐ D. d'approfondissement ☐	Stage en entreprise ☐ Stage à l'étranger ☐ Stage fin d'études ☒ Date de remise : Août 2011	Autre ☐
Contrat avec Gref Services Nancy ☐ OUI ☒ NON		

SUITE À DONNER (réservé au service des études) ☐ Consultable et diffusable ☐ Confidentiel de façon permanente ☐ Confidentiel jusqu'au / / , puis diffusable
--

Résumé

L'étude présentée ici vise à développer la création d'associations syndicales de propriétaires pour la gestion opérationnelle et multifonctionnelle de l'espace forestier. Le travail a été mené dans le Sud-Est de la France, principalement sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le sud de la région Rhône-Alpes, où il existe une réelle dynamique de ces regroupements. Une enquête a été effectuée, pour répertorier et étudier toutes les associations actuellement existantes. Ce rapport présente d'une part une analyse de la fonctionnalité de ces associations pour la gestion des forêts, et d'autre part, les différents outils élaborés au cours de ce stage, afin de faciliter le travail des techniciens de CRPF lors de la mise en place d'un regroupement de propriétaires.

Abstract

The aim of this study is to encourage the creation of forest owners' associations to manage forests and their different functions. We have worked in the South-East of France, especially in Provence-Alpes-Côte d'Azur and in the south of Rhône-Alpes, because, here, there is a real dynamics of owners' associations. We did an inventory of the whole of current associations. Two mains elements have resulted of it: on the one hand, we analyzed how those associations are efficient to manage Mediterranean forests. And, on the other hand, we designed tools to make easier the work of CRPF technicians, when they have to install an association of forest owners.

« Il faut que la forêt privée prenne conscience
qu'elle doit être plus
qu'une somme d'individualités. »

Luc Bouvarel, 2010

Remerciements

Je tiens à remercier en priorité mes deux maîtres de stage, Christophe Barbe et Louis-Michel Duhon : ce stage a été vraiment intéressant et enrichissant, et c'est en grande partie grâce à eux. Ils ont été disponibles, ont mis de véritables moyens de travail à ma disposition et ils ont instauré une très bonne relation de travail.

Merci également à tous les techniciens CRPF et professionnels, qui m'ont accordé du temps pour répondre à mes questions, pour m'expliquer leurs projets et leurs difficultés : Jacques Degenève, Frédérique Chambonnet, Maël Giraud, Gilles Bossuet, Camille Loudun, Mireille Schaeffer, Marie-Laure Gaduel, Louis Amandier... Sans eux, sans leur participation, mon stage n'aurait pas eu grand intérêt.

Je remercie tout particulièrement Jean Prévost, ex-collègue étudiant, qui m'a conseillée, soutenue, secourue ; Loïc Casset, Bruno Mariton et Gilles Martinez, à l'enthousiasme plus ou moins débordant, qui m'ont consacré un temps important pour me faire part de leur convictions et expériences.

Merci à Marie Genthon, pour sa compagnie dans le bureau, pour sa grande gentillesse et disponibilité.

Merci à Éric Lacombe pour ses conseils avisés et son investissement en tant que référent de stage.

Merci à Jean-René Lorang, expert forestier, qui, entre autre, a eu à cœur de me sortir de temps en temps du bureau.

Merci à Manuel Vaucouloux d'avoir accepté d'être membre du jury, même si mon stage ne concernait pas la gestion des ripisylves de Grâne.

Merci aux directeurs des CRPF Rhône-Alpes et PACA, qui m'ont accueilli au sein de leurs établissements pendant six mois.

Table des matières

REMERCIEMENTS.....	1
TABLE DES MATIERES.....	2
TABLE DES ANNEXES.....	4
INDEX ALPHABETIQUE DES SIGLES.....	5
INTRODUCTION	6
1 - ANALYSE DU CONTEXTE DE L'ETUDE ET REFLEXIONS PREALABLES	7
1 - 1. LA FORET DU SUD-EST DE LA FRANCE : UN ESPACE PRIVE A MOBILISER	7
1 - 1.1. <i>Un espace multifonctionnel sensible</i>	7
1 - 1.2. <i>La mise en œuvre de la gestion : un exercice difficile</i>	10
1 - 2. POUR UN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DURABLE ET CONCERTÉ	13
1 - 2.1. <i>La nécessité d'une approche territoriale globale</i>	13
1 - 2.2. <i>S'appuyer sur la gouvernance locale</i>	14
1 - 2.3. <i>Les conséquences du développement du bois-énergie</i>	15
1 - 3. LES SOLUTIONS POUR CONSTITUER DES UNITES DE GESTION VIABLES.....	16
1 - 3.1. <i>Le regroupement économique par des organismes professionnels</i>	17
1 - 3.2. <i>La restructuration foncière</i>	17
1 - 3.3. <i>Le regroupement informel de coupes ou travaux</i>	18
1 - 3.4. <i>Les structures de regroupement de propriétaires</i>	19
1 - 3.4.1. Les groupements de personnes : associations de loi 1901	19
1 - 3.4.2. Les groupements fonciers : groupements forestiers	20
1 - 3.4.3. Les groupements fonciers de propriétaires : associations syndicales.....	21
1 - 4. NECESSITE DE LA CREATION D'UNE METHODOLOGIE	24
2 - INVENTAIRE ET ANALYSE DES REGROUPEMENTS EXISTANTS	26
2 - 1. LA REALISATION DE L'INVENTAIRE	26
2 - 1.1. <i>Méthodologie suivie pour la phase d'enquête</i>	26
2 - 1.2. <i>Des fiches de synthèse par regroupement</i>	28
2 - 2. L'ASL : UN OUTIL D'UNE GRANDE SOUPLESSE	30
2 - 2.1. <i>Diversité des associations existantes</i>	30
2 - 2.2. <i>Les deux grandes catégories d'ASLGF</i>	31
2 - 3. LA PLACE DES ASLGF DANS LA FILIERE BOIS	33
2 - 3.1. <i>Un rôle de facilitateur et d'interlocuteur</i>	33
2 - 3.2. <i>La mobilisation des petits propriétaires</i>	35
2 - 3.3. <i>Un réel intérêt économique</i>	36
2 - 3.4. <i>La prise en compte des fonctions non marchandes</i>	38
3 - OUTILS CREEES POUR FACILITER L'ANIMATION DE LA DEMARCHE DE REGROUPEMENT	40
3 - 1. DE LA DIFFICULTE DE CREER DES OUTILS.....	40
3 - 2. ÉLABORATION D'UNE METHODOLOGIE DE CREATION	41
3 - 2.1. <i>Le guide de création d'association syndicales pour la gestion</i>	41
3 - 2.2. <i>Une bibliothèque de documents types</i>	43

3 - 3.	MISE EN PLACE D'UN QUESTIONNAIRE D'ENQUETE.....	44
3 - 3.1.	<i>Les objectifs du questionnaire</i>	44
3 - 3.2.	<i>La conception du questionnaire et du fichier de traitement</i>	45
3 - 3.3.	<i>Test du questionnaire sur la commune de Mirmande</i>	48
3 - 4.	ÉTAT DES CONNAISSANCES SUR LES ASPECTS FISCAUX	50
3 - 5.	CREATION DE TABLEAUX D'ÉVALUATION DES ASSOCIATIONS	52
4 -	DISCUSSION ET PERSPECTIVES	55
4 - 1.	BILAN DU TRAVAIL EFFECTUE	55
4 - 2.	PERSPECTIVES POUR LES ASL CREEES	56
4 - 3.	PERSPECTIVES POUR LA FORET FRANÇAISE EN GENERAL.....	58
	CONCLUSION	59
	BIBLIOGRAPHIE.....	60
	LISTE DES CONTACTS	62
	ANNEXES	63

Table des annexes

Annexes 1 : fiches de synthèse de certains regroupements étudiés

Annexe 1.1 : l'ASL du Tréboux

Annexe 1.2 : l'ASGF Bas Dauphiné

Annexe 1.3 : l'ASGF Suberaie Varoise

Annexe 1.4 : l'ASA de Caïxas

Annexe 1.5 : le regroupement de Mirmande

Annexes 2 : les fiches d'aide et de synthèse

Annexe 2.1 : le guide de création des associations syndicales

Annexe 2.2 : la synthèse juridique sur les différents regroupements de propriétaires

Annexe 2.3 : le guide de fonctionnement des associations syndicales

Annexes 3 : l'outil questionnaire

Annexe 3.1 : le questionnaire ordinaire

Annexe 3.2 : le questionnaire pré-rempli automatiquement

Annexe 3.3 : la version intermédiaire du questionnaire, utilisée pour le regroupement de Mirmande

Annexes 4 : l'outil évaluation des regroupements

Annexe 4.1 : tableau d'évaluation de l'opportunité de création

Annexe 4.2 : tableau d'évaluation de la pérennité potentielle du regroupement

Index alphabétique des sigles

Agreste : service de la statistique, évaluation et prospective agricole du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

AS : association syndicale.

ASA : association syndicale autorisée.

ASL : association syndicale libre.

ASLGF ou ASGF : association syndicale (libre) de gestion forestière.

Cemagref : Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement (Centre d'étude du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et forêts).

CER : association de gestion et de comptabilité.

CG : conseil général.

CFT : charte forestière de territoire.

CNPF : Centre national de la propriété forestière.

CRPF : centre régional de la propriété forestière.

DFCI : défense des forêts contre l'incendie.

DGCIS : Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services.

FCBA : Institut technologique Forêt cellulose bois-construction aménagement.

FEOGA : fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

GF : groupement forestier.

GSSV : Grand site Sainte Victoire.

IDF : Institut pour le développement forestier.

IFN : Inventaire forestier national.

IS : impôt sur les sociétés.

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques.

MEDD : Ministère de l'écologie et du développement durable (2004).

MEEDDM : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (2010).

OGEC : organisme de gestion en commun.

PACA : région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PAT : plan d'approvisionnement territorial.

PDM : plan de développement de massif.

PNR : parc naturel régional.

PSG : plan simple de gestion.

SCI : société civile immobilière.

TVA : taxe sur la valeur ajoutée.

Introduction

Les centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), réunis au sein du Centre national de la propriété forestière (CNPFF) depuis le premier janvier 2010, ont entre autre pour mission de développer et d'animer la gestion des forêts privées françaises. Le morcellement des propriétés, quasi omniprésent en France, est une difficulté récurrente pour la mise en place de cette gestion, car le nombre de propriétaires à mobiliser en est démultiplié, et la petite taille des propriétés rend difficile et parfois coûteuse toute opération forestière. La lutte contre le morcellement constitue donc d'un enjeu fort de la politique nationale.

Dans le Sud-Est de la France, et plus particulièrement en zone méditerranéenne, le CRPF est confronté de surcroît à la faible productivité des peuplements et à une perte importante de la culture forestière. Les effets du morcellement y sont donc amplifiés. Une grande partie des zones boisées ne font l'objet d'aucune gestion. Cela pose de nombreux problèmes, car la forêt privée méditerranéenne est un espace multifonctionnel très sensible. C'est non seulement une composante essentielle du territoire avec un taux de boisement élevé, mais elle est aussi le théâtre d'enjeux primordiaux, comme l'accueil du public ou la protection du milieu. La prévention des feux de forêt par exemple constitue une priorité majeure du territoire.

Cette forêt conjugue donc à la fois un réel besoin de gestion et d'entretien de l'espace et des obstacles forts à la mise en œuvre de cette gestion. En réponse à cette situation épineuse, on observe actuellement une certaine dynamique de création d'associations syndicales de gestion forestière (ASLGF). Ces regroupements de propriétaires sont perçus comme un moyen de favoriser une gestion en palliant les inconvénients du morcellement.

Il a semblé important pour les CRPF Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes de réaliser un bilan de ce développement récent des ASLGF, en termes d'aménagement du territoire et de valorisation forestière. De plus, les techniciens CRPF ont souvent mentionné la difficulté qu'ils pouvaient avoir à essayer d'installer une telle structure, à cause d'un manque de méthodologie et d'outils. Mon stage, réalisé du 10 janvier au 8 juillet 2011, avait pour objectif de répondre à cette demande.

Nous allons donc étudier précisément ce contexte de la forêt privée du Sud-Est, afin de déterminer dans quelle mesure les associations syndicales libres de gestion forestière pourraient répondre efficacement aux enjeux régionaux et locaux, par rapport aux autres formes de regroupement.

Ensuite, nous présenterons la méthodologie de travail adoptée : l'inventaire des regroupements existants. Une courte analyse du rôle effectif de ces associations pour la filière, les propriétaires et les populations locales sera réalisée.

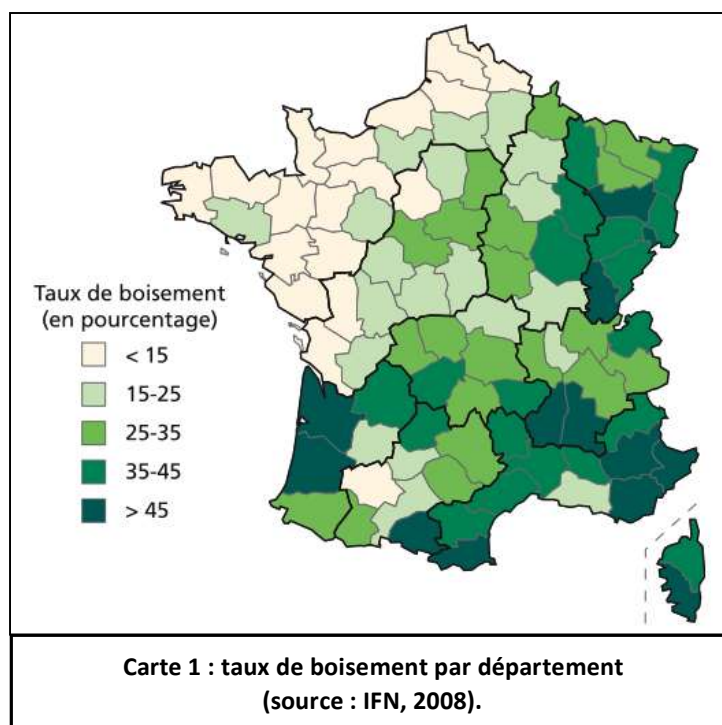
Puis, dans une troisième partie est abordée la conception d'outils d'aide à la mise en place d'associations syndicales de gestion.

Enfin, nous développerons une analyse critique sur le travail effectué, ainsi que les perspectives dégagées.

1 - Analyse du contexte de l'étude et réflexions préalables

1 - 1. *La forêt du Sud-Est de la France : un espace privé à mobiliser*

Les forêts du Sud-Est de la France correspondent essentiellement à un contexte méditerranéen. Cela concerne quatre régions françaises : Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et sud de Rhône-Alpes (départements de la Drôme et de l'Ardèche), soit 14% du territoire national. Sur cet espace, les forêts occupent une place très importante : elles couvrent 3,4 millions d'hectares, c'est-à-dire 21% de la surface forestière nationale (carte 1). Tandis que le taux de boisement national est de 29%, celui de la zone méditerranéenne est de 43% (IFN, 2006-2009).



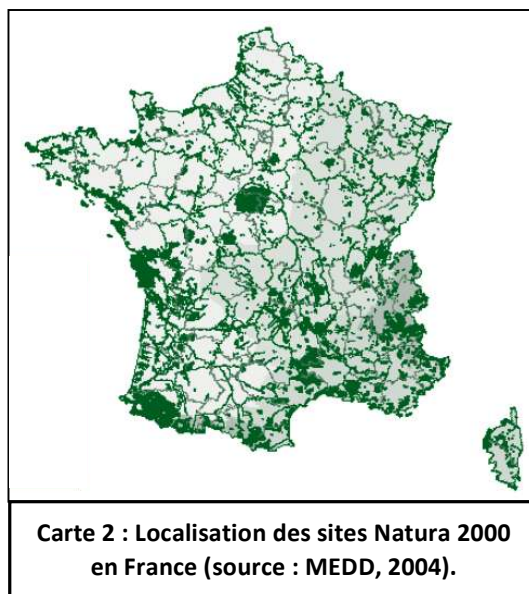
De plus, comme dans la grande majorité des régions françaises, les forêts privées sont majoritaires dans le Sud de la France. Elles couvrent 2,5 millions d'hectares, c'est-à-dire 73% de la superficie boisée méditerranéenne, et 16% de l'ensemble de la forêt française métropolitaine. Les espaces forestiers privés sont donc une composante incontournable du territoire méditerranéen.

1 - 1.1. Un espace multifonctionnel sensible

En général, les forêts méditerranéennes sont caractérisées par les facteurs écologiques propres au climat méditerranéen, comme le déficit hydrique estival, qui induisent un certain type de végétation, adaptée à ces conditions particulières. Mais elles peuvent également être définies par les nombreux enjeux qui s'exercent sur elles : il s'agit d'enjeux de protection de la biodiversité, de régulation des usages, d'accueil du public et de prévention des risques.

Ainsi, les forêts méditerranéennes, surtout dans les zones littorales et montagnardes, possèdent une haute valeur environnementale. Ce sont des réservoirs de biodiversité, autant en terme d'espèces que d'habitats. De ce fait, les mesures de protection sont courantes. Par exemple, en région PACA, un tiers de la forêt privée, soit 300 000 hectares, est concerné par une réglementation de protection. En 2007, le nombre de sites Natura 2000 sur la zone méditerranéenne représentait 20% de l'ensemble des sites en France (carte 2).

Comme l'ensemble des espaces forestiers de la planète, la forêt méditerranéenne participe aux mécanismes de régulation du climat et d'équilibre écologique mondial. Mais dans les régions méditerranéennes, au climat sec, à la pluviométrie concentrée dans le temps, hors période estivale, le couvert forestier permet une régulation des masses d'air et a un rôle de filtre et d'éponge encore plus important qu'ailleurs. La suppression des forêts dans ces régions est toujours catastrophique : on observe rapidement des phénomènes d'érosion, pouvant aller jusqu'à la désertification... (Luigi, 2009). C'est pourquoi la grande majorité des forêts de protection françaises sont situées dans la zone méditerranéenne.

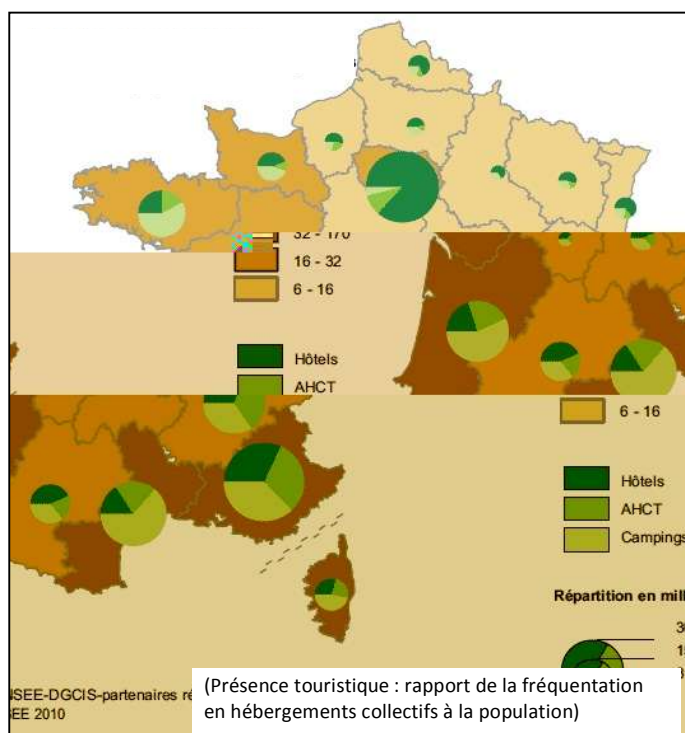


Un autre aspect essentiel des forêts du Sud est leur rôle social. Dans la culture méridionale, les espaces forestiers ont toujours fait partie de l'économie rurale. Le pâturage en forêt y est très développé, hérité des pratiques agro-sylvo-pastorales traditionnelles. La chasse y tient également une place importante, tout comme la cueillette des champignons, la récolte d'herbes aromatiques ou de truffes. Laisser ces pratiques se dérouler librement est une source potentielle de conflits entre les différents usagers. Cela peut même occasionner une dégradation importante du milieu. La régulation et le contrôle des usages en forêt sont donc des problématiques importantes du territoire.

La fréquentation touristique est une autre caractéristique forte de la région méditerranéenne. Cette dernière est incontestablement la zone la plus touristique de France (carte 3). Les statistiques 2009 de l'INSEE classent la région Provence-Alpes-Côte d'Azur première région touristique de France, avec 38 millions de nuitées ; la région Languedoc-Roussillon arrive en troisième place avec 28 millions de nuitées ; et Rhône-Alpes est la 4^{ème} région la plus touristique avec 24 millions de nuitées (Payen, 2010). Le nombre de résidences secondaires est également révélateur : en 2006, 17,4% des logements de PACA étaient des résidences secondaires, quand la moyenne nationale se situait à 9,9% (INSEE, 2011).

Cette présence humaine a évidemment de nombreuses conséquences sur la forêt. Tout d'abord, l'urbanisme croissant exerce une forte pression foncière sur les espaces naturels. Outre les effets néfastes de la spéculation liée à la constructibilité des terrains, on assiste au mitage des massifs forestiers par les constructions successives, à la recherche de calme et d'un décor naturel. Cela se traduit en termes de véritables enjeux paysagers : d'un côté, les bâtiments ne doivent pas

défigurer le paysage, et de l'autre, la gestion forestière ne doit pas dégrader les points de vue de ces habitations.



Carte 3 : Fréquentation et indice de présence touristique par régions françaises (source : INSEE - DGCIS, 2010).



Carte 4 : les communes exposées au risque feu de forêt (source : MEEDDM, 2010).

Mais l'enjeu prépondérant qui découle de cette urbanisation est le risque d'incendie de forêt (carte 4). En moyenne, plus de 80% des feux de forêts en France se déclarent dans la zone méditerranéenne. Ce risque, déjà naturellement élevé à cause des conditions écologiques xérophiles, est exacerbé par la présence d'un habitat diffus. Il s'agit d'une part de préserver la forêt des départs de feux potentiels liés à l'habitat humain, et d'autre part de protéger les constructions des incendies de forêt. La lutte contre les feux est donc rendue très complexe par la présence de maisons en forêt, elle fait l'objet de nombreuses politiques territoriales.

Enfin, hormis la problématique de l'urbanisation, la forte fréquentation touristique qui s'exerce sur les forêts méditerranéennes implique une gestion de l'accueil du public en forêt : création de sentiers pour canaliser les promeneurs, réglementation des usages, prévention incendie, mise en place d'équipements de loisirs...

La multifonctionnalité est une réalité très présente dans les forêts méditerranéennes, plus encore que dans la plupart des autres forêts françaises : on observe un grand nombre d'enjeux, lesquels souvent se superposent sur un même espace. Parce que ce sont des milieux sensibles, tant sur le plan écologique que social, il est important de les gérer et de les entretenir, afin de leur permettre de remplir leurs différents rôles.

1 - 1.2. La mise en œuvre de la gestion : un exercice difficile

La multiplicité des enjeux qui pèsent sur les forêts méditerranéennes rend primordiale la gestion de ces dernières. La prévention des risques naturels surtout peut difficilement se concevoir sans interventions actives (reboisement, débroussaillage, etc.). Cependant, il existe deux freins majeurs à la mise en œuvre d'une gestion dans la plupart des zones boisées.

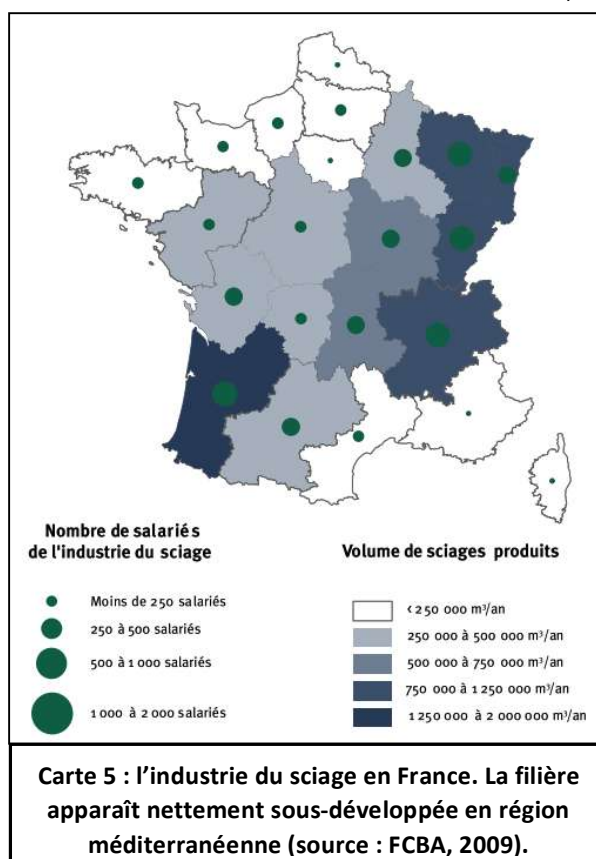
Un contexte économique qui décourage la gestion

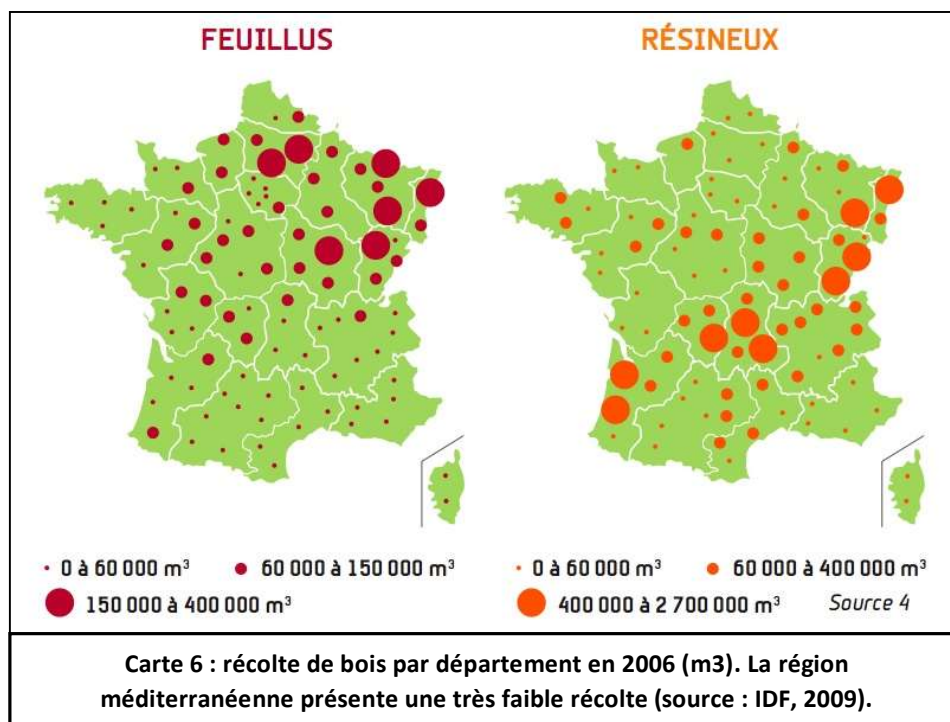
En premier lieu, le contexte économique est souvent peu favorable à la réalisation d'une gestion. La situation n'est pas homogène sur l'ensemble de la zone méditerranéenne, mais, de manière générale, les bois produits sont de qualité faible à médiocre, à cause des conditions écologiques difficiles. Le climat très contrasté, avec de longues périodes sans précipitations, est à l'origine d'une faible productivité forestière. A cela s'ajoute le fait que la grande majorité des peuplements actuels n'ont bénéficié d'aucune sylviculture, hors des coupes de taillis pour certains. Les bois sont donc intrinsèquement de mauvaise qualité.

En parallèle, on peut également observer un réel déficit de filière surtout dans les régions PACA et Corse. Les entreprises de transformation de la ressource sont quasiment absentes du territoire (carte 5). En Rhône-Alpes, les unités de transformation sont essentiellement résineuses, et situées dans le nord de la région.

Les espèces spécifiques de la zone méditerranéenne, comme le chêne pubescent (*Quercus pubescens*), le chêne vert (*Quercus ilex*) ou le pin d'Alep (*Pinus halepensis* Mill.), ne font l'objet d'aucune valorisation, excepté sous forme de bois de feu pour les chênes (et bien souvent, il s'agit d'autoconsommation) et de pâte à papier pour les pins. Pourtant, ces espèces pourraient être utilisées plus largement en bois d'œuvre pour peu que les tiges soient correctement conformées, et qu'il existe une volonté de mettre en place les filières adaptées.

Ce manque de débouchés rend difficile tout acte de gestion. En moyenne, dans les Bouches-du-Rhône, sur un cycle de 40 ans, une exploitation peu soignée des bois peut rapporter de trois à six euros par hectare et par an, si l'on se contente d'extraire les billons commercialisables sans souci de l'état de la forêt après intervention. Mais si l'on veut conduire correctement les opérations, une coupe coûte onze euros par hectare et par an, et ce malgré les aides publiques ! (Revalor, 2009) En conséquence, les propriétaires n'ont guère le choix, et les forêts sont souvent livrées à elles-mêmes (carte 6).





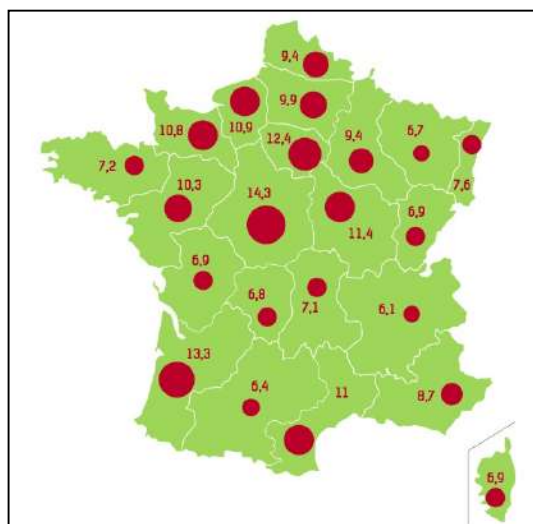
Un foncier morcelé qui rend la gestion individuelle difficile

La seconde difficulté majeure, qui vient s'ajouter à cette non rentabilité, est le morcellement de la propriété privée. Ce morcellement est sans nul doute une caractéristique des forêts françaises : sur le territoire national, la forêt privée représente onze millions d'hectares, pour 3,5 millions de propriétaires, soit une propriété moyenne de 3,1 hectares. Parmi eux, 2,4 millions de propriétaires possèdent moins d'un hectare ! La situation est encore aggravée par le fait que les propriétés sont souvent émiettées en parcelles disjointes.

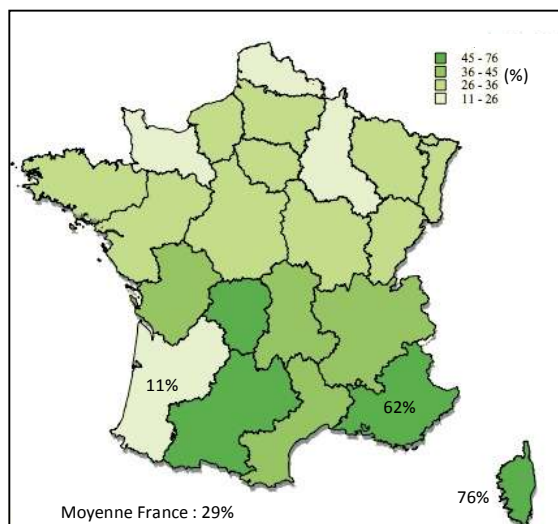
Ce phénomène doit cependant être relativisé, puisque contrairement aux idées reçues, le morcellement n'augmente plus au fil du temps. En effet, la structure foncière actuelle n'est que peu le résultat des divisions successorales, mais plutôt celui du passé très agricole de la France. Ainsi, durant le XX^e siècle, on comptait dans notre pays 25 millions d'habitants, dont 80% d'agriculteurs. Nous en avons hérité un foncier très morcelé, avec une surface moyenne des exploitations d'environ six hectares, et des parcelles bien souvent dispersées sur la commune. Or, 60% de la forêt privée actuelle est issue du reboisement spontané de ces anciennes terres agricoles... (Bouvarel, 2009). Depuis 2008, ce phénomène de conversion des terres abandonnées en forêts est stabilisé, c'est essentiellement l'urbanisation qui absorbe les anciennes terres agricoles.

Le morcellement constitue un handicap certain pour la gestion. Les coûts de gestion sont fortement augmentés car il est impossible de faire jouer les économies d'échelles. De plus, de nombreux investissements ne peuvent se concevoir sur des surfaces réduites. Enfin, le problème de l'enclavement des parcelles est exacerbé dans un contexte de morcellement. Devant toutes ces contraintes, bien des propriétaires se sentent découragés et abandonnent toute velléité de gestion. Cette non gestion est défavorable aux plans non seulement économique, mais aussi social et environnemental. Le seul service de la forêt ne souffrant pas, ou peut-être même bénéficiant, du morcellement est celui de la conservation de la biodiversité forestière (Lanly, 2002).

La situation foncière en zone méditerranéenne est très variable. Certains départements comme la Drôme, l'Ardèche ou le Var ont une taille moyenne de propriété légèrement supérieure au seuil national (respectivement 5,5 ; 4,8 et 4,2 hectares, pour 3,1 hectares en France). En revanche, les Bouches-du-Rhône (2,3 hectares) ou le Vaucluse (3 hectares) sont en dessous de la moyenne (carte 7). Mais finalement, même si le morcellement est un peu moins prononcé que dans d'autres régions, il ne faut pas oublier que les forêts du Sud sont bien moins rentables qu'un grand nombre de forêts en France. De ce fait, le morcellement reste un réel problème en zone méditerranéenne. C'est un véritable obstacle pour la gestion forestière, ainsi que pour la gestion multifonctionnelle prenant en compte la biodiversité, la prévention incendie, l'équilibre sylvo-cynégétique...



Carte 7 : surface moyenne en ha des forêts privées par régions (source : IDF, 2009).



Carte 8 : Part de bois autoconsommé par région (source : Agreste, 1999).

Ce contexte foncier et économique explique la très faible gestion des forêts méditerranéennes. Le taux de prélèvement y est en effet inférieur à 30%, alors qu'il est de 65% au niveau national. Il s'agit en majorité de récolte de bois de chauffage autoconsommé (carte 8).

Mais il faut être conscient que les difficultés auxquelles se heurtent les propriétaires pour gérer leurs forêts ne sont pas les seules responsables de la situation actuelle : il reste bon nombre de propriétaires qui ont reçu leur domaine en héritage et qui n'ont jamais manifesté la moindre volonté de gestion, par simple désintérêt, ou simple méconnaissance de ce patrimoine : ils ignorent qu'ils sont propriétaires, où se situent leurs parcelles...

En conclusion, on observe une situation paradoxale : alors même qu'elle constitue un espace essentiel du territoire, qu'elle est le théâtre d'enjeux primordiaux, la forêt est très souvent laissée à l'abandon. Et ses nombreuses fonctions sont mises en péril par cette non gestion. Il convient donc de se pencher sur les moyens mis en place pour tenter de remédier à cette situation.

1 - 2. Pour un aménagement du territoire durable et concerté

En 2005 ont eu lieu, dans les Bouches-du-Rhône, les « États généraux de la forêt méditerranéenne », à l'initiative de l'association Forêt méditerranéenne, mobilisant de nombreux acteurs locaux (association Forêt méditerranéenne, 2006). L'objectif était de mener un travail de réflexion sur les spécificités et les enjeux des massifs méditerranéens, afin de dégager des orientations de développement de cet espace. Deux mots clefs ont ainsi été mis en avant : la multifonctionnalité et la durabilité.

1 - 2.1. La nécessité d'une approche territoriale globale

La gestion des enjeux nécessite une gestion à grande échelle

La plupart des enjeux présents en forêt méditerranéenne doivent être traités au-delà de l'approche classique de la propriété individuelle. Qu'il s'agisse de la protection des paysages et de l'environnement, de l'accueil du public, de l'organisation de la chasse et du sylvopastoralisme, de la prévention des risques naturels, ou de l'exploitation des produits forestiers de faible valeur, aucune de ces thématiques ne peut se concevoir à la stricte échelle personnelle. Alors que dans le reste de la France, la propriété individuelle peut, en général, être gérée selon une logique propre à chaque propriétaire, il est nécessaire en zone méditerranéenne de coordonner les gestions par territoires cohérents (CRPF PACA *et al.*, 2006).

Dans cette perspective, les chartes forestières de territoire ont un réel rôle à jouer. Elles permettent de décliner des orientations nationales ou régionales sur un territoire donné, en prenant en compte les enjeux locaux spécifiques. Elles peuvent mobiliser les élus sur des projets d'aménagement globaux. Et elles permettent d'essayer d'ajuster les attentes de chacun des acteurs, ce qui est d'autant plus délicat — donc essentiel ! — que l'espace est multifonctionnel (Luigi, 2009).

Le droit privé doit être pris en compte

Malgré ces enjeux, la notion de propriété privée reste incontournable : la Révolution l'a érigée en quasi droit sacré, et même lorsque les propriétaires n'affichent aucune volonté d'entretien de leurs forêts, ils ne veulent pas moins en rester entièrement maîtres. Les politiques territoriales doivent donc s'appuyer sur ce droit des propriétaires, en mettant en place des outils qui favorisent les projets privés de grande surface. Ces outils peuvent être de deux sortes : il s'agit soit de dispositifs destinés à améliorer la structure du foncier (remembrement), soit de mesures d'incitations pour mener des actions concertées avec ses voisins.

Le remembrement permet d'agrandir la surface des propriétés. Ces dernières constituent alors des unités de gestion plus fonctionnelles. Cependant, il est peu vraisemblable que ces unités arrivent à être suffisamment grandes pour gérer des problématiques telles que la préservation des paysages ou la prévention des risques naturels. La gestion concertée entre les différents propriétaires reste donc bien souvent indispensable. Mais plus il y a d'individus en présence, plus elle est laborieuse à mettre en place...

Lors des « États généraux de la forêt méditerranéenne », en 2005, il a été proposé de favoriser le financement d'opérations mutualisées. Cette mesure est actuellement mise en œuvre,

les dossiers déposés pour des actions groupées sont prioritaires lors de l'attribution de subventions de l'État ou des conseils régionaux.

Favoriser la cohérence des projets par territoire fonctionnel serait donc le premier volet d'une politique forestière méditerranéenne efficace. Il s'agit de se livrer à un exercice bien particulier : ne pas raisonner en terme de propriété individuelle, tout en se pliant aux exigences du droit de propriété et de la structure du foncier...

1 - 2.2. S'appuyer sur la gouvernance locale

Outre la prise en compte des enjeux dans leur composante spatiale, il est indispensable d'avoir une vision durable de leur gestion. Il est évident que garantir un projet dans le long terme n'est pas aisé. Mais il s'agit de mettre toutes les chances de son côté pour l'inscrire dans la durée.

Dans ce but, s'appuyer sur une gouvernance organisée au plus près du terrain est sans doute une des meilleures stratégies à mettre en place : personne n'est plus apte à gérer efficacement une situation que les principaux concernés, à condition de leur en donner les moyens nécessaires (Bouamrane, 2007). Dans le cas de conflits d'usage par exemple, il est possible de donner aux propriétaires des outils pour organiser les pratiques dans leur forêt. Et comme ils sont directement intéressés par cette gestion, ils se révèlent bien souvent plus efficaces pour réguler la situation que l'autorité administrative.

Il peut arriver que les propriétaires eux-mêmes soient à l'origine d'un projet d'intervention sur leurs propriétés : coupe de bois, création d'une piste forestière ou d'un sentier pédestre, plantations, etc. Dans ce cas la question de leur implication dans le projet ne se pose pas. Cependant il est fréquent qu'une volonté extérieure soit à l'initiative du processus, comme les municipalités, les intercommunalités, les conseils généraux, ou encore le CRPF. La défense des forêts contre les incendies (DFCI) en est un exemple classique : c'est un souci récurrent des collectivités. Dans ce cas de démarche « descendante », il est essentiel d'établir une réelle concertation avec les propriétaires dès le lancement du projet. Cela permet de s'assurer d'un degré d'engagement maximal de ces derniers : ils sont mis en confiance car le dialogue ne s'est pas ouvert sans eux, et ils peuvent s'approprier pleinement la démarche (Bouamrane, 2007). Il s'agit là d'une condition vraiment indispensable pour la pérennité du projet : il faut que les propriétaires perçoivent quel est l'intérêt pour eux de gérer leur espace forestier, et qu'ils choisissent les modalités de mise en œuvre pour atteindre les objectifs souhaités.

Le but n'est pas d'aboutir à une solution préconçue par ceux qui ont initié le projet — les objectifs d'une collectivité sont fréquemment situés sur un autre plan que les attentes des propriétaires —, mais bien de mettre en place une solution qui corresponde aux propriétaires. Car, une fois que ces derniers sont impliqués dans la gestion de leur propriété, ils en viennent naturellement à intégrer les différents enjeux en présence. Cela s'est déjà vérifié de nombreuses fois à l'échelle des structures de regroupement. Par exemple, l'une d'elles, l'association syndicale libre du Tréboux, a pu être créée grâce à une problématique particulière au territoire, le sylvopastoralisme : les propriétaires se sont initialement réunis pour organiser des parcours pastoraux cohérents, et

mutualiser ainsi des coupes d'éclaircie pour ouvrir le milieu pour les troupeaux. Mais aujourd'hui, ils réfléchissent à la préservation du patrimoine bâti (bergeries en pierres sèches, etc.), à la régulation de la fréquentation touristique, à la protection de l'environnement. Avec le temps, l'espace est donc géré dans sa globalité, ce qui n'aurait pas été le cas si le regroupement avait été abordé sous l'angle de la gestion forestière ou de la DFCI, parce que cela ne correspondait pas à leurs centres d'intérêts initiaux.

Un autre point à prendre en compte pour maintenir la motivation des propriétaires repose sur l'attrait économique de la gestion. Actuellement, étant donné l'état de la plupart des peuplements méditerranéens, l'intérêt économique est souvent faible voire nul pour les propriétaires. Ce qui explique en partie l'absence de gestion de l'espace forestier. Mais si la gestion forestière assurait une source de revenus, il est évident que la situation changerait grandement ! C'est pourquoi, lors des états généraux de 2005, il a été abordé la question de la reconnaissance des services rendus : la forêt méditerranéenne remplit de nombreuses fonctions non marchandes (notamment pour le tourisme régional, mais aussi en terme de protection des sols, de biodiversité, de stockage de l'eau et de CO₂...), et il serait judicieux de verser une compensation aux propriétaires en contrepartie de la prise en compte de ces aménités. Ainsi, lorsque l'un d'eux s'engage dans une action de gestion favorisant l'intérêt général, il devrait pouvoir bénéficier d'un soutien financier de la part des collectivités (Luigi, 2009).

1 - 2.3. Les conséquences du développement du bois-énergie

Ces récentes années, une problématique supplémentaire est venue se greffer à la situation : il s'agit de l'essor du bois-énergie et des contraintes d'approvisionnement qu'il suscite. C'est une réelle opportunité pour les forêts méditerranéennes, le bois de feu étant à peu près le seul débouché possible de nombreux peuplements. Et pour la filière, le Sud-Est de la France constitue une ressource importante. Le fort développement du bois-énergie devrait donc permettre de favoriser enfin la gestion de parcelles jugées auparavant non rentables.

Mais ce contexte peut entraîner de nombreuses dérives. Une exploitation incontrôlée risque de dégrader plus encore le milieu et les capacités de la forêt à remplir ses différentes fonctions. Le problème se pose surtout pour les propriétés de petite surface : pour des raisons économiques, il n'y a là pas d'autre alternative que la coupe rase. Ce mode de gestion peut tout à fait être justifié, mais dans une certaine limite de surface, pour éviter une perturbation importante de l'écosystème. Or l'administration forestière, vigilante sur la surface passée en coupe à blanc dans une même propriété, n'a pas actuellement les moyens de contrôler la surface globale de coupe rase au sein d'un massif. On comprend bien les dégâts qui peuvent être causés par l'exploitation groupée de petites propriétés privées contiguës... La mise en place d'une gestion concertée est ainsi nécessaire pour garantir une gestion durable de l'espace.

De plus, l'offre théorique, c'est-à-dire la ressource et son renouvellement, est relativement bien connue, grâce à l'Inventaire forestier national. Mais il est très difficile de connaître l'offre réelle, qui correspond à la mobilisation effective de cette ressource. En forêt privée, seuls les plans simples de gestion (PSG), par les programmes des coupes et travaux prévisionnels, permettent de s'en faire une idée correcte. Or, du fait de la structure foncière, de nombreuses propriétés ne sont pas soumises à PSG. Et ce malgré la récente modification du seuil de surface induisant un PSG obligatoire, ordonnée par le décret n°2011-587 du 25 mai 2011 relatif aux conditions d'établissement

d'un plan simple de gestion. Désormais tout propriétaire de plus de 25 hectares de parcelles situées sur des communes limitrophes — hors parcelles isolées de moins de quatre hectares — a obligation de présenter un PSG à l'administration. La notion de « seul tenant » a été supprimée, ce qui augmente le nombre de propriétés soumises à PSG. Mais selon les estimations fournies par le CNPF, sur les 15 départements méditerranéens, il resterait encore environ 1,5 million d'hectares qui ne remplissent pas ces conditions... Sans compter que la mise en place de ces PSG se fera de façon progressive, tandis que la demande de bois-énergie est d'ores et déjà présente.

En conclusion, évaluer la ressource bois qui sera effectivement mise à disposition sur le marché est compliqué, alors que c'est essentiel pour éviter un déséquilibre des marchés du bois-énergie et une surexploitation de la forêt (Lepart, 2009).

Les plans simples de gestion sont le chaînon indispensable (mais bien souvent manquant) d'une politique forestière efficace. Ils font le lien entre l'évaluation de la ressource potentielle et les besoins de la filière, en complément des plans d'aménagement territoriaux. Dans un contexte de propriétés privées de petite surface, où il n'est pas possible d'établir des plans de gestion individuels, on peut envisager d'avoir recours aux PSG groupés ou concertés, afin d'organiser au mieux l'approvisionnement local.

Lorsqu'on observe la forêt méditerranéenne, il est évident qu'on ne peut occulter sa caractéristique multifonctionnelle. Les enjeux environnementaux, économiques et sociaux, qui s'y superposent nécessitent d'être gérés de manière durable et de façon cohérente, sur un territoire donné.

Mais en général, les forêts privées ne sont pas même entretenues, surtout à cause du coût économique de la gestion. La qualité médiocre des peuplements s'ajoute à l'émiettement de la structure du foncier et à l'absence de filière, et rend toute opération forestière non rentable.

Une des priorités de la politique forestière serait donc de créer des organes de gouvernance locale afin de favoriser la gestion de l'espace et d'en garantir la pérennité. Cette gouvernance peut s'exercer par des propriétaires indépendants, possédant de grandes surfaces forestières, car ils sont en capacité d'exercer une gestion autonome. Cela implique de mettre en place une politique de remembrement. Mais, là où il existe des problèmes fonciers, elle peut être complétée en prenant la forme de structures de regroupements de propriétaires pour mutualiser des moyens et exercer une gestion concertée sur le territoire. L'objectif final est bien de mettre en place des unités de gestion viables, qu'elles soient individuelles ou groupées, pour assurer la gestion de l'espace.

1 - 3. Les solutions pour constituer des unités de gestion viables

Henri Plauche Gillon (2002) définit trois moyens principaux pour remédier aux « maux » du morcellement forestier : le regroupement économique (organismes professionnels), le regroupement foncier (restructuration foncière) et le regroupement de proximité (regroupements de propriétaires). Nous avons examiné ces trois solutions, pour déterminer les orientations les plus pertinentes à développer dans le contexte méditerranéen. De plus, comme l'objectif est d'exercer

une gestion du territoire plus que de réduire le morcellement, nous avons ajouté à ces trois solutions la réalisation d'opérations groupées, sans cadre juridique particulier.

1 - 3.1. Le regroupement économique par des organismes professionnels

Les organismes de gestion en commun (OGEC) ont pour activité principale la mise en valeur des forêts de leurs adhérents par la mise en commun de moyens humains et matériels, permettant l'organisation de la gestion sylvicole, la récolte et la commercialisation des produits fonciers. En forêt, il s'agit essentiellement des coopératives forestières.

Les OGEC ont donc pour mission d'assurer une mise en œuvre technique (compétence de maîtrise d'œuvre) : ils effectuent des prestations de service pour le compte de leurs adhérents. Ils apportent une solution au problème du morcellement par la présence de structures humaines. Cependant ces organismes ne résolvent pas la question du foncier, ni celle de la gestion multifonctionnelle de l'espace (ils se limitent bien trop souvent aux travaux ou à l'exploitation forestière). Ils ne peuvent donc être suffisants dans le cas qui nous occupe.

1 - 3.2. La restructuration foncière

Pour certains auteurs, la restructuration foncière est la principale solution au morcellement. Il est vrai que, en tout logique, c'est la réponse la plus directe au problème.

Cependant le remembrement par l'échange, l'achat, ou la vente de parcelles est loin d'être évident dans sa mise en œuvre. Outre les dossiers assez lourds à gérer sur le plan administratif, les frais de transaction constituent un frein considérable. Le groupe de travail foncier établi en 2008 (Barbier *et al.*) note ainsi qu'une parcelle inférieure à un hectare peut supporter des frais de transaction supérieurs à sa propre valeur. En conséquence, les politiques de restructuration foncière nécessitent un réel investissement des collectivités territoriales, régions et départements, pour compenser ces coûts élevés par des subventions. Le conseil général des Vosges a par exemple

	Surface moyenne de la forêt privée (ha)	Nombre de vendeurs	Surface des îlots remembrés (ha)	Coût total de l'opération (€)	Coût de l'opération par surface (€/ha)
Haute-Savoie	0,75	350	260	265 000	1 019
Isère	0,27	320	320	330 000	1 031
Rhône	1,9	72	53	123 820	2 336
Franche-Comté	1,7	734	2 112	1 225 000	580
Doubs	1,04	108	165	77 000	466
Haut-Jura	0,94	27	391	89 200	445
Lorraine-Meuse	2,9	527	901	236 000	261
Vosges	1,8	1 994	3 841	1 662 000	432
Ardèche	4,8	53	280	59 450	212
Tableau 1 : Récapitulatif des opérations de restructuration foncière en forêt (source : Barbier <i>et al.</i>, 2008).					

versé environ 200 euros de primes par hectare remembré, sans compter le coût de l'animation, estimé également à 200 euros par hectare (Laden, 2010). Et lorsqu'on compare ce coût à celui des autres opérations foncières ayant eu lieu en France, on peut constater qu'il ne fait pas partie des plus élevés (tableau 1)...

C'est donc une opération onéreuse, et qui, de surcroît, ne fournit de résultats qu'à très long terme. Dans les Vosges, où le dispositif est mis en place depuis dix ans, 3 800 hectares ont été remembrés. La tâche avance donc au rythme laborieux de 380 hectares par an environ...

Il ne faut pas aussi oublier qu'il existe une différence fondamentale entre les Vosges et la zone méditerranéenne : si, dans le nord de la France, où les peuplements sont généralement productifs, les propriétés de trois ou quatre hectares peuvent former des unités de gestion autonomes économiquement, nous avons vu que c'était loin d'être le cas pour les forêts méditerranéennes. Il faudrait développer des efforts bien plus importants pour y reconstituer des propriétés d'au moins 50 hectares !

Selon Philippe Laden, du centre régional de la propriété forestière (CRPF) Lorraine-Alsace, cette restructuration foncière a pour but « d'agrandir les unités de gestion pour rendre indépendants les propriétaires » (2010). Cela implique de ne raisonner qu'en termes de production de bois. Car, on l'a vu, les forêts sont le centre d'enjeux transversaux, qui doivent être gérés à une échelle qui ne correspond pas à la propriété individuelle, à moins, encore une fois, de reconstituer de très grandes propriétés. De ce fait, engager une politique foncière, lourde et onéreuse, n'est peut-être plus dans les moyens financiers limités de certains conseils généraux.

1 - 3.3. Le regroupement informel de coupes ou travaux

Puisqu'il s'avère difficile de diminuer physiquement le morcellement, le problème doit être pris à l'inverse : il s'agit de massifier les chantiers. En présentant des surfaces ou des volumes plus importants, il est possible de réaliser des économies d'échelle sur les opérations menées, et celles-ci deviennent potentiellement rentables. Ou, tout au moins, elles cessent d'être déficitaires. Dans cette optique, le plus simple reste encore la réalisation d'opérations groupées sur une même zone géographique, travaux ou exploitations.

Dans une étude comparative sur les regroupements de propriétaires en vue d'une gestion concertée, Stéphane Weiss (2003) a classé différents types de regroupements selon trois critères synthétiques : la simplicité et les coûts de mise en place ; l'étendue du champ de compétence pour la gestion ; la pérennité potentielle du groupement. Suivant ces critères, les regroupements informels sont très avantageux sur le plan de leur création : les procédures sont simplifiées au maximum puisqu'il n'y a pas à mettre en place une structure juridique spécifique. Cependant, la compétence et surtout la pérennité de ces associations de propriétaires sont très limitées. Il s'agit avant tout de regroupements d'aubaine, installés pour une opération bien définie. Ils restent très ponctuels, ne permettent pas de planifier une gestion à long terme.

De plus, même si la procédure de création est légère, l'animation des propriétaires a un certain coût. Nous avons un exemple d'opération chiffrée dans les Hautes-Alpes, à Saint-Léger-les-Mélèzes (G. Bossuet, *comm. pers.*, 2011). Dix propriétaires, représentant 5,5 hectares se sont regroupés pour assurer une vente en commun. Au bilan, le coût de l'animation mise en œuvre par le CRPF et la chambre d'agriculture a été estimé à 13,50 euros par mètre cube, quand les bois ont été

payés 26 euros du mètre cube. L'opération a donc été bénéficiaire. Mais, en Méditerranée, certains peuplements ne supportent même pas ces coûts réduits...

Aussi le regroupement informel peut être une solution occasionnelle, lorsqu'une opportunité se présente (motivation des propriétaires, débouchés locaux intéressants...). Mais ce type d'opération est ponctuel, la gestion durable n'est pas solidement implantée dans le territoire.

À partir de ce constat, certains forestiers ont essayé de mettre en place des « PSG groupés ». Il s'agit d'élaborer des plans simples de gestion en commun, sans que ces derniers ne soient portés par une structure juridique. Ces documents permettent de garantir une mise en œuvre de la gestion sur une durée correspondante à la durée de validité du plan. C'est une solution séduisante, qui offre à la fois la simplicité de création du regroupement informel, et la durabilité d'un groupement basé sur un engagement. Cependant, en pratique, on constate le peu de succès de cette démarche. Le parc naturel régional du Luberon, par exemple, a essayé de proposer un plan simple de gestion groupé à des propriétaires qui avaient réalisé une coupe en commun. Mais ces derniers n'ont pas été intéressés. En général, les propriétaires ont du mal à travailler ensemble parce qu'ils ne font pas assez confiance à leurs voisins. Ils ne souhaitent pas s'investir dans une démarche aussi libre, sans garantie d'engagement de la part des autres propriétaires.

En revanche, des personnels du CRPF voudraient soutenir le développement de « PSG synchronisés », à l'image de l'Office national des forêts, dans les Alpes, qui commence à proposer des aménagements synchronisés pour des communes contiguës (L.M. Duhon, *comm. pers.*, 2011). Comme son nom l'indique, il s'agit de synchroniser les interventions de gestion entre propriétaires voisins possédant leurs propres PSG, en étudiant leur PSG au même moment, et en ayant recours au même rédacteur. Cela permet de massifier l'offre aux entrepreneurs et de réaliser ainsi des économies d'échelles. Mais cela ne concerne bien évidemment que les propriétés soumises à PSG selon les critères fixés par le décret n°2011-587 du 25 mai 2011 (PSG obligatoires ou volontaires). Cela ne règle donc pas le problème de la gestion des petites surfaces forestières, pour lesquelles la création d'une structure de regroupement demeure préférable.

1 - 3.4. Les structures de regroupement de propriétaires

La réalisation d'actions collectives de gestion ne paraît être pérenne que si les propriétaires s'organisent juridiquement. Cela permet en effet de clarifier les engagements des uns et des autres, et de définir le champ de la concertation, tout en ayant une visibilité sur les années à venir. À partir de là, un climat de confiance peut s'établir entre les adhérents, et ces derniers acceptent une gestion dépassant leurs limites parcellaires.

Nous avons donc étudié les différentes formules juridiques de regroupement existantes. Ces dernières peuvent être distinguées selon trois catégories : les structures de regroupement de personnes, les structures de regroupement du foncier avec perte du droit de propriété, et celles de regroupement du foncier tout en conservant le statut de propriétaire.

1 - 3.4.1. Les groupements de personnes : associations de loi 1901

Leur rôle est la mise en valeur de la forêt privée, par l'animation des propriétaires. Elles assurent notamment l'amélioration de leurs connaissances forestières et la diffusion des techniques

sylvicoles. Elles agissent également comme interlocutrices auprès d'autres partenaires (coopératives, CRPF, interprofession, etc.)

L'action de ce type de groupements reste cependant limitée pour la gestion du patrimoine forestier puisqu'il n'a aucune emprise sur le foncier. Il peut être à l'origine de ventes ou travaux communs, de commandes groupées, mais cela demeure à la libre convenance des propriétaires.

1 - 3.4.2. Les groupements fonciers : groupements forestiers

Le groupement forestier (GF) est une société civile à objet forestier. Cela signifie que les membres du groupement ne sont plus propriétaires mais seulement porteurs de parts sociales, proportionnellement à leurs apports respectifs. C'est le GF qui est propriétaire du foncier, et qui a la compétence de maîtrise d'ouvrage. De ce fait, les possibilités de gestion sont importantes : il s'agit d'une entité à la fois globale et durable.

De plus, le GF est juridiquement habilité à « constituer, améliorer, équiper, conserver ou gérer un ou plusieurs massifs forestiers, et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet objet » (article L. 241-3 du code forestier). Il peut réaliser des opérations immobilières, assurer l'exploitation de ses parcelles, et disposer du personnel nécessaire pour mener ces actions.

C'est donc un outil puissant pour la gestion forestière. L'étude comparative de Stéphane Weiss en 2003 classe le groupement forestier parmi les solutions de regroupement les plus efficaces (tableaux 2 et 3) : il a une réelle compétence en matière de gestion, il est pérenne — puisque indépendant de la notion de propriétaires — et les démarches nécessaires à sa création restent raisonnables.

Cependant, il présente tout de même deux points faibles. Tout d'abord, l'expérience montre que ces groupements ne sont pas si pérennes que leur statut veut bien le prévoir. Cela tient paradoxalement au fait que les membres ne sont plus propriétaires mais simples porteurs de parts. Avec le temps, comme il n'y a pas de lien physique de propriété, la relation au GF se distend, les successions séparent les adhérents, et bien souvent, au bout d'une quinzaine d'années, il devient impossible d'identifier les porteurs de parts. Tout acte de gestion est alors bloqué.

Autre difficulté, la création du groupement implique une perte du droit de propriété. Cela est en général très mal accepté des propriétaires, notamment en Méditerranée. Ces derniers sont foncièrement (!) attachés à leurs forêts même s'ils n'en tirent aucun revenu, ou n'y effectuent aucun

Note	Intensité pérennité	Champ de compétence	Caractère opérationnel
0	Regroupement ponctuel ou sans document engageant la responsabilité des propriétaires les uns par rapport aux autres	Compétence limitée à une opération ou à un type de travaux	Procédure de mise en place lourde ou coût élevé
1	Regroupement à moyen terme, ou engagement des associés au travers d'un PSG	Compétence portant sur plusieurs types d'opérations	Procédure de mise en place légère ou coût limité
2	Regroupement au moins à moyen terme avec un engagement de la responsabilité des associés les uns par rapport aux autres	Compétence englobant l'ensemble des actes de gestion forestière	Pas ou peu de procédure ou coût faible à nul
Tableau 2 : Échelle de notation retenue pour les trois critères de classement des regroupements forestiers (source : Weiss, 2003).			

Formes de regroupement	Intensité pérennité	Champ de compétence	Caractère opérationnel	Total
Association syndicale autorisée à vocation unique	0	0	0	0
Association syndicale libre à vocation unique	0	0	1	1
Association syndicale autorisée à vocation multiple	0	1	0	1
Regroupement informel, sans cadre juridique	0	0	2	2
Association syndicale libre à vocation multiple	0	1	1	2
Association syndicale libre de gestion forestière (ASGF)	1	2	1	4
OGEF (coopérative forestière...)	0	2	2	4
PSG coordonné	1	2	2	5
Groupe forestier	2	2	1	5

Tableau 3 : Notes attribuées aux différents modes de regroupements forestiers (source : Weiss, 2003)

acte de gestion. Il s'agit souvent d'un patrimoine familial, d'un cadre de vie, d'un espace de liberté même, et ils entendent bien en rester maîtres. C'est la revendication principale que les techniciens de CRPF entendent dès qu'ils prononcent le mot « regroupement ». C'est pourquoi, hormis dans un contexte particulier — GF familial pour mettre fin à une indivision, ou GF d'investissement créé par une banque ou une société — il est difficilement envisageable de généraliser la création de groupements forestiers (en tout cas, pas dans un premier temps).

1 - 3.4.3. Les groupements fonciers de propriétaires : associations syndicales

Les associations syndicales sont des groupements de parcelles, engagées par leurs propriétaires dans l'association, afin de réaliser des chantiers collectifs. Elles permettent donc l'application effective d'une gestion par le regroupement du foncier. Cette mise en œuvre peut être plus ou moins limitée, selon les objectifs des propriétaires. Si ces derniers souhaitent exercer une gestion complète de leur propriété forestière (travaux, exploitation, desserte...), les associations syndicales de gestion forestière (ASGF ou ASLGF) permettent tout à fait de répondre à cette attente. Sinon, il est possible de créer une association syndicale à objet spécifique pour la réalisation d'une piste par exemple, ou pour procéder à des débroussaillages incendie, etc.

Contrairement au groupement forestier, l'adhésion à une association syndicale n'implique aucun transfert de propriété. Les propriétaires engagent leurs parcelles dans l'association, mais celles-ci leur appartiennent toujours en bien propre. Cette caractéristique est un atout considérable aux yeux des propriétaires, car cela leur garantit que rien ne pourra être entrepris sur leurs parcelles contre leur gré.

Cependant, pour se prémunir contre le risque d'adhésions éphémères, opportunistes, la loi spécifie que la qualité de membre au sein d'une association syndicale est liée au fait d'être propriétaire d'une parcelle incluse dans le périmètre de l'association. En cas de vente ou de

succession, le nouveau propriétaire est donc automatiquement et obligatoirement membre de l'association. Cela assure une certaine stabilité à la structure.

Les associations syndicales présentent donc des caractéristiques intéressantes : elles sont adaptées à la gestion de parcelles, et garantissent à la fois un certain engagement et une certaine liberté des adhérents.

Une mise en œuvre plus ou moins libre

Il existe deux formes d'associations syndicales, impliquant chacune des modalités de fonctionnement très spécifiques : une forme contrainte (associations syndicales autorisées), et, au contraire, une forme volontaire (associations syndicales libres).

Il faut noter qu'il existe également une forme imposée, l'association syndicale forcée (ASF). Cette dernière est utilisée lorsque les enjeux en présence sont jugés tellement essentiels qu'un refus des propriétaires de s'associer ne saurait être admis. L'autorité administrative a alors le pouvoir de créer d'office une association syndicale. L'ASF est donc limitée à un contexte particulièrement sensible.

Les associations syndicales autorisées (ASA) ne peuvent être constituées que si les travaux prévus ont été déclarés d'intérêt général, après enquête publique. Par conséquent, leur création administrative est très lourde — arrêté préfectoral, enquête publique, etc. De plus, elles possèdent le statut d'établissements publics à caractère administratif. Leur mode de fonctionnement est donc lui aussi soumis à des procédures très strictes. La comptabilité doit notamment être tenue par un Commissaire aux Comptes.

Cette forme de regroupement est donc très contraignante. Mais elle est assez bien adaptée à la problématique de la création de desserte forestière. En effet une ASA permet, si une majorité des propriétaires valide le projet, d'obliger la minorité restante à adhérer à l'association. Dans le cadre de la réalisation d'une route, on comprend bien l'intérêt d'obtenir le consentement, plus ou moins forcé, de tous les propriétaires concernés par le tracé !

Les ASA sont en général limitées à ces situations extrêmes, car leur caractère contraint ne les rend pas très populaires. Notamment en Méditerranée. Car au contraire, dans le Jura, les ASA se mettent en place relativement aisément. Cela tient, d'après François Lacroix, du CRPF Franche-Comté, à l'esprit des montagnards jurassiens. Ces derniers sont très attachés, par tradition, à la valorisation de leur patrimoine privé, dans le respect de la chose publique (Lacroix, 2010). Les actions collectives y sont donc quasiment naturelles. Mais elles le sont beaucoup moins pour le propriétaire provençal, qui défend vigoureusement son indépendance...

Dans le cas des associations syndicales libres (ASL), nous l'avons vu, l'adhésion au groupement est entièrement volontaire. Ces dernières sont donc en général mieux acceptées que les ASA. Mais, une fois l'association créée, l'appartenance au groupement n'en demeure pas moins totalement liée à la propriété foncière, pour la durée de l'engagement dans l'association, définie dans les statuts. Le périmètre de l'association garde donc son caractère stable.

L'autre intérêt des ASL est la liberté quasi totale de rédaction des statuts. À l'exception de quelques caractéristiques propres aux associations syndicales, les propriétaires peuvent réellement choisir le mode de fonctionnement de leur association, selon leurs objectifs et leurs sensibilités. Dans la plupart des cas, c'est un argument de poids pour les convaincre de s'associer : ils peuvent décider quel sera le degré d'engagement dans le regroupement. En fonction de leur motivation et de leur but, ils établiront des règles plus ou moins contraignantes

Cette phase de rédaction des statuts est donc une étape essentielle de l'appropriation du projet. Il s'agit vraiment de mettre en place une structure qui corresponde aux besoins des propriétaires, et qui constitue par la même un organe durable de gouvernance locale. La souplesse des associations syndicales libres en fait donc un bon outil de regroupement et de gestion de l'espace.

Une évolution des ASL d'investissement aux ASL de gestion

Il est souvent reproché aux ASL de ne pas avoir tenu leur promesse en termes de durabilité de l'association. Il y a une trentaine d'années, dans les années 80, les forestiers ont créé des ASL un peu partout sur le territoire français, suite à une certaine abondance des crédits européens (FEOGA). Actuellement, une grande partie de ces associations n'existe plus que sur le papier (et encore... les papiers en question sont souvent difficiles à retrouver !). En 2008, les Bouches-du-Rhône ont dressé un état des lieux des associations présentes dans le département. Sur 16 ASL étudiées, seules quatre associations ont été jugées opérationnelles. Huit d'entre elles sont en sommeil, et pourraient être éventuellement relancées, via une démarche d'animation extérieure. Et les quatre restantes sont éteintes et les adhérents ne semblent avoir aucune volonté de redynamisation. Au bilan, après trente ans, un quart seulement des associations sont encore actives (Augéry *et al.*, 2008).

Cependant, il faut rappeler que ces ASL ont été créées en vue de réaliser un investissement collectif : projet de desserte, reboisement... Il s'agissait donc d'un projet ponctuel : une fois les travaux effectués, l'objet de l'association n'avait plus lieu d'être et ces dernières se sont naturellement effacées. Les associations syndicales autorisées ne sont d'ailleurs pas plus performantes pour tenir dans la durée, même si leur statut d'établissement public pourrait laisser penser le contraire (B. Mariton, *comm. pers.*, 2011).

C'est entre autre pourquoi, en 2004, une ordonnance issue d'une réflexion des professionnels de la forêt privée est venue élargir l'objet des associations syndicales, leur donnant la compétence de gérer les propriétés en globalité¹. Il ne s'agit plus alors d'un engagement à durée limitée, le temps d'exécuter les travaux communs, mais bien de penser sur le long terme. Tant que l'association permettra effectivement d'assurer la gestion des parcelles, on peut supposer que la structure sera maintenue par les propriétaires, puisqu'ils lui trouveront une utilité.

L'élaboration d'un plan simple de gestion sur l'ensemble du périmètre de l'association apporte une garantie supplémentaire de pérennité de l'association (en plus d'être un bon outil

¹ Ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004, art.53.

d'organisation de la filière !) : sur la durée d'engagement du plan, les propriétaires sont tenus d'effectuer les opérations prévues, et ont donc tout intérêt à conserver le groupement (Weiss, 2003).

Les associations syndicales de gestion forestière (ASGF, ou ASLGF) s'inscrivent exactement dans cette approche : elles ont pour but de constituer une unité de gestion forestière, à la différence des ASL classiques qui sont limitées à certaines opérations (desserte, DFCI, etc.). De ce fait, elles ont des compétences supplémentaires par rapport aux simples ASL, liées à leur objet. Elles peuvent ainsi procéder à l'exploitation et à la mise en marché des produits forestiers ; elles peuvent adhérer à une coopérative forestière ; elles sont éligibles à la plupart des aides forestières ; enfin, elles peuvent prendre en charge toute les opérations de gestion de l'espace forestier au sens large, comme la protection de l'environnement, l'accueil du public, la gestion cynégétique, la gestion sylvopastorale, etc.

En conclusion, il semblerait que les associations syndicales libres de gestion forestière soient une solution intéressante pour la gestion des forêts privées, et notamment des forêts privées méditerranéennes. Sans être la seule solution — tout dépend bien évidemment du contexte — il s'agit d'un outil qui peut très bien s'adapter aux différents enjeux locaux. Il permet d'assurer un regroupement foncier pour gérer l'espace forestier dans sa multifonctionnalité et dans sa spatialité. On peut certes considérer que c'est un outil de gestion intégrée un peu moins puissant que le groupement forestier parce que le droit de propriété est conservé, laissant aux propriétaires un réel pouvoir de décision et d'autonomie. Toutefois, dans le Sud de la France, où le sentiment de propriété est très prononcé, cette liberté est quasi-indispensable pour convaincre les privés de se regrouper. Et c'est également la garantie de leur motivation à moyen ou long terme, par l'exercice de la gouvernance.

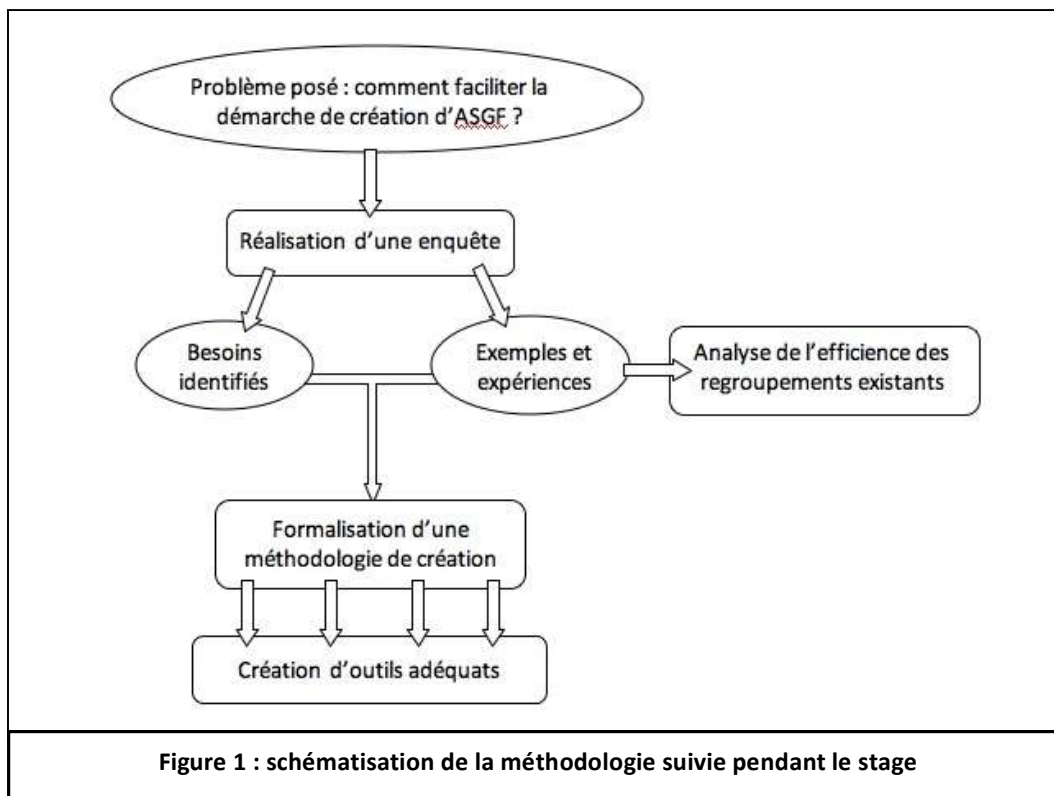
1 - 4. *Nécessité de la création d'une méthodologie*

Les CRPF, et notamment les CRPF du Sud-Est de la France, ont depuis quelques années saisi cette opportunité que constituaient les associations syndicales libres, et plus spécifiquement les ASLGF. Toutefois, les techniciens sont confrontés à la relative nouveauté de la démarche, en tant que démarche intégrée, et ils se trouvent bien souvent assez démunis pour mettre en place de telles associations. Ils n'ont guère à leur disposition que les textes de loi, et, depuis peu, *le « régime juridique fiscal et social des associations syndicales, à l'usage des forestiers »* de Marc Gizard (2007). C'est en partie pourquoi peu d'associations syndicales à but de gestion ont été créées à ce jour : devant le peu d'informations disponible, les techniciens hésitent à se lancer dans une telle entreprise. D'autant plus que, ne connaissant pas d'autres exemples, ils ne sont pas toujours convaincus de l'efficacité des associations syndicales libres de gestion, car souvent, ils constatent le peu de suivi des ASL d'investissement.

Un réel besoin a ainsi été identifié en matière de création d'associations syndicales libres de gestion forestière. Il constitue l'objet de ce stage. Il m'a été demandé de réaliser une boîte à outils opérationnelle à l'usage des techniciens pour faciliter la mise en place d'associations syndicales à but de gestion.

Pour répondre à cet objectif, il m'a semblé indispensable de réaliser au préalable un état des lieux des regroupements existants. En effet, je n'avais *a priori* aucune notion des outils pouvant être nécessaires à une telle démarche. Interroger les techniciens ayant participé à la création des différentes associations existantes allait me permettre de réunir plusieurs exemples de démarches d'animation, avec plusieurs façons d'aborder la question et les difficultés rencontrées. À partir de ces informations, il devenait possible de formaliser une méthodologie de création, et d'identifier un certain nombre d'outils utiles pour la mise en œuvre de la démarche (figure 1).

Ce travail d'enquête, d'analyse et de conception d'une boîte à outils est présenté dans les deux parties suivantes.



2 - Inventaire et analyse des regroupements existants

2 - 1. La réalisation de l'inventaire

2 - 1.1. Méthodologie suivie pour la phase d'enquête

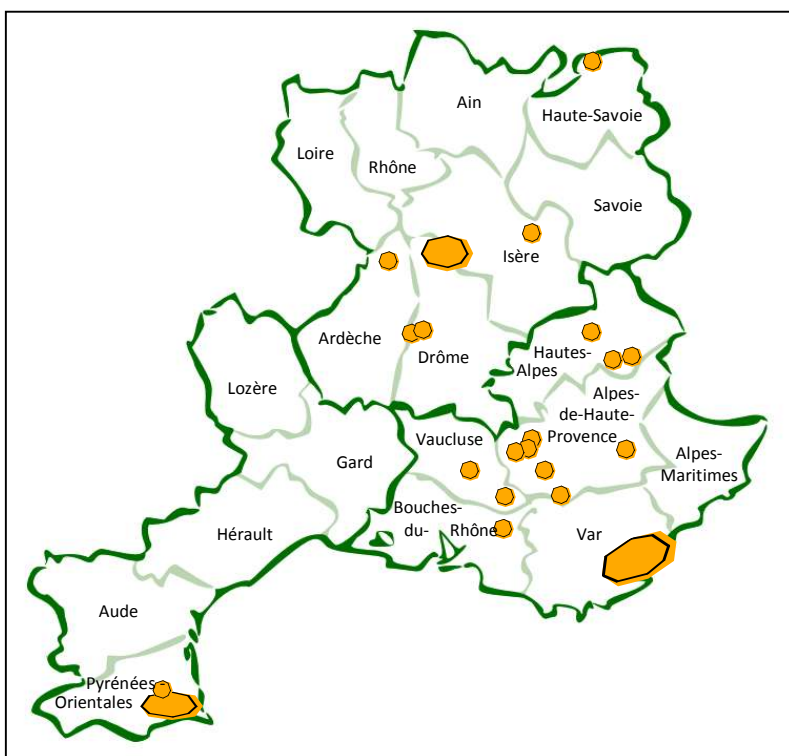
Pour réaliser l'état des lieux des groupements existants, une série d'associations de propriétaires a été identifiée, et étudiée au moyen d'entretiens.

Avant tout, il a fallu déterminer la liste des regroupements à inventorier. Le travail bibliographique présenté précédemment a mis en évidence les intérêts que présentent les associations syndicales libres en matière de gestion de l'espace forestier morcelé du Sud-Est. La sélection des regroupements s'est donc naturellement effectuée sur les trois critères suivants :

- Regroupements situés dans la zone méditerranéenne : région PACA, sud de la région Rhône-Alpes (Drôme-Ardèche), Languedoc-Roussillon ;
- Structure juridique de type associations syndicales libres : ASL ou ASGF ;
- Regroupements ayant vocation à exercer une gestion (par opposition aux ASL d'investissements).

Cependant, la notion de gestion par des associations syndicales est une conception relativement récente. Il est vrai que les associations syndicales de gestion forestière ont été créées légalement en 1985, mais c'est essentiellement l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 qui les a réactualisées et mises au goût du jour. De ce fait, il existe actuellement peu de groupements de propriétaires pour la gestion sous forme d'ASL. De plus, à une deux exceptions près, leur constitution récente nous prive d'une prise de recul nécessaire sur leur fonctionnement...

Aussi, pour élargir le champ de la réflexion, nous avons décidé d'étendre cette liste à d'autres regroupements, un peu en marge de l'étude par leur localisation ou leurs statuts, mais correspondant à une démarche innovante ou originale.



Carte 9 : carte de localisation des regroupements étudiés.

Au total, 22 groupements ont ainsi été répertoriés, comportant à la fois des associations existantes, et des regroupements en cours de réalisation (carte 9 et tableau 4).

Regroupements correspondants aux critères initiaux				
Nom	Type juridique	Thème principal	Localisation	Commentaires
Tréboux	ASL	Sylvopastoralisme	Alpes-de-Haute-Provence	-
Défens	ASGF	Sylvopastoralisme		-
Lou Caladaire	ASL	Gestion paysagère		-
Villeneuve Niozelle	?	Approvisionnement d'une plateforme bois-énergie locale		En cours de création
Suberaie Varoise	ASGF	Gestion des suberaies / DFCI	Var	-
Suberaie Catalane	ASGF	Gestion des suberaies	Pyrénées-Orientales	-
Pierre Sanglante	ASGF	Gestion forestière	Drôme	-
Mirmande	ASGF	Gestion forestière		Démarche d'animation indépendante, à la suite de laquelle les propriétaires ont choisi de rejoindre l'ASGF voisine de la Pierre Sanglante
Bas Dauphiné	ASGF	Gestion forestière	Drôme - Isère	-
Fayet	ASGF	Gestion forestière	Ardèche	-
Mercuet Labégude	ASGF	Gestion forestière		-
Roussillon	?	Approvisionnement d'une plateforme bois-énergie locale	Vaucluse	En cours de création
Bouche-Clauze, Siguret, Combeau l'Aupette.	ASL (SCI)	Sylvopastoralisme	Hautes-Alpes	Portent le nom d'ASL mais fonctionnent sur le principe des sociétés civiles.
Autres regroupements, présentant une démarche originale				
Nom	Type juridique	Thème	Localisation	Raison de leur prise en compte
Prignon Bibémus	ASL	Accueil du public / DFCI	Bouches-du-Rhône	Thématique peu fréquente
Caixas	ASA	DFCI	Pyrénées-Orientales	Thématique peu fréquente et démarche très intégrée.
Esparron	ASA	DFCI	Alpes-de-Haute-Provence	Même type de projet que le précédent mais ayant rencontré des difficultés
Castagnié d'Albion	ASL	Gestion des châtaigneraies à fruit	Alpes-de-Haute-Provence	Mise en place d'une filière à la marge de la forêt
Forêts de Chartreuse	ASA	Desserte / Gestion forestière	Isère	Mise en place d'une gestion concertée à partir d'une ASA de desserte.
Eaux des Moises	ASGF	Gestion de la ressource en eau	Haute-Savoie	Thématique peu fréquente, en cours de création.
Grambois	-	Accueil du public	Vaucluse	Regroupement informel, et thématique peu fréquente
Tableau 4 : liste des 22 regroupements étudiés, avec leurs caractéristiques principales.				

Lors de la phase d'enquête, j'ai contacté en priorité les techniciens ayant participé à la création du groupement, ou travaillant actuellement en lien avec ces derniers. En général, ils sont en effet les plus à même de connaître à la fois le déroulement de la constitution de l'association, et ses modalités de fonctionnement. Ils sont également plus facilement mobilisables que les propriétaires ou les élus. Et leur vision m'était importante : comment proposer par la suite des outils pour les seconder si leurs avis et difficultés ne sont pas identifiés ?

Dans un second temps, lorsque cela a été nécessaire, ou possible, j'ai questionné quelques élus locaux, des régisseurs de groupement ou des propriétaires adhérents (membres du bureau). Ceci afin de prendre en compte les divers points de vue sur les groupements.

2 - 1.2. Des fiches de synthèse par regroupement

En plus de servir de base de réflexion pour la mise en place d'outils d'aide au regroupement, cet inventaire constitue un ensemble d'exemples susceptibles d'être utiles aux techniciens. C'est pourquoi, pour chaque groupement, il a été rédigé une fiche de synthèse, destinée à être consultable par le CRPF.

Toutes les fiches sont établies sur le même modèle, organisé en trois séquences principales : présentation du contexte, déroulement de la démarche de regroupement et fonctionnement de l'association établie (annexes 1).

La première section aborde les éléments permettant de comprendre le contexte dans lequel s'inscrit le groupement. La localisation géographique tout d'abord est illustrée d'une carte de situation. Ensuite, tous les éléments permettant de cerner les enjeux locaux et dynamiques existantes sont cités : acteurs locaux (comme les chartes forestières de territoire), actions engagées en parallèle ou dans le passé (tentative antérieure de regroupement par exemple), description des peuplements en place, enjeux touristiques, de protection contre les incendies, etc.

La deuxième section concerne la démarche de regroupement. L'origine du projet y est détaillée, avec les volontés initiatrices et les facteurs déclenchants, ainsi que les grandes lignes d'action choisies pour mener l'opération. Dans la mesure du possible, j'ai également essayé d'établir une chronologie des différentes actions engagées, présentant les dates et l'organisation des réunions publiques, la réalisation éventuelle d'une enquête, la création d'un groupe de travail, etc. À cette occasion, j'ai cherché à obtenir tous les documents établis par les techniciens pour animer le regroupement : courriers envoyés, comptes-rendus, documents de vulgarisation, diaporamas... Ces documents fournissent une vision globale de la façon dont le projet a été présenté aux propriétaires. Mais ce sont des données souvent irrécupérables dès lors que le regroupement a été créé plus de deux ou trois ans auparavant, la mémoire ou les archives faisant généralement défaut.

Une partie est consacrée à l'aboutissement du projet : date de création du groupement, structure juridique mise en place, nombre d'adhérents et surface associée. De plus, pour chaque groupement récemment constitué, nous avons essayé de chiffrer, avec les techniciens, le coût de cette démarche d'animation.

Pour ce faire, nous avons estimé le temps passé par l'animateur sur le projet. En effet, une analyse économique plus poussée aurait demandé d'intégrer de nombreux paramètres et

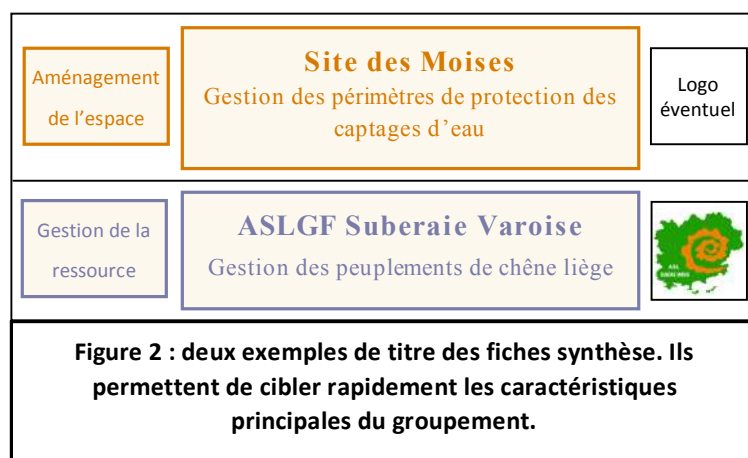
externalités : il aurait fallu mettre en parallèle, d'un côté, le coût exact de la mise en place du regroupement et de l'autre, le bilan de la mobilisation de bois, la prise en compte d'enjeux non gérés auparavant, etc. Concevoir un tel bilan exige donc un temps important. Sans compter que, pour que la démarche soit valide, il aurait fallu obtenir les données et effectuer les calculs sur plusieurs regroupements en place... Or, on a vu la difficulté de collecter des informations précises de plus de deux à trois ans ! Mettre en place un bilan économique complet s'est donc avéré peu judicieux. En revanche, évaluer le temps passé par un technicien pour animer une telle démarche est intéressant parce que cela permet par la suite d'aider à établir un plan de financement, lorsque l'opération est portée par les collectivités territoriales.

La troisième séquence présente les modalités de fonctionnement du groupement, essentiellement en termes d'animation de la structure, de comptabilité et de mise en œuvre de la gestion. Ces trois points peuvent en effet prendre différentes formes, qui ne sont pas sans conséquences sur l'efficacité et l'activité du groupement.

L'animation technique est ainsi distinguée de l'animation administrative, car cette dernière est souvent une condition de pérennité du groupement : le maintien à jour des adhérents, la comptabilité, le suivi des cotisations, etc. sont la base du fonctionnement d'une association. Très souvent, cette gestion est prise en charge par des propriétaires bénévoles, en général des membres du bureau. Mais elle peut être assurée par un secrétaire rémunéré, par l'ASL elle-même ou grâce à des subventions. Lorsqu'il est connu, le coût de cette gestion administrative est indiqué.

La comptabilité d'une ASL peut être plus ou moins simple, suivant la volonté des propriétaires et le niveau de gestion de l'association. Par exemple, lorsque l'ASLGF exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux, la comptabilité demande plus de connaissances et de rigueur que lorsque l'association se contente de faciliter les démarches pour les propriétaires, sans effectuer d'opérations comptables, comme des paiements groupés, ou des facturations de prestations.

Pour faciliter la consultation des fiches, ces dernières sont classées dans un index, présentant le nom du groupement et quelques éléments descriptifs succincts (localisation, etc.). Cette classification est d'ailleurs en grande partie directement visible sur les fiches : le titre reprend, outre le nom du groupement, sa forme juridique et son objectif principal. De plus un code couleur permet de déterminer le stade de la démarche : bleu pour les groupements fonctionnels, rouge pour les groupements non aboutis, encore en cours de création. Enfin un encadré précise la catégorie du groupement (aménagement du territoire ou gestion de la ressource) (figure 2).



À la suite de cet inventaire, quelques conclusions et réflexions ont pu être dégagées sur la fonctionnalité des associations existantes.

2 - 2. L'ASL : un outil d'une grande souplesse

2 - 2.1. Diversité des associations existantes

Lorsqu'on compare les différents objectifs des regroupements existants, on constate qu'ils sont très divers (tableau 4, page 27). La gestion forestière constitue en toute logique une des thématiques les plus fréquentes, mais elle est loin d'être l'unique centre d'intérêt des propriétaires. L'organisation du pastoralisme en forêt est une problématique qui suscite régulièrement un besoin de coopération chez les propriétaires. La protection des forêts et des habitats contre le risque incendie est une autre source de motivation importante pour se regrouper. De manière plus marginale, des thématiques comme l'accueil du public, la gestion paysagère ou la gestion de la ressource en eau ont pu occasionner également la création d'une association de propriétaires. Et il reste encore probablement des aspects non explorés ! Pourquoi ne pas imaginer par exemple des associations syndicales créées pour une protection de la biodiversité ?

Cette diversité est un bon indicateur de l'efficacité des associations syndicales pour gérer les différents enjeux de l'espace forestier. La même structure juridique — l'association syndicale libre, de gestion forestière notamment — s'adapte parfaitement à la prise en compte de thématiques bien spécifiques, pour peu que ses statuts aient été élaborés dans cette optique. Ainsi, l'ASLGF Suberaie Varoise, créée autour d'une problématique de gestion des suberaies et de défense des forêts contre l'incendie, s'occupe actuellement en plus de contrats Natura 2000 et de sylvopastoralisme chez ses adhérents. L'objet de création n'est donc pas exclusif, d'autres objectifs peuvent venir s'ajouter dans la mesure où le fait d'être ensemble ouvre des perspectives ou offre des opportunités. Ainsi, l'espace peut être géré dans sa globalité.

La diversité des associations syndicales existe également dans leur mise en œuvre : pour la gestion d'une même thématique, la valorisation forestière par exemple, des modes de fonctionnement différents peuvent être adoptés : l'association peut réaliser de la maîtrise d'œuvre ou de la maîtrise d'ouvrage, les adhésions peuvent être définitives ou renouvelables, les mandats de gestion peuvent être généralisés ou limités à certaines opérations... Cette diversité témoigne encore une fois de la souplesse de cet outil qu'est l'ASL. Et cela démontre également qu'il n'existe actuellement aucune référence en la matière : chaque technicien a donc été confronté à des problèmes ou des questions qu'il a résolus à sa façon.

De ce fait, certaines associations syndicales fonctionnent parfois un peu en marge du cadre juridique... C'est le cas notamment des groupements de Bouche-Clauze, Siguret ou Combeau l'Aupette, dans les Hautes-Alpes, l'ASL du Défens dans les Alpes de Haute-Provence, issus de la confiscation des biens durant la Révolution. La situation foncière avant la création de ces associations était bien souvent inextricable : biens non délimités, copropriétés dont les ayants droits ne sont pas identifiés... La mise en place de structures de regroupement a permis la gestion de cet espace, mais elles présentent des spécificités liées à cet historique. Bien souvent, elles ont dans leur titre le statut juridique d'associations syndicales, libres ou autorisées, mais dans les faits constituent des sociétés civiles car les adhérents ne sont pas des propriétaires mais des porteurs de parts. Il a donc été indispensable de faire le tri parmi les groupements étudiés pour déceler les quelques singularités existantes, et éviter ainsi de les présenter en modèle ! Ces cas restent heureusement assez rares...

2 - 2.2. Les deux grandes catégories d'ASLGF

Nous avons dégagé deux grandes catégories de groupements, qui correspondent à des objectifs et à des mises en œuvre assez différents. Nous avons ainsi identifié des associations très locales, à l'échelle communale, dont l'objectif est de gérer un espace dans toutes ses fonctionnalités. Elles ont été labellisées « regroupements pour l'aménagement de l'espace ». A l'opposé, il existe des groupements plus étendus, pouvant parfois aller jusqu'à l'échelle du territoire, dont l'objectif est surtout axé autour de la production, voire de la mise en place d'une filière. Nous les avons désignés sous l'appellation « regroupement de gestion de la ressource ».

Bien sûr, il existe de nombreux intermédiaires entre ces deux catégories bien schématiques. Mais ces deux approches conditionnent le fonctionnement global des associations syndicales créées, il est donc important de les distinguer.

À l'origine, ce sont les objectifs des propriétaires qui déterminent la création de l'un ou l'autre type d'ASL. Il est évidemment possible d'orienter ces derniers, mais comme cela a été expliqué précédemment, la décision finale doit revenir aux propriétaires si l'on veut que l'association mise en place soit durable et dynamique.

Les ASL axées sur la gestion de l'espace dans son intégralité

On l'a vu, les facteurs de motivation des propriétaires dans les associations étudiées sont très diversifiés. Ils vont de la gestion forestière à des préoccupations moins évidentes à intégrer, comme l'accueil du public ou la gestion paysagère (tableau 4, page 27). Or, la prise en compte de certains enjeux n'a de sens que si l'on dispose d'une entité de gestion cohérente. C'est le cas par exemple de la défense des forêts contre l'incendie, ou de la préservation du paysage. Dans ce cas, il est indispensable de créer un regroupement avec le maximum de continuité spatiale, sur la zone concernée par l'enjeu. C'est donc naturellement un regroupement de type « aménagement de l'espace » qui devra être mis en place. Il s'agira de réunir le maximum de propriétaires, sur le périmètre identifié, afin de mettre en œuvre une gestion concertée de l'espace, en fonction des enjeux en présence.

Pour ce genre de regroupement, il est préférable de cibler un périmètre objectif relativement restreint : il faut avant tout que les propriétaires se sentent suffisamment proches, suffisamment liés, pour accepter de travailler ensemble. Plus on étend le groupement, plus on prend le risque que les propriétaires ne se sentent plus en confiance avec les autres adhérents et refusent alors de rejoindre l'association. On observe donc que l'échelle communale est bien souvent la plus adaptée, parce qu'elle constitue une unité à laquelle les propriétaires s'identifient aisément.

On peut envisager d'associer deux ou trois communes dans un même projet, à condition qu'il existe des liens entre les habitants concernés (bassin de vie par exemple). Mais cela reste à la convenance des propriétaires. Le CRPF a ainsi envisagé d'étendre la compétence territoriale d'une ASL des Alpes-de-Haute-Provence à la communauté de communes locale. Mais les adhérents, une fois consultés, se sont déclarés opposés au projet. Tandis que dans la Drôme, des propriétaires dont les statuts venaient juste d'être validés ont été favorables à l'entrée dans leur association de propriétaires d'une commune voisine. Tout est donc possible, cela dépend en toute logique du contexte et des souhaits des propriétaires.

Une autre conséquence directement liée à la création d'un groupement « aménagement de l'espace » est le type de PSG mis en œuvre par la suite. Puisque l'objectif est de gérer l'espace dans sa globalité, le cadre de la réflexion dépasse les limites de parcelles et de propriété. Il convient donc de mettre en place un plan de gestion que nous qualifierons de « massif », puisqu'il forme un tout, un bloc. L'unité de gestion est le périmètre global du PSG — donc *a priori* de l'association. Pour cela, il faut que la rédaction du PSG soit établie en concertation avec l'ensemble des propriétaires. Ces derniers doivent en effet se mettre d'accord sur l'organisation de l'espace, et les interventions à réaliser. Le PSG est vraiment le point d'orgue d'une telle forme d'association : il s'agit de la concrétisation du regroupement, de la base sur laquelle les propriétaires vont accepter d'adhérer.

On pourrait qualifier cette catégorie de regroupement de forme d'ASGF la plus aboutie pour la mise en œuvre de la gestion. Elle engage en effet fortement les propriétaires entre eux. Cependant, une telle association n'est pas évidente à construire, puisqu'il faut réussir à établir une coopération profonde entre les propriétaires. Cela reste néanmoins possible, les associations syndicales libres du Tréboux ou de Lou Caladaire en sont la preuve (annexe 1.1).

Les ASL mettant en avant la fonction de production

La deuxième forme d'ASGF — « de gestion de la ressource » — se justifie dans le cas où les propriétaires souhaitent avant tout valoriser leurs propriétés, en mutualisant leurs moyens et leurs ressources. Dans ce cas, les contraintes sont moindres, puisque les notions de continuité de parcelles et de concertation ne sont plus aussi primordiales.

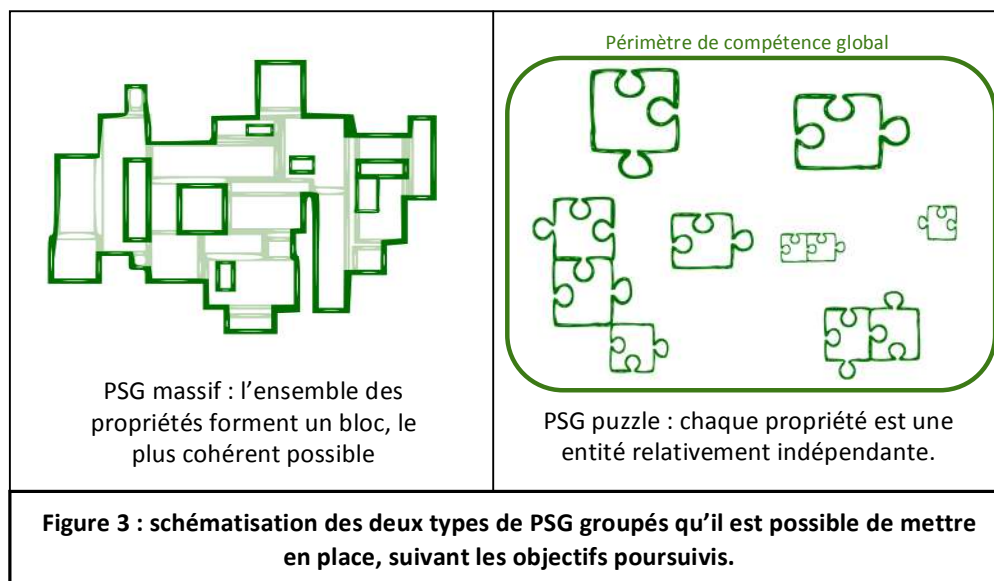
En effet, l'objectif est de se réunir pour mettre en marché des volumes plus importants, ou pour offrir des surfaces de travaux plus conséquentes. L'intérêt est de pouvoir intéresser des exploitants, qui ne se seraient pas déplacés pour des propositions plus réduites. Cela permet de plus de réaliser des économies d'échelle, et de rendre ainsi rentables, ou tout au moins supportables, certaines opérations. Enfin cela peut aboutir à la mise en place d'une filière spécialisée locale.

Bien entendu, il ne s'agit là que de l'objectif principal. Car la gestion de la ressource n'exclut absolument pas la prise en compte d'autres enjeux comme la préservation de l'environnement ou paysage. À l'inverse, une association pour l'aménagement de l'espace peut tout à fait intégrer un raisonnement économique dans sa gestion. Mais la distinction entre les deux est liée à l'objectif moteur du regroupement : gestion d'un espace dans sa globalité, ou valorisation d'une propriété.

Dans le cas d'une ASGF de gestion de la ressource, il n'est pas nécessaire de créer une entité cohérente. Le périmètre objectif peut être plus vaste que la commune, et aller jusqu'à l'échelle du massif naturel. Il s'agit de réfléchir avant tout en termes d'homogénéité de la ressource.

Le PSG mis en place sera bien plus souple qu'un PSG « massif ». Chaque propriétaire peut garder une gestion personnelle de sa forêt. Si les coupes et travaux sont regroupés, pour rationaliser les coûts et l'organisation, le type de gestion voulu par un propriétaire n'impose pas de contraintes aux autres adhérents. Chacun demeure relativement indépendant, à la différence d'un « PSG massif », où, par exemple, le raisonnement de parcours pastoraux cohérents impactera probablement plusieurs propriétés. Ce type de PSG, où chaque propriété constitue en soi-même une unité de gestion, réunie à un niveau supérieur dans une entité globale, l'ASGF, a été décrit comme « PSG puzzle ». Chaque propriété forme une pièce du massif forestier concerné, et l'objectif est petit à petit de constituer un ensemble cohérent, par l'ajout progressif de nouvelles propriétés dans la

structure (figure 3). L'association du Bas Dauphiné est un exemple très concret de cette forme d'ASL (annexe 1.2).



Ces deux catégories restent cependant très théoriques. Il s'agit de deux extrêmes, schématiques, pour illustrer les deux approches globales de fonctionnement des associations syndicales étudiées. Il existe d'une part une quantité d'intermédiaires. Et d'autre part, les deux objectifs principaux de ces catégories ne sont bien évidemment pas contradictoires...

Outre cette diversité de mise en œuvre, l'inventaire réalisé a permis d'analyser la fonctionnalité des associations syndicales au sein de la filière bois.

2 - 3. La place des ASLGF dans la filière bois

2 - 3.1. Un rôle de facilitateur et d'interlocuteur

J'ai pu constater qu'une remarque revient fréquemment lorsqu'on aborde la question des ASGF auprès des professionnels de la forêt : un grand nombre d'entre eux estiment que les associations syndicales de gestion forestière et les coopératives remplissent la même fonction. Ils ne comprennent donc pas quels intérêts peuvent présenter les ASGF, puisqu'il existe déjà des coopératives.

Il est vrai que ces deux structures peuvent tout à fait réaliser les mêmes missions. Il existe par exemple dans le sud du Var une association syndicale, l'ASGF Suberaie Varoise, qui fonctionne effectivement comme une coopérative (annexe 1.3). Cette association a été créée il y a trente ans, pour permettre une gestion DFCI des peuplements de chêne-liège (*Quercus suber*). Les suberaies de la côte varoise, de qualité très médiocre, ne pouvaient en effet être valorisées de façon rentable par les propriétaires, et le manque d'entretien de l'espace occasionnait des feux de forêts extrêmement violents. Aussi, les collectivités territoriales ont décidé de subventionner la mise en place d'une

structure qui permettrait de gérer de façon groupée les suberaies, et réduirait ainsi le risque incendie.

À l'époque, la coopérative Provence-Forêt n'existait pas, et c'est la forme ASLGF qui a été privilégiée. Sa compétence territoriale s'étend à tous les peuplements de chêne-liège du Var : elle réunit à ce jour 187 propriétaires, soit 7 000 hectares, répartis sur les massifs des Maures et de l'Esterel. Les membres de l'association lui confient la gestion de leurs parcelles pendant cinq ans. Depuis 2009, elle emploie un technicien et un ingénieur forestier à plein temps, ainsi qu'une secrétaire à mi-temps pour s'occuper de la gestion administrative de l'association. À la manière d'une coopérative, elle propose des chantiers groupés à ses adhérents, et effectue des prestations de service pour leur compte : rédaction de PSG, visite conseils, suivis des chantiers, etc.

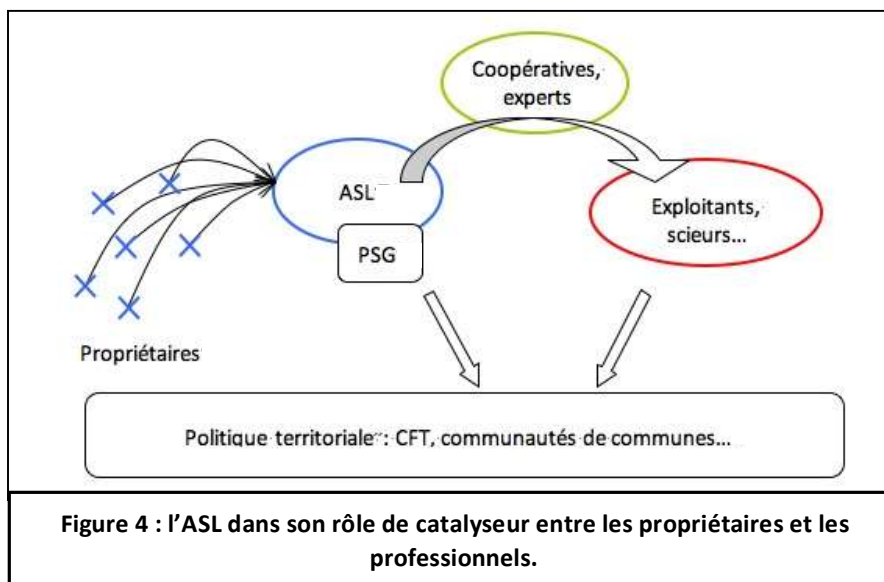
L'ASLGF Suberaie Varoise prouve donc qu'une structure de type association syndicale peut parfaitement remplir des missions similaires à celles d'une coopérative, dès lors que ses statuts sont élaborés dans ce sens. Cependant, à l'opposé, d'autres associations parmi celles répertoriées possèdent un rôle bien distinct de celui d'une coopérative.

C'est le cas notamment de l'ASGF Bas Dauphiné (annexe 1.2), créée en 2009. Cette association est située dans le massif de Bonnevaux-Chambarans, à cheval entre la Drôme et l'Isère. L'initiative de la création de la structure revient aux propriétaires. La filière locale était en effet organisée autour de la coupe rase des taillis de châtaignier, alors que ces derniers souhaitaient préserver la valeur d'avenir de leurs peuplements, en effectuant des coupes de balivage. Ils se sont donc réunis au sein d'une ASLGF : en offrant des chantiers plus conséquents aux exploitants ils pouvaient retrouver leur pouvoir de décision sur la gestion de leurs parcelles.

L'ASLGF mise en place est du type « gestion de la ressource » : elle possède une compétence territoriale étendue à l'ensemble du massif forestier, et son objectif principal est la valorisation des propriétés des adhérents. Elle regroupe actuellement une quarantaine d'adhérents, soit 570 hectares. Un PSG du type « puzzle » a été rédigé sur son périmètre.

Cependant, à la différence de l'ASGF Suberaie Varoise, cette association n'effectue aucune maîtrise d'œuvre pour le compte de ses adhérents. Elle n'emploie aucun salarié, et ne souhaite pas en employer, estimant que chacun doit jouer son rôle. En 2010, les adhérents ont donc lancé un appel d'offre auprès des hommes de l'art pour conventionner avec un régisseur, chargé de l'application du PSG. Ce régisseur reste indépendant de l'ASGF, il a un contrat de trois ans avec l'association.

Cette ASLGF n'a donc pas vocation à réaliser de la maîtrise d'œuvre pour le compte des propriétaires, cela reste le travail des hommes de l'art, experts ou coopératives. Elle se contente d'être l'interface entre les propriétaires et les professionnels de la forêt : experts, coopératives, exploitants, entrepreneurs, personnels CRPF... (figure 4). Elle permet aux adhérents de bénéficier de l'aide technique d'un expert pour la gestion de leurs propriétés, ainsi que des aides financières des collectivités liées au regroupement. Elle permet également aux professionnels de trouver des conditions de travail plus agréables : chantiers groupés, volumes exploités importants, contractualisation possible, nombre d'interlocuteurs réduits, etc. Pour le technicien CRPF qui a participé à la création de l'ASLGF Bas Dauphiné, la différence se fait nettement ressentir : il n'a plus à réaliser de visites conseils sur les propriétés maintenant adhérentes, il passe beaucoup moins de temps à contacter les propriétaires et peut se consacrer plus efficacement à d'autres missions sur son secteur (L. Casset, *comm. pers.*, 2011).

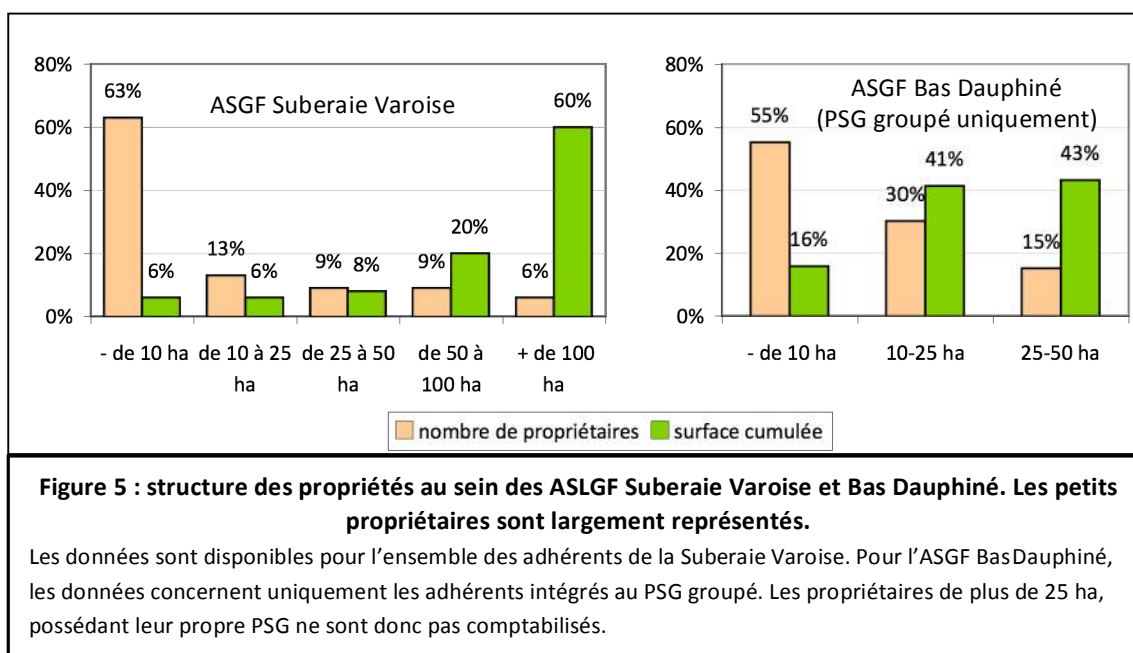


2 - 3.2. La mobilisation des petits propriétaires

J'ai été informée de la répartition précise de la structure de la propriété au sein de seulement deux associations syndicales. Il est donc difficile d'établir des conclusions quant à la réelle efficacité des ASL en matière de regroupement de la petite propriété privée. Cependant, pour ces deux associations, on peut constater que les propriétaires de moins de dix hectares représentent une part non négligeable des adhérents (figure 5). Les associations syndicales semblent donc être un outil opérationnel pour la mobilisation des petits propriétaires. À noter : ces derniers, en surface, ne pèsent pas grand chose dans le groupement, face aux propriétaires d'au moins 25 hectares...

Les techniciens CRPF ont souvent souligné le fait que, lorsque le regroupement a pour but de valoriser les forêts, les propriétaires les plus intéressés par le regroupement étaient ceux de la catégorie de quatre à vingt hectares. En effet, au-delà, les propriétaires peuvent plus facilement agir de façon indépendante, ils ne jugent pas forcément utile de se regrouper. Et beaucoup de propriétaires de moins de quatre hectares se sentent peu concernés par la problématique de la gestion forestière : ils possèdent une trop faible surface, et ne voient leurs bois que comme un patrimoine et un cadre de vie. Mais il existe tout de même une partie d'entre eux qui ne savent que faire de leur propriété et sont en attente de solutions, comme le regroupement.

	ASGF Suberaie Varoise		ASGF Bas Dauphiné (PSG groupé uniquement)	
	Nombre de propriétaires	Surface cumulée en hectares	Nombre de propriétaires	Surface cumulée en hectares
- de 10 ha (dont - de 1ha)	118 -	440 -	11 3	32 1,4
de 10 à 25 ha	24	403	6	84
de 25 à 50 ha	16	543	3	88
de 50 à 100 ha	17	1429	-	-
+ de 100 ha	12	4233	-	-
Total	187	7049	20	205



2 - 3.3. Un réel intérêt économique

Sans réaliser une étude économique complète, il est possible de tirer quelques conclusions quant à la pertinence pour la filière bois de mettre en place des ASLGF. Pour cela nous avons comparé, d'une part, le coût d'animation nécessaire à la création d'une association, et d'autre part, les gains économiques liés à la mobilisation de bois du groupement.

En analysant les données disponibles de 10 regroupements, il ressort que la durée moyenne de mise en place d'un regroupement est de l'ordre de 80 jours technicien, répartis sur environ un an de travail (tableau 5). Cela comprend de manière générale les réunions publiques, les envois de courriers, le travail d'enquête foncière, la phase de diagnostic de terrain, la mise en place d'un groupe de travail éventuel, et les démarches administratives nécessaires à la constitution du groupement. Ce temps d'animation est bien évidemment variable selon le contexte, car ce dernier peut être plus ou moins favorable à la mise en place d'une association. Ainsi certaines ASL n'ont nécessité que 45 jours de travail, d'autres plus de cent...

Nombre de jours d'animation	40-50 jours	80 jours	100 jours	125 jours
Regroupements	Bas Dauphiné Caixas Mirmande	Eaux des Moises Suberaie Varoise	Tréboux Castagnié Défens	Pierre Sanglante
Tableau 5 : coût d'animation de la création d'associations, en nombre de jours techniciens (moyenne : 79 jours).				

En ce qui concerne la mobilisation des bois, l'analyse est nettement plus compliquée. Nombre d'associations viennent d'être mises en place et n'ont donc pas encore engagé d'actions

concrètes de gestion. D'autres sont limitées à des enjeux bien spécifiques, et ne réalisent que des opérations d'investissement. Ces regroupements ont donc été écartés de la réflexion. De plus, la phase d'enquête réalisée précédemment n'avait pas pour vocation de réunir des données économiques très précises. On ne peut donc s'appuyer que sur les quelques exemples suivants pour évaluer l'efficacité des regroupements.

L'ASGF Suberaie Catalane a été mise en place dans les Pyrénées-Orientales en 2002, en s'inspirant de l'ASGF Suberaie Varoise. Leurs modes de fonctionnement sont donc très similaires : il s'agit d'associations « de gestion de la ressource », dont la compétence territoriale est étendue à l'aire locale de répartition du chêne-liège. Toutefois, contrairement au contexte économique varois, il existe une véritable filière de valorisation du liège à proximité de Perpignan, juste de l'autre côté de la frontière espagnole. Tandis que son homologue varoise ne fonctionne donc que grâce aux aides des collectivités territoriales, en contrepartie de ses missions DFCI, la Suberaie Catalane réalise, elle, des ventes groupées de liège très intéressantes : au total, quatre campagnes de ventes ont été réalisées, représentant 190 tonnes de liège et occasionnant un chiffre d'affaire de 181 000 euros. Ces recettes n'ont clairement été rendues possibles que par la structuration de l'offre par l'association.

L'ASGF Bas Dauphiné est également une association du type « gestion de la ressource ». Les premiers travaux groupés vont être engagés cette année, avec 70 hectares d'éclaircie d'amélioration. Cette association permet aux propriétaires de peser suffisamment pour ne pas se voir imposer, comme gestion de leurs taillis de châtaignier, les incontournables coupes rases pratiquées en général sur le massif. Et en améliorant ainsi les peuplements par balivage, ils pourront par la suite mettre sur le marché des grumes à environ 60-120 euros le mètre cube bord de route, contre des produits à 45 euros la tonne en réalisant des coupes de taillis (J.R. Lorang, *comm. pers.*, 2011). Le bénéfice est donc de taille... Cette association représente également un atout pour la filière locale grâce au PSG groupé mis en place. Il est possible d'avoir une vision à moyen terme du bois mobilisé sur une surface assez conséquente (500 ha). Les exploitants et scieurs peuvent ainsi s'organiser. D'autant plus qu'un des objectifs de l'ASGF Bas Dauphiné est de favoriser l'approvisionnement local.

Il faut noter cependant que ces deux associations s'inscrivent dans un contexte relativement productif. Elles ne représentent donc pas la situation de la grande majorité des associations syndicales du Sud-Est de la France. Mais l'exemple du Tréboux appartient, lui, aux associations du type « aménagement de l'espace ». Cette ASL a été mise en place en 2006 sur des objectifs sylvopastoraux, et non dans un but de mobilisation de la ressource. Les propriétaires n'envisageaient d'ailleurs même pas que leurs « mauvais taillis » puissent leur rapporter quoi que ce soit. Et pourtant, actuellement, l'ASL est une source de revenus pour ses membres : une convention de pâturage a été établie, avec une augmentation du loyer ; un accord financier a été passé avec les chasseurs, avec un doublement du montant du bail ; et des coupes à vocation pastorales ont été réalisées cette année. Les pins ont été valorisés à six euros la tonne sur pied (qualité pâte à papier), et le taillis de hêtre à 13 euros le stère sur pied (bois de feu), pour une coupe d'amélioration. Le PSG groupé ouvre notamment une perspective de contractualisation. Aussi les élus territoriaux ont souhaité développer une filière locale de bois énergie. L'objectif est de se prémunir, autant que faire se peut, d'une exploitation abusive des boisements, dans une dynamique d'augmentation de la demande de bois-énergie. Le projet d'une plate-forme bois est en train de se concrétiser. Cette structure sera approvisionnée par les PSG de groupements de propriétaires locaux : ASL du Tréboux, mais aussi Lou Caladaire ou Villeneuve-Niozelles, de constitution récente.

Les ASLGF dont l'objectif premier n'est pas l'exploitation de la ressource peuvent tout de même trouver des opportunités de valorisation. Cela est rendu possible parce qu'elles présentent

une offre structurée et conséquente à la filière.

Il est difficile de généraliser à partir de trois exemples. Cependant, ces derniers témoignent des atouts que représentent les ASLGF, tant pour les propriétaires que pour la filière. Dans ces trois situations, les coûts de création présentés plus haut ont certainement été un investissement rentable pour la filière.

2 - 3.4. La prise en compte des fonctions non marchandes

Les bénéfices créés par la mise en place d'une ASGF ne se mesurent pas uniquement en termes économiques. La gestion concertée permet d'intégrer de nombreux enjeux, dont la prise en compte ne se mesure pas directement de façon financière. Il en est ainsi de la DFCI, de la protection du paysage et de la biodiversité, de l'accueil du public, etc. Il paraît donc important que le seul raisonnement de rentabilité économique ne conditionne pas la création d'associations, aux yeux des collectivités.

D'autant plus qu'une ASL permet de s'engager de façon crédible auprès d'interlocuteurs concernés par la gestion de ces enjeux : c'est une structure valable, qui offre la possibilité d'une contractualisation bien plus efficace que lorsqu'on a affaire à une multitude de petits propriétaires. Les collectivités sont probablement plus favorables pour contracter avec des propriétaires qui ont fait l'effort de se regrouper et qui constituent un territoire cohérent. L'engagement de ces derniers pour gérer leurs propriétés pourrait ainsi se traduire par une rémunération des services environnementaux et sociaux rendus par l'association (Plauche Gillon, 2008).

Cela a déjà été mis en place dans certaines ASL étudiées. L'association du Prignon Bibémus par exemple, située sur le massif très touristique de la Sainte Victoire (Bouches-du-Rhône). Cette association a établi une convention avec le Grand Site Sainte Victoire (GSSV) pour améliorer l'accueil du public : l'entretien des équipements est assuré par le GSSV et les propriétaires ont un interlocuteur pour aborder les problèmes de la fréquentation.

En Rhône-Alpes, les propriétaires de l'ASGF du Bas Dauphiné ont touché une subvention de 70 % pour leurs coupes d'éclaircies de châtaignier, en échange de la cession à une association de loi 1901 du stock de carbone estimé sur les parcelles. Cette opération n'aurait pas été possible si le donateur n'avait pas eu affaire à une structure associative.

On peut également citer l'exemple de l'ASA de Caïxas, dans les Pyrénées-Orientales (annexe 1.4). Cette association reçoit des subventions importantes de la mairie pour mener des opérations DFCI. La structure a permis d'organiser les propriétaires, et la commune accepte facilement de participer aux frais, puisqu'il s'agit d'un enjeu important pour la collectivité.

Les services rendus par une gestion de l'espace forestier sont multiples, et les perspectives de rémunération sont donc très larges. Louis-Michel Duhén (2009) propose par exemple de rétribuer les propriétaires de parcelles situées aux alentours des stations de ski : le cadre contribue beaucoup à la valeur publicitaire des équipements, il serait donc justifié que leur gestion soit pour une part financée par les stations elles-mêmes.

La réalisation de cet inventaire a permis d'évaluer concrètement l'intérêt de la mise en place d'ASLGF. Ces dernières se sont révélées être des outils intéressants, au service des propriétaires pour la valorisation de leurs propriétés, et la gestion d'enjeux. C'est également un atout non négligeable pour la filière, par la mobilisation effective de bois, et la connaissance globale des volumes exploités à moyen terme, grâce aux PSG groupés (tableau 6).

La création d'ASLGF, lorsqu'il existe une attente ou un besoin local, semble donc tout à fait justifiée dans le cadre des missions du CNPF. C'est pourquoi nous avons tenu à compléter cet état des lieux par la mise en place d'outils destinés à aider les techniciens à constituer de tels groupements. Cela compose la troisième partie de ce rapport.

Propriétaires	Collectivités	Organismes forestiers
conservation du droit de propriété	interlocuteur unique	interventions regroupées de manière plus cohérentes, économies d'échelles
gestion possible des petites surfaces	gestion réfléchie et globale du territoire (PSG)	mobilisation facilitée des petites surfaces, offre plus importante
choix du mode de gestion, en fonction des objectifs et enjeux	création de richesse (bois, élevage, chasse...)	structuration de l'amont de la filière : contractualisation possible
meilleure valorisation de la propriété (meilleure rentabilité des coupes, accès aux subventions, contractualisation des usages...)	prise en compte des différents enjeux (risque incendie, biodiversité...)	formation et vulgarisation des propriétaires facilitées
optimisation de la desserte	contractualisation	
appui technique (bornage, contrôle des chantiers, PSG...)		
organisation des usages (chasse, pastoralisme, fréquentation du public, recours à un garde...)		
pouvoir de représentation, espace de partage		
Tableau 6 : récapitulatif des intérêts du regroupement en associations syndicales de gestion, selon le point de vue des propriétaires, des collectivités et des organismes forestiers.		

3 - Outils créés pour faciliter l'animation de la démarche de regroupement

Outre les fiches de regroupement, nécessaires à l'inventaire, nous avons réfléchi à la mise en place d'outils pour faciliter la démarche de création pour les techniciens. Lors des entretiens, ces derniers ont soulevé régulièrement les difficultés qu'ils rencontraient dans la mise en place d'une ASLGF. Nous avons donc essayé de leur apporter des réponses à ces questions, à travers plusieurs outils.

3 - 1. De la difficulté de créer des outils...

De la même manière que proposer une démarche de regroupement type est assez complexe, créer des outils les plus aboutis et les plus fonctionnels possibles pose de nombreuses difficultés. Il faut en effet réfléchir à l'adaptabilité de l'outil pour qu'il puisse correspondre à toutes les situations potentiellement existantes. Mais il s'agit aussi de mettre en place un outil opérationnel, facilement utilisable par les techniciens. Et bien souvent, ces deux conceptions sont contradictoires... Plus l'on veut être souple et modifiable, plus il faut intégrer de variables. Et plus il y a de paramètres, plus les explications en sont fastidieuses, et l'utilisation complexe.

Ainsi, il existe deux grands types d'outils parmi ceux que j'ai mis en place : des « guides », sous forme de fichier texte (guide de création d'associations, aspects juridiques et fiscaux de leurs fonctionnements, etc.), et des outils Excel d'automatisation et de traitements de données (mise en place d'un questionnaire avec traitement des réponses, et tableaux d'évaluation des regroupements).

Rédiger un guide pour formaliser une démarche — en l'occurrence pour créer des ASGF —, nécessite de généraliser les situations rencontrées, de proposer des concepts, pour présenter un document assez synthétique. Mais il s'agit tout de même de trouver un juste équilibre entre cette schématisation et l'adaptation concrète aux cas rencontrés par les techniciens.

La mise en place d'utilitaires Excel nécessite une réflexion plus poussée. Car, outre la schématisation des cas, il s'agit également de simplifier la prise en main du logiciel. La conception de tels outils doit être pensée pour minimiser les manipulations par les utilisateurs. Idéalement, ces derniers ne devraient avoir qu'à rentrer les données propres à leur situation, pour que les résultats s'affichent alors automatiquement.

Pour cela, il faut, d'une part, assurer une navigation aisée dans le fichier Excel (quelles cellules sont à renseigner, où apparaissent les résultats...), et d'autre part, rendre facile et évidente la saisie des données spécifiques au regroupement concerné (éviter l'éternelle question : « que dois-je mettre dans cette case ? »). Ce dernier point implique d'avoir prévu toutes les réponses potentielles, ce qui n'est pas une mince affaire... Encore une fois, il s'agit de synthétiser les situations probables en quelques catégories, à partir desquelles pourront être appliquées les formules et calculs de traitement.

Il faut aussi envisager la mise en place de petits programmes secondaires pour faciliter encore plus l'utilisation du fichier. On peut ainsi créer des messages d'alerte pour prévenir lorsqu'une erreur est détectée. Par exemple, lorsqu'un format texte est appliqué dans une cellule

devant contenir un nombre (espace avant le chiffre, séparation décimale effectuée par une virgule et non par un point², etc.), un élément peut signaler que le format n'est pas compatible. Cela permet au technicien de cerner tout de suite le problème, sans passer un temps important à comprendre d'où vient l'erreur... Il est également possible de protéger une partie du fichier, c'est-à-dire de le rendre non modifiable par l'utilisateur, pour éviter un clic malencontreux dans une cellule contenant des formules.

La conception de tels outils doit donc vraiment être pensée en amont pour organiser, dès le début, les tableaux, les formules et les calculs, afin de structurer le fichier de façon simple et d'éviter les détours et lourdeurs inutiles.

En dernier lieu, une notice explicative doit être rédigée pour présenter le fonctionnement de l'utilitaire. Cette dernière doit être claire, agréable à lire, et complète, ce qui demande de la réaliser avec soin.

Ces règles de conception ont été appliquées lors de la création des outils présentés ci-après.

3 - 2. Élaboration d'une méthodologie de création

3 - 2.1. Le guide de création d'association syndicales pour la gestion

À partir de l'étude des groupements existants, un guide d'aide à la création d'associations syndicales a pu être élaboré (annexe 2.1).

Ce document présente les deux approches d'associations syndicales détaillées au paragraphe 2 – 2.2, ainsi que diverses questions à se poser pour mener une démarche de regroupement. L'objectif est de mettre à disposition des techniciens de CRPF des exemples et des pistes de réflexions issues des expériences précédentes.

La démarche d'animation pour réunir des propriétaires nécessite de se pencher sur les points suivants :

- objectif moteur du regroupement ;
- structure juridique à mettre en place ;
- périmètre objectif ;
- type de mise en œuvre de la gestion (élaboration d'un PSG groupé ? du type « massif » ou « puzzle » ?).

Une partie de ces réflexions sont à mener en concertation avec les propriétaires, pour qu'ils s'approprient le projet. D'autres doivent être pensées en amont, comme le périmètre du projet, ne

² Le logiciel Excel est américain ! Les règles typographiques sont différentes des normes européennes...

serait-ce que pour l'envoi des courriers d'information. Ce zonage pourra de toute façon être modifié par la suite, selon les souhaits des propriétaires. Mais, il est important que le périmètre initial paraisse cohérent, surtout dans les petites communes où les gens se connaissent bien. Il n'est pas rare en effet d'entendre en réunion publique des remarques du type : « Pourquoi mon voisin n'a-t-il pas été contacté ? ». Cela doit pouvoir être justifié, pour la crédibilité du projet.

L'enjeu est important puisque l'adhésion à l'association reste libre. Il faut se donner les moyens de rassembler le plus de propriétaires, pour éviter les enclaves.

En s'appuyant sur les regroupements précédents, deux propositions de chronologie type de création d'ASLGF ont été formalisées. Deux paramètres principaux paraissent essentiels pour planifier une opération d'animation : le niveau de sensibilisation des propriétaires, et le type d'association souhaité, ou plus précisément, la forme du PSG (massif ou puzzle).

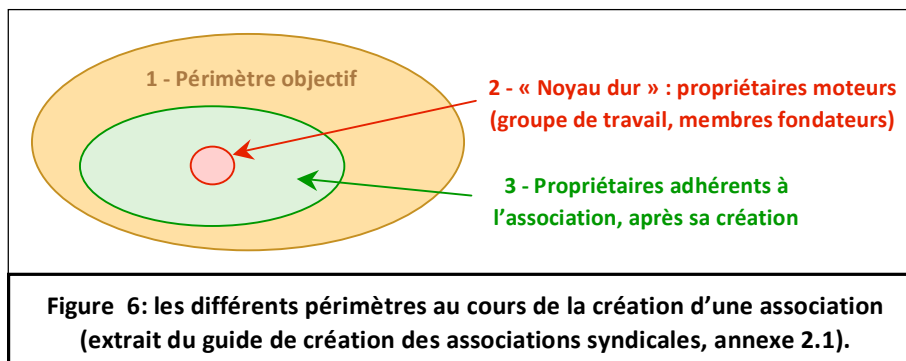
En effet, le niveau sensibilisation des propriétaires aux questions de regroupement avant le début de la démarche conditionne le temps à passer en communication-vulgarisation sur le sujet. Moins de réunions publiques seront nécessaires si les propriétaires sont déjà conscients de l'intérêt de s'associer. On peut considérer que les propriétaires sont sensibilisés lorsqu'ils ont une expérience antérieure de mise en commun de la gestion, ou qu'ils ont conscience des difficultés à gérer un espace forestier et la volonté d'y trouver une solution, ou encore qu'il existe à proximité un regroupement déjà en place, qui aura alors valeur de modèle.

Le type de PSG objectif a aussi des conséquences sur le déroulement des opérations. Si l'on souhaite installer un PSG « massif », il est indispensable de mener un travail de concertation avec les propriétaires sur les objectifs de gestion à mener ensemble. Avant d'adhérer à une association, les propriétaires vont surtout se mettre d'accord autour d'une gestion commune de leurs propriétés. Cette phase de réflexion doit donc être intégrée à la phase d'animation. Au contraire, un PSG puzzle laisse une certaine indépendance à chaque propriétaire. Son élaboration peut donc être dissociée de la création de la structure juridique.

Parmi les enseignements tirés de l'expérience des techniciens, deux points peuvent être soulignés. Tout d'abord, il est indispensable de s'appuyer sur un « noyau dur » de propriétaires motivés. Vouloir à tout prix travailler avec tous les propriétaires est impensable, c'est une perte d'énergie. D'autant plus qu'un grand nombre d'entre eux sont en principe d'accord pour s'associer, mais ils ne désirent pas non plus s'investir davantage et attendent qu'on leur propose une solution toute prête. Il s'agit donc de lancer une première phase de concertation, avec l'ensemble des propriétaires, pour les informer et les sensibiliser au regroupement. Puis, un groupe de travail composé de personnes motivées prend le relais pour décider de la mise en œuvre de l'association (élaboration des statuts, constitution administrative). Enfin, l'ASL est présentée aux autres propriétaires, qui choisiront ou non d'y adhérer (figure 6).

Les délais entre les différentes étapes de l'animation sont également importants. On constate que les propriétaires ont besoin de temps au début de la démarche pour assimiler le projet. Il faut faire alors attention de ne pas trop les brusquer. En revanche, une fois actée la décision de créer l'association, ils deviennent pressés d'agir. Il faut savoir être réactif et être à l'écoute dans la phase de constitution administrative et dans les opérations de lancement de travaux.

Il convient de rappeler que ce guide ne présente que des pistes de réflexion aux techniciens qui souhaiteraient mettre en place des associations syndicales de gestion forestière. Il ne s'agit en aucun cas d'une procédure type à appliquer : la clef de la réussite tient avant tout dans la création d'un outil qui réponde aux besoins de ses adhérents.



En complément, une synthèse juridique détaillant les différentes structures de regroupement à dispositions des propriétaires forestiers. Cela peut être une aide pour leur expliquer les différences et intérêts propres à chaque type juridique, et leur permettre de choisir le type de regroupement qui leur convient (annexe 2.2).

3 - 2.2. Une bibliothèque de documents types

Au cours de mon stage, j'ai réuni un grand nombre de documents élaborés lors des démarches de création de groupements. Il était donc opportun de proposer ces documents aux techniciens pour servir d'exemples ou de modèles.

Afin d'en faciliter la consultation, il a fallu organiser le classement de ces fichiers. Les documents utiles pour l'animation préalable des propriétaires ont été distingués de ceux nécessaires pour la création administrative de l'association et de ceux liés à la mise en œuvre de la gestion. Chacun d'entre eux a été répertorié dans un document Excel, compilant leur nom, leur objet et leur emplacement.

Dans le dossier « animation », on retrouve donc les diaporamas de présentation utilisés lors des réunions publiques, ainsi que les courriers envoyés aux propriétaires. L'ensemble a été classé selon deux entrées de recherche : par regroupement et par étape dans la démarche de création. Ces documents ont bien sûr valeur d'exemples, ils correspondent à une démarche précise et ne peuvent être directement transposés à un autre cas. Mais, en discutant avec les techniciens, j'ai pu m'apercevoir qu'ils souhaitaient tout de même avoir accès à ces fichiers.

Dans les deux autres dossiers (« création administrative » et « démarches pour la mise en œuvre de la gestion ») sont réunis principalement des documents types, au sens premier du terme : il s'agit de fichiers standards, qui peuvent aisément être adaptés à chaque regroupement. Cela comprend un bulletin d'adhésion, le formulaire d'inscription au Journal Officiel, une demande de numéro SIRET pour immatriculer l'association, ou encore des fiches individuelles de coupes et travaux pour l'établissement du PSG.

Les statuts des associations syndicales étudiées ont été compilés, toujours dans le but de fournir des exemples sur lesquels peuvent s'appuyer les techniciens. Un modèle de statuts à

compléter est également mis à disposition. Ces statuts sont les plus exhaustifs possibles : les propriétaires peuvent ainsi choisir le mode de fonctionnement qui leur convient. Pour une bonne lisibilité du document, les éléments à compléter ou optionnels sont annotés en rouge.

Les techniciens ont ainsi une banque de données et d'exemples pour les aider à créer des associations syndicales. Ces documents pourront par la suite être enrichis et personnalisés.

3 - 3. Mise en place d'un questionnaire d'enquête

Au cours de la démarche, une phase d'enquête auprès de l'ensemble des propriétaires ciblés par le projet est nécessaire. Prendre leur avis permet tout d'abord de connaître le public à qui l'on s'adresse. Mais cela peut également être intéressant pour conforter les propriétaires dans l'idée que le regroupement ne leur sera pas imposé, qu'il s'agit bien d'une démarche participative avant tout.

J'ai donc élaboré un questionnaire type, pouvant, soit être utilisé directement par les techniciens, soit être adapté — dans une certaine mesure — par ces derniers (annexes 3.1 et 3.2).

3 - 3.1. Les objectifs du questionnaire

Le questionnaire a été créé en vue de répondre à deux questions principales : quelles sont les attentes et les difficultés des propriétaires ? Et comment perçoivent-ils la proposition d'effectuer une gestion en commun ?

Le premier objectif est de cerner la vision qu'ont les propriétaires de la forêt et de leur propriété. Sont posées des questions sur le rôle qu'ils accordent à l'espace forestier, sur l'usage qu'ils font de leur propriété, sur les difficultés qu'ils rencontrent. Cela permet de dégager leurs attentes, les points susceptibles de les intéresser. Le technicien, muni de ces renseignements, peut orienter de façon pertinente la communication auprès de son public lors des réunions publiques, dans les courriers, etc. Par exemple, si l'enjeu pastoral se révèle être primordial pour de nombreux propriétaires, il présentera tous les intérêts du regroupement pour organiser une gestion forestière en cohérence avec les parcours pastoraux.

De ce fait, il est important que l'envoi du questionnaire s'effectue au début de la démarche de regroupement : soit en accompagnant le premier courrier d'information, soit à la fin de la première réunion publique.

Le deuxième objectif de cette enquête est de permettre à l'animateur de se faire une première idée de l'acceptabilité du projet auprès des propriétaires. La dernière question notamment demande au propriétaire de se positionner *a priori*, sans aucun engagement, quant à la mise en place d'un regroupement : est-il plutôt favorable ou, au contraire, plutôt opposé au projet ?

Cela permet d'estimer le nombre de propriétaires intéressés par le projet, ainsi qu'une surface potentielle de regroupement (même si cela ne garantit en rien le résultat final !). Si un nombre très faible de propriétaires, représentant de surcroît une petite surface forestière, semblent intéressés par le regroupement, une réflexion peut être engagée avec les porteurs de projet sur les suites à donner à l'opération.

Ce questionnaire n'a donc pas pour objectif d'établir un « profilage sociologique » des types de propriétaires, avec analyse statistique précise des différentes catégories. Ceci serait en effet une étude trop lourde et beaucoup trop complexe, nécessitant des compétences pointues. De plus, ces informations ne sont absolument pas indispensables pour mener le projet. La vocation du questionnaire est bien d'être opérationnel pour les techniciens CRPF chargés du regroupement.

3 - 3.2. La conception du questionnaire et du fichier de traitement

J'ai établi ce questionnaire en me référant, d'une part, aux enquêtes déjà établies par les techniciens pour des regroupements précédents, et d'autre part, en consultant quelques études sociologiques menées sur les propriétaires forestiers. Les enquêtes pour le regroupement m'ont permis de connaître les informations dont les techniciens estiment avoir besoin pour animer une telle démarche. Et les études sociologiques avaient surtout pour but d'apporter des exemples de technique de sondage : vocabulaire utilisé, indicateurs socio-professionnels principaux, etc.

En complément, j'ai sollicité l'aide d'un sociologue, Philippe Deuffic, du Cemagref de Bordeaux, afin de valider le questionnaire établi, tant sur la formulation des questions que sur leur pertinence.

Le questionnaire a été conçu pour être le plus large et général possible, afin qu'il s'adapte par défaut à toutes les situations potentielles. Il balaie ainsi tous les enjeux présents dans l'espace méditerranéen.

Toutefois, il peut être modifié par les techniciens, pour correspondre à un public ou à un enjeu bien spécifique si nécessaire. Ainsi, tous les intitulés des questions peuvent être rectifiés ou changés. Il est également possible d'ajouter une à deux questions supplémentaires si besoin. Mais il existe des limites à ces modifications, liées au fichier joint de traitement des résultats.

Un questionnaire sous deux versions

Deux versions du questionnaire ont été établies : une version ordinaire — un simple document à remplir — et une version « automatique », dans laquelle certains champs sont pré-remplis automatiquement à partir de données obtenues par le cadastre. Il s'agit des champs « nom et prénom du propriétaire », « surface forestière possédée » et « droit de propriété » (en bien propre, en indivision, etc.) (figures 7 et 8).

Cette version automatique a été créée après discussion avec les techniciens forestiers pour deux raisons. Tout d'abord, pour inciter les propriétaires à répondre : en recevant un questionnaire personnalisé, à son nom, le propriétaire se sent directement concerné et est donc probablement plus enclin à répondre.

Ensuite, cela présente l'avantage de fournir des statistiques beaucoup plus fiables que si l'on utilise les réponses fournies par les enquêtés. En effet, très souvent les propriétaires connaissent mal leur propriété, et si l'on compare leurs réponses avec les données cadastrales, on peut constater des résultats assez fantaisistes ! Sans compter que, parfois, les surfaces forestières possédées sont modifiées de façon intentionnelle, par crainte du service des impôts... Pré-remplir les champs

« surface possédée » et « droit de propriété » permet donc de lever toute ambiguïté, et d'obtenir des données exactes.

Il faut tout de même préciser que parfois, les chiffres des propriétaires sont plus justes que ceux du cadastre, car celui-ci contient aussi de nombreuses erreurs. Cependant, il est difficile de faire la part des choses... Et puisque que ce sont les données cadastrales qui font foi au regard de la loi, nous avons préféré les privilégier.

LOGO

QUESTIONNAIRE AUX PROPRIETAIRES FORESTIERS
L'entière confidentialité des réponses apportées dans ce questionnaire est garantie

Dans les cas de propositions multiples, vous pouvez cocher plusieurs cases.

Nom, prénom : Année de naissance :

Activité : ☐ Agriculteur ☐ Autre actif ☐ Retraité Profession :

Quel est votre statut ? ☐ Propriétaire en bien propre ☐ Usufruitier ☐ Je ne sais pas
☐ Propriétaire en indivision ☐ Nu propriétaire ☐ Autre :

Quelle est la surface approximative de votre forêt ? ha

Figure 7 : extrait du questionnaire ordinaire.

QUESTIONNAIRE AUX PROPRIETAIRES FORESTIERS
L'entière confidentialité des réponses apportées est garantie

«Prénom» «Nom»

Vous possédez «Surface» ha de bois, landes et landes boisées
Sur la commune de XXXXX

Statut «Statut»

Année de naissance :

Activité : ☐ Agriculteur ☐ Autre actif ☐ Retraité

Profession :

(Erreurs ou modifications éventuelles :)

LOGO

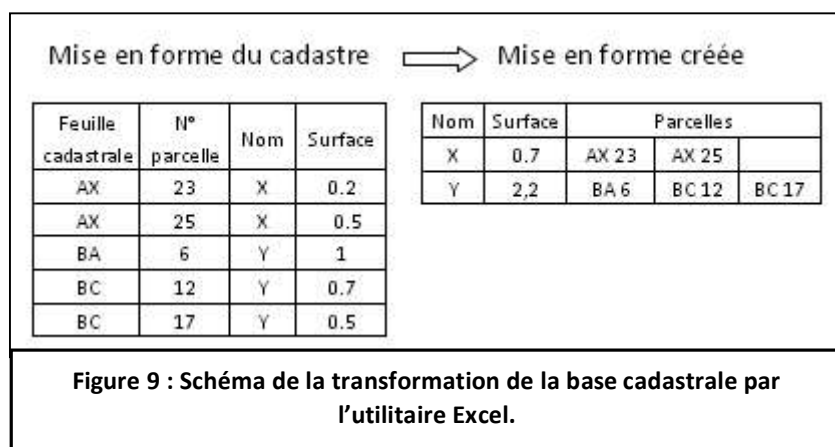
Figure 8 : extrait du questionnaire automatique, dont certains champs sont remplis de façon automatique à partir des données cadastrales.

Une base cadastrale associée

Concevoir un tel questionnaire automatique a nécessité tout d'abord de travailler sur un utilitaire cadastral précédemment mis au point par Jean Prévost, stagiaire FIF en 2010 au CRPF Rhône-Alpes.

Avant tout, il faut savoir qu'il existe un portail informatique privé du CNPF, donnant accès à des applications propres aux CRPF. Une de ces applications permet de consulter les bases cadastrales régionales, et l'utilitaire de Jean Prévost fonctionne à partir de ces matrices. De ce fait, l'usage du questionnaire automatique est limité aux techniciens CRPF puisque eux seuls ont accès au format de données adéquat...

L'application cadastrale du CRPF fournit une base de données Excel, par commune, où chaque parcelle correspond à une ligne de données. L'utilitaire cadastral permet de transformer cette base, pour compiler, par propriétaire, la liste des parcelles possédées, ainsi que leur adresse postale (figure 9). Cela facilite la consultation des données et l'envoi des courriers.



J'ai repris cet outil pour qu'il calcule la surface totale possédée et le droit de propriété de chaque propriétaire. Il suffit ensuite d'établir un lien entre le fichier cadastral et le questionnaire, pour que les renseignements soient intégrés directement dans le courrier.

Il existe toutefois quelques limites : si un individu est à la fois propriétaire en bien

propre d'une parcelle, et en indivision pour une autre, seul le premier droit de propriété rencontré dans la base de données est pris en compte... Mais résoudre ce point demanderait un lourd traitement informatique, et les capacités de calcul d'Excel ne sont pas illimitées.

Une petite synthèse statistique sur les données est effectuée automatiquement. La surface forestière totale et le nombre de propriétaires sur la commune y sont calculés afin d'évaluer par la suite les pourcentages de réponses par rapport à la population totale. La répartition des propriétés selon leur taille, et celle des propriétaires selon leurs statuts sont également présentées, pour donner une idée de la structure de la propriété sur la zone d'étude.

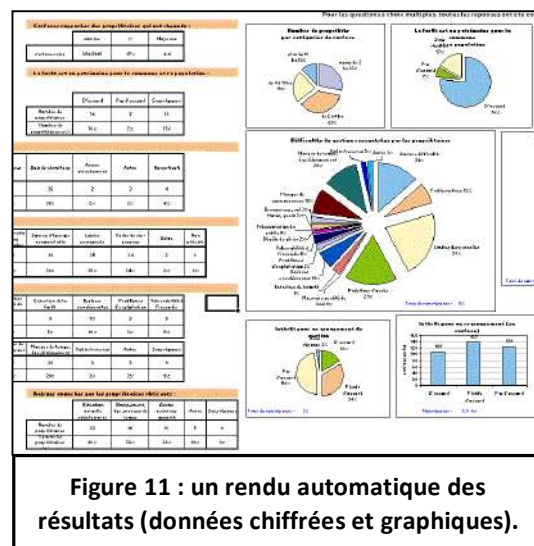
Le traitement automatique des réponses

Pour faciliter le traitement des réponses du questionnaire, un autre utilitaire Excel a été mis en place. Il a pour objectif de permettre une saisie rapide des réponses, et de fournir automatiquement une série de tableaux et de graphiques pour analyser les résultats obtenus.

La saisie des données a été pensée pour être la plus simple possible. Il y a une ligne d'enregistrement par questionnaire renvoyé. Comme le questionnaire a été conçu en parallèle du fichier de traitement, il s'agit essentiellement de cases à cocher, afin de limiter les réponses libres en général impossible à analyser par la suite. De plus quelques astuces ont été mises en place pour rendre la navigation dans la feuille plus aisée : les intitulés des colonnes et le nom des propriétaires restent toujours visibles ; des alternances de couleur sont utilisées pour faciliter la lisibilité et prévenir les confusions ; des consignes et commentaires sont directement accessibles dans certaines cellules afin d'éviter d'avoir à consulter à tout instant la notice plus détaillée (figure 10).

	A	B	CA	CC	CD	CE	CF	CL	CM	CN	CO	CP	CQ	CR	CS	CT
1			La gestion de votre forêt					Gérer sa forêt avec les autres								
2			Quelles difficultés?					prêt à faire partie d'un gpmt								
3	Nom propriétaire	Prénom	pb d'exploitation	dégâts de gibier	Freq public	moto quad	braconnage vol	non précisé	oui	non	non renseigné	lesquelles	d'accord	plutôt d'accord	plutôt pas d'accord	ne sais pas ou non renseigné
4	Dupont	x	1					0		1	0		1			0
5	X	Icse	1					0			1		1			0
6	Y	Igrec						0		1	0		1			0
7	Martin	Martine					1	0		1	0		1			0
8	Dubois	Olivier						0		1	0				1	0
9	Dupond	x						0		1	0				1	0
10	Lermite	Bernard					1	0		1	0				1	0
11	Hugo	Victor						0		1	0				1	0

Figure 10 : présentation de la feuille de saisie des réponses.



Lorsque les données sont rentrées dans la base, les feuilles de résultats s'actualisent automatiquement sous forme de tableaux et de graphiques (figure 11). L'interprétation des réponses est donc directe. Pour chaque question posée, des statistiques simples sont calculées, en nombre et en pourcentage de propriétaires, voire, le cas échéant, en surface. Pour affiner cette interprétation, des calculs de réponses croisés ont été intégrés. Par exemple, les types de difficultés rencontrées sont croisés avec la position des propriétaires vis-à-vis de la démarche de regroupement. L'animateur peut ainsi adapter au maximum son discours aux besoins des personnes *a priori* intéressées par le projet. Certaines réponses sont également ventilées par catégories de surface, ou selon l'âge des propriétaires, pour permettre une analyse plus poussée. Par défaut, le maximum de graphiques ont été établis d'avance, afin d'épargner aux techniciens cette étape de traitement Excel, souvent fastidieuse.

Ce fichier Excel a conditionné la conception « technique » du questionnaire. Il en rend toute modification très complexe. Ainsi, il est aisé de changer la formulation des questions : il suffit de changer les intitulés de colonne de la feuille de saisie, tous les tableaux et graphiques se mettant automatiquement à jour. Mais il est nécessaire de garder la structure du questionnaire, tant sur la forme que sur le fond. En effet, les traitements s'effectuent sur un nombre de colonnes déterminé, et rajouter ou ôter des modalités de réponse fausse les résultats. Et si l'on souhaite poser une autre question que celle qui est prédéfinie, même en gardant un nombre identique de modalités de réponses, les statistiques présentées peuvent être dénuées de sens, notamment en ce qui concerne les calculs croisés. Modifier le questionnaire est donc risqué.

En revanche, un espace a intentionnellement été laissé libre dans la feuille de saisie — quinze colonnes vides — afin de permettre de rajouter des questions supplémentaires si besoin.

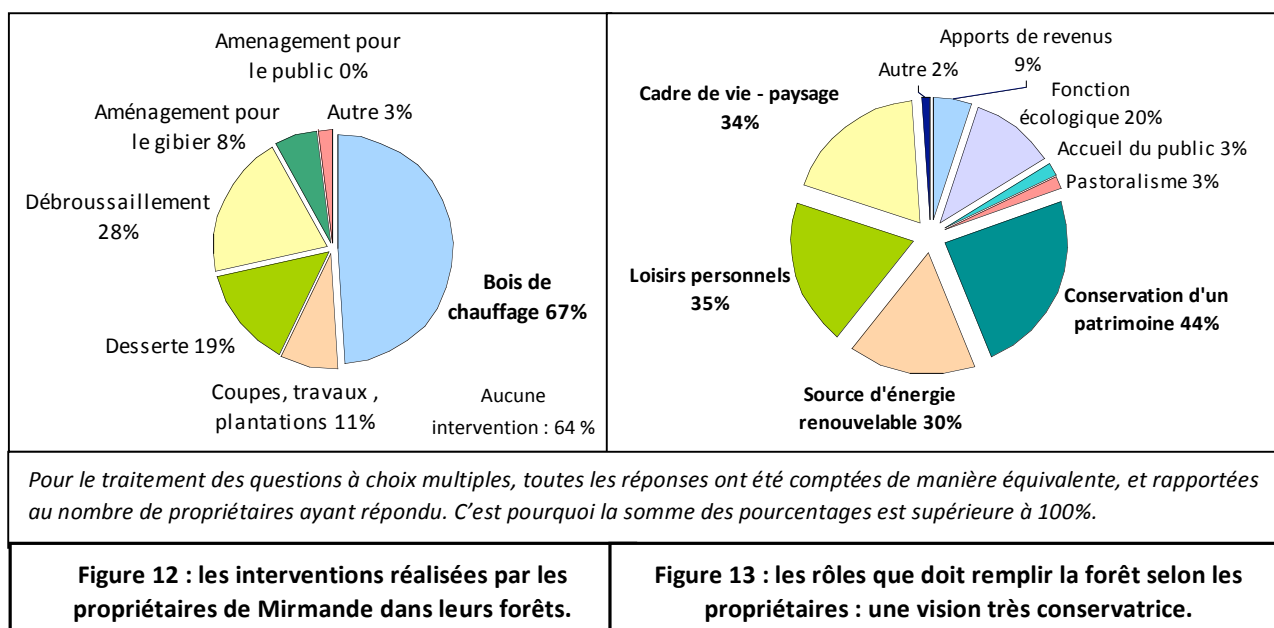
3 - 3.3. Test du questionnaire sur la commune de Mirmande

Au cours du stage, nous avons pu tester une première version du questionnaire, sur la commune de Mirmande (Drôme), où une démarche de regroupement a été lancée. (annexes 3.3 et 1.5).

Le retour a été plutôt positif, puisque sur 550 envois (excluant les retours de courrier, liés à l'actualisation des données cadastrales), nous avons reçu 100 réponses, soit un taux de réponse de 18%. En forêt, on estime que le seuil de réponses satisfaisant est de l'ordre de 10-12%.

De plus, les résultats encourageaient à s'investir dans une opération d'animation sur cette commune, puisque 51% des propriétaires parmi ceux qui ont répondu se disaient d'accord (18%), ou intéressés (33%) par la démarche. Cela représente — avec toutes les précautions liées aux données fournies par les propriétaires ! — un peu plus de 200 ha de forêt. Nous avons pu conclure à une réelle demande sur Mirmande.

Une analyse succincte des réponses obtenues permet de voir que seuls 36 % des propriétaires réalisent des interventions dans leur forêt. La coupe de bois de chauffage pour l'autoconsommation représente la grande majorité des ces opérations (figure 12). L'espace forestier mirmandais est donc assez peu mobilisé. Cela se comprend d'autant mieux que la vision des propriétaires sur leur forêt est avant tout celle d'un patrimoine à conserver (figure 13). La fonction de production, par l'apport de revenus, ne fait pas partie de leurs attentes, parce qu'ils ont une vision très négative de la qualité de leurs peuplements. La forêt est donc avant tout un cadre de vie, un espace de loisirs personnels, qu'il convient de préserver plutôt que de gérer activement. Au final, la production de bois de chauffage pour l'autoconsommation est le seul rôle important à leurs yeux qui implique la réalisation de quelques opérations de gestion.



Le questionnaire renseigne aussi sur les difficultés rencontrées par ces propriétaires pour gérer leur forêt. Globalement, on distingue trois catégories principales (figure 14). En premier lieu, un grand nombre de propriétaires estiment qu'ils n'ont pas de difficultés pour entretenir leur propriété (presque un quart d'entre eux). En général, on constate que la plupart de ces derniers ne sont tout simplement pas conscients des problèmes éventuels, car ils n'ont en réalité jamais essayé de gérer leurs forêts... Si on essaye d'engager une réflexion avec eux, au cours des réunions publiques par exemple, ils réalisent bien souvent qu'ils sont bel et bien confrontés à des difficultés. Ensuite, une bonne partie des réponses évoquent le manque de temps, le grand âge, ou l'éloignement des propriétaires (20% des enquêtés). Il s'agit là de difficultés liées aux individus, et

non de problèmes techniques. Finalement, la non connaissance des limites de leurs parcelles et les problèmes d'accès sont les deux principaux obstacles à la gestion rencontrés par les propriétaires mirmandais.

Pour le traitement des questions à choix multiples, toutes les réponses ont été comptées de manière équivalente. L'ensemble est donc supérieur à 100%.

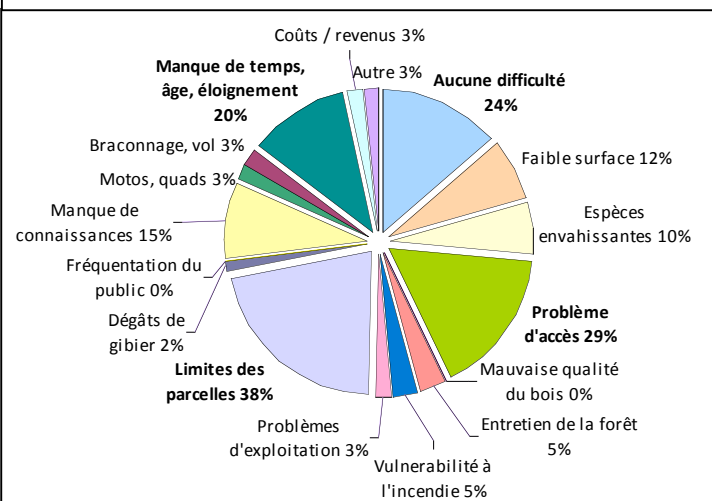


Figure 14 : difficultés rencontrées par l'ensemble des propriétaires mirmandais pour gérer leurs forêts.

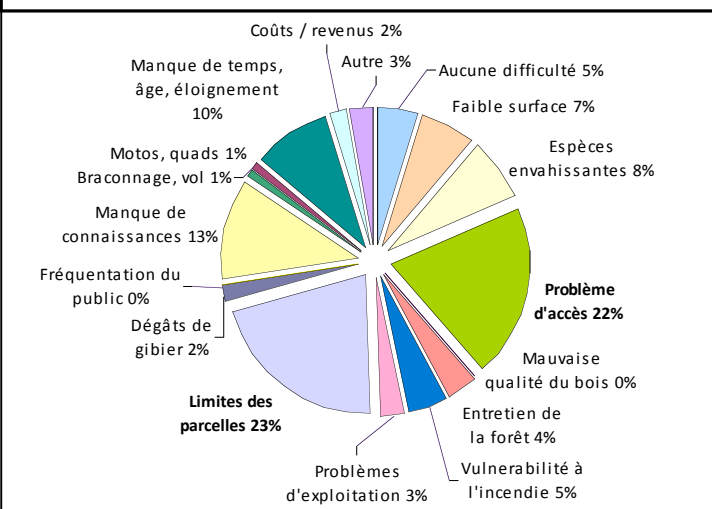


Figure 15 : difficultés rencontrées par les propriétaires intéressés par une démarche de regroupement.

Cela est confirmé par le graphique suivant (figure 15) qui présente uniquement les difficultés des propriétaires s'étant déclarés favorables ou intéressés par la mise en place d'un regroupement. Ces derniers invoquent nettement moins le manque de temps ou l'absence de problèmes. Les raisons majeures qui ressortent restent ces problèmes techniques de délimitations de parcelles et d'accès compliqué.

Cette mise en œuvre concrète du questionnaire sur Mirmande a permis la création de versions plus abouties (présentées plus haut), ainsi que la mise en place du questionnaire automatique. Nous n'avons cependant pas eu l'opportunité de tester ces dernières sur un autre regroupement en cours.

Un kit « enquête » complet a donc été mis à disposition des techniciens, comprenant deux questionnaires directement utilisables, et accompagnés des outils nécessaires pour leur envoi et leur traitement.

3 - 4. État des connaissances sur les aspects fiscaux

Lors des entretiens avec les techniciens, j'ai largement pu constater qu'ils attendaient des réponses en matière de fonctionnement juridique et fiscal. La réglementation sur le sujet est en effet particulièrement complexe pour des non spécialistes. Elle fait appel à de nombreux textes de lois et décrets, souvent très denses. Et la grande souplesse des ASL ne simplifie pas les choses : le mode de fonctionnement de ces dernières pouvant être très varié, des régimes fiscaux différents s'appliquent

selon les cas. Un travail important d'interprétation des textes est donc nécessaire pour déterminer dans quelle situation se situe l'association concernée.

Le régime juridique, fiscal et social des associations syndicales, à l'usage des forestiers, de Marc Gizard, est très complet sur le sujet et constitue une aide non négligeable. Cependant, c'est un document conséquent, très technique, pas toujours aisé de consultation. Il nous a donc paru judicieux de proposer quelques éléments clefs aux techniciens, pour leur expliquer rapidement les grands principes du fonctionnement fiscal des associations syndicales (annexe 2.3).

Afin d'apporter une garantie sur le travail mené, un professionnel du CER de l'Ardèche a été contacté. Il s'agit d'un réseau d'associations de gestion et de comptabilité, spécialisées dans le conseil en gestion des entreprises agricoles et rurales. Le CER est donc à même de nous apporter des éclaircissements ou des confirmations sur les points comptables et fiscaux.

Globalement, deux cas de figures se présentent, illustrés par l'ASGF Bas Dauphiné d'une part, et l'ASGF Suberaie Varoise d'autre part. Dans le premier cas, l'association n'a pas vocation à réaliser de la maîtrise d'œuvre pour le compte de ses adhérents : elle a toujours recours à un homme de l'art pour la conduite des opérations techniques. Au contraire, dans le second cas, l'association effectue des prestations de service pour le compte de ses adhérents, et remplit donc ainsi une fonction de maître d'œuvre.

Lorsque l'ASGF n'effectue pas de maîtrise d'œuvre, il est clair qu'elle n'exerce pas une activité commerciale. Son rôle se borne à fédérer les propriétaires et à créer une dynamique de gestion forestière. Elle peut donc être reconnue « association à but non lucratif », et échappe ainsi aux impôts commerciaux que sont la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et l'impôt sur les sociétés (IS).

Pour autant une ASLGF peut exercer, à titre accessoire, des activités dites lucratives, comme la réalisation d'une vente groupée pour le compte des propriétaires. Dans ce cas, elle bénéficie d'une franchise d'exonération, tant qu'elle ne dépasse pas 60 000 euros de chiffre d'affaires dans l'année. Mais cette franchise d'exonération s'applique également à la TVA : l'ASL n'a donc pas le droit de déduire la TVA de ses comptes.

La situation se complique lorsque l'ASL effectue des prestations de service. Dans ce cas, elle exerce une activité commerciale. Il s'agit alors de définir si l'association entre dans le secteur concurrentiel, et si sa gestion est désintéressée, car cela détermine ou non son caractère lucratif. Si elle acquiert un caractère lucratif, elle est soumise à l'impôt sur les sociétés et au régime de la TVA. La gestion de la comptabilité en devient beaucoup plus complexe (application de la TVA sur les cotisations, parfois sur certaines subventions, assujettissement optionnel à la TVA sur certaines activités, etc.). C'est pourquoi, dans un but de simplification pour les propriétaires, il semble préférable de ne pas s'orienter vers une ASLGF effectuant de la maîtrise d'œuvre.

Il ne s'agit là que des grandes lignes du fonctionnement fiscal des associations syndicales. Il existe de nombreuses subtilités, surtout pour la réalisation de maîtrise d'œuvre. Mais cela permet de poser les choses, et les propriétaires peuvent choisir en connaissance de cause quelle mise en œuvre de l'association ils désirent.

De façon personnelle, je pense qu'il est préférable, sauf cas particulier, que les associations syndicales n'exercent pas de maîtrise d'œuvre. Cela les assimile de trop à une coopérative, et

entraîne de grandes complications pour la gestion de l'association. Les ASL devraient en majorité se contenter d'un rôle de catalyseur.

3 - 5. Création de tableaux d'évaluation des associations

Les techniciens de CRPF n'ont pas été les seuls à exprimer des attentes : les ingénieurs ont également souligné la difficulté qu'ils pouvaient avoir à convaincre d'éventuels financeurs (CFT, communautés de communes, conseils généraux, etc.) sur l'opportunité de créer des associations de propriétaires. En effet, ces derniers sont souvent sceptiques sur l'efficacité et la pérennité des ASLGF, parce qu'ils se basent sur l'expérience des ASL d'investissements, voire des GF, créés il y a quelques années. Ils n'envisagent donc pas l'aménagement du territoire via le regroupement, ou ne souhaitent pas participer au financement de telles opérations.

L'objectif a donc été de créer une forme d'évaluation des regroupements, pour déterminer un niveau de fonctionnalité par association. Ceci peut venir appuyer le discours du personnel du CRPF.

Le travail mené par Stéphane Weiss en 2003 a servi de base de réflexion : des notes ont été attribuées par critère pour classer la pertinence des différents types de regroupement forestiers (tableaux 2 et 3, page 20-21). Pour rappel, les critères utilisés dans cette étude étaient l'intensité-pérennité (engagement fort et durable ou non), le champ de compétence (vaste ou restreint) et le caractère opérationnel (procédure de mise en place aisée ou non).

Toutefois, par rapport à ce travail, il nous a semblé important de dissocier, d'une part, les critères favorables à la création de l'association, et d'autre part, ceux qui garantissent au mieux, *a priori*, la pérennité du groupement créé. En effet, Stéphane Weiss n'a pas pris en compte l'aspect de l'acceptabilité du projet de regroupement aux yeux des propriétaires. On l'a vu, ces derniers sont souvent très attachés au droit de propriété, et l'idée de ne plus être maîtres chez eux les rebutent fortement. Les critères qui rendent donc le projet supportable de leur point de vue sont donc classiquement parmi les moins coercitifs, c'est-à-dire qu'ils correspondent à un engagement moins important. De ce fait, il s'agit également des critères les moins fiables en termes de pérennité... Un simple regroupement informel de travaux par exemple est facilement approuvé par les propriétaires, parce qu'il ne les engage pas beaucoup. Mais il s'agit clairement d'une association peu durable.

Une évaluation de la facilité à mettre en place un regroupement

Deux tableaux ont donc été créés. Le premier évalue la facilité à regrouper les propriétaires suivant trois critères : le type juridique du regroupement envisagé, l'origine du projet, et la présence ou non de facteurs favorables. Chaque critère est décliné en trois options, chacun affecté d'une note (zéro, un ou deux). Le total des points par groupement est calculé automatiquement. Cela correspond à une classe de difficulté de création : plus la note est faible, moins la mise en place du regroupement sera *a priori* aisée. Trois niveaux ont été distingués, allant d'un contexte favorable au regroupement à la notion de challenge lorsque rien ne semble faciliter l'opération (annexe 4.1).

Le type de structure juridique est pris en compte en fonction de son caractère contraint quant au droit de propriété : une ASA ou un groupement forestier sont donc moins bien notés qu'une ASL. De même, lorsque l'origine du projet est à l'initiative des propriétaires, les chances de

réussite sont plus importantes que lorsqu'on a affaire à une volonté externe aux propriétaires. Enfin, lorsque les propriétaires ont déjà eu l'occasion de gérer leurs propriétés ensemble, ou lorsqu'il existe des moteurs locaux (élus, exemple dans le voisinage, etc.), l'aboutissement du projet est favorisé.

La difficulté finale associée au regroupement permet, plus que de déterminer une probabilité de réussite de création, d'estimer le degré d'animation nécessaire à l'aboutissement du projet. Moins le contexte est favorable, plus il faudra prendre le temps de dialoguer, d'expliquer et de proposer, pour convaincre les acteurs de se regrouper. Aussi, en parallèle de chaque niveau de difficulté, un nombre approximatif de jours de travail de technicien est présenté. Cette estimation s'appuie sur les exemples des regroupements précédents. Une difficulté moyenne a été associée à 80 jours environ d'animation. Un contexte favorable ne devrait nécessiter qu'une cinquantaine de journées, et, à l'inverse, une situation sans éléments facilitateurs implique un centaine de jours.

En Drôme-Ardèche, les récentes démarches de regroupement sont souvent initiées et financées en partie par les collectivités. Ce tableau d'évaluation a déjà permis d'établir un plan de financement pour deux ou trois projets d'animation de regroupements à venir, en quantifiant le nombre de jours estimé par opération.

Une évaluation du caractère pérenne de l'association

Le deuxième tableau aborde lui la pérennité potentielle du regroupement, en fonction de quatre caractéristiques (annexe 4.2). Le classement précédent, sur l'opportunité de création de l'association, constitue le premier critère. Ensuite, nous avons intégré la notion de document pluriannuel de gestion en commun, puisqu'il s'agit d'un engagement à moyen terme des propriétaires, favorable par conséquent à la durabilité du groupement. Les perspectives financières au sein de l'association ont aussi été prises en compte. En effet, si la mise en commun des moyens est source d'une certaine rentabilité, que ce soit par les revenus bois ou la valorisation d'autres produits, on peut supposer que les adhérents trouveront suffisamment leur intérêt dans la structure pour la maintenir. De plus, ces moyens financiers pourront, si besoin, servir à payer l'intervention d'un comptable, ou à participer en partie au financement d'un animateur, si les subventions publiques diminuent. Il s'agit donc d'une sécurité, d'une ressource pour pallier un éventuel manque d'animation.

Dans le cas où l'association remplit une mission de service public (DFCI principalement), il se peut que le groupement ne dégage aucun bénéfice pour les propriétaires. Selon les critères précédents, l'ASL sera alors considérée comme peu pérenne. Cependant, les collectivités locales peuvent être parfois fortement impliquées dans le subventionnement de ces associations, car l'enjeu de protection des populations est parmi leurs priorités. Par conséquent, le maintien dans le temps des associations pour la gestion de ces enjeux primordiaux fait partie intégrante de leur politique. C'est pourquoi le quatrième critère pour évaluer la durabilité des regroupements est la présence d'un enjeu fort, susceptible de motiver les collectivités à s'investir dans la structure. C'est le cas de l'ASGF Suberaie Varoise, qui reçoit des subventions importantes depuis vingt ans pour ses missions de travaux DFCI. Ou encore de l'ASA de Caixas, qui fonctionne très étroitement avec la commune sur les mêmes problématiques incendie de forêts.

Si le regroupement remplit un certain nombre de ces quatre facteurs, il est annoncé comme présentant des garanties de pérennité.

Ces tableaux permettent de donner une idée sur l'investissement nécessaire pour la mise en place d'une association dans un contexte donné, et sur la pérennité du groupement créé, en fonction de ses caractéristiques. Mais ils restent uniquement prédictifs. De plus, ils n'intègrent pas un paramètre parfois déterminant mais totalement imprévisible : le conflit d'intérêts ou de personnes. Dans une telle situation, même avec les meilleures chances de création et pérennité, tout peut être rapidement remis en cause. Cela s'est vérifié sur un ou deux des regroupements étudiés, notamment lors de la fusion de l'ASGF du Fayet et de Crapanne en Ardèche. Tous les facteurs favorables étaient réunis pour cette association. Cependant, une mésentente entre deux propriétaires a suffi pour faire échouer l'opération.

Un certain nombre d'outils ont ainsi été réalisés, en fonction des attentes exprimés par les techniciens et ingénieurs chargés de la mise en œuvre du regroupement des propriétaires. Nous avons ainsi établi un guide méthodologique pour la création d'une association, accompagné de documents types, d'un questionnaire d'enquête, de notions juridico-fiscales et de tableaux d'évaluation des regroupements.

Tous ces outils ont été finalisés et réunis sur un cédérom, avec une notice d'utilisation. Ils ont été mis à disposition des techniciens CRPF en PACA et en Rhône-Alpes à la fin du stage, après une présentation du travail réalisé.

4 - Discussion et perspectives

Nous allons aborder ici les perspectives ouvertes par cette étude, que ce soit sur le devenir des associations étudiées lors du stage, ou sur la question de la généralisation de l'outil association syndicale à d'autres contextes forestiers.

Toutefois, avant d'aborder ce sujet, un court bilan critique du travail réalisé est présenté.

4 - 1. *Bilan du travail effectué*

L'objectif du stage était de réaliser des outils pour faciliter la création d'associations syndicales de gestion forestières par les techniciens de CRPF. Ce but a été atteint, puisque le stage a abouti à la rédaction d'un guide méthodologique, à la conception d'un questionnaire d'enquête, à la création d'une bibliothèque de documents de référence, etc. De plus, j'ai pu participer à la fin de mon stage à deux réunions de service, une en Drôme-Ardèche, l'autre en PACA, pour présenter le travail effectué aux techniciens de CRPF. Ces derniers ont manifesté un vif intérêt pour les outils élaborés. Sans avoir été concrètement testés, les outils ont ainsi validés « conceptuellement » puisqu'ils ont été jugés pertinents par ceux à qui ils étaient destinés. Cela laisse présager d'une réelle appropriation de mon travail par le personnel du CRPF.

Après six mois de réflexion sur le sujet, je n'envisage pas une autre méthodologie que celle que j'ai utilisée pour mener cette étude. Passer par une phase d'enquête auprès des techniciens me semble en effet indispensable. Cela permet de connaître leurs attentes et d'installer une boîte à outils véritablement utile. Mais cela a présenté également l'intérêt de pouvoir approfondir mes propres connaissances sur les associations syndicales, dans le détail, grâce aux expériences et exemples concrets. Les outils créés par la suite en sont d'autant plus précis et efficaces.

Toutefois, quelques améliorations auraient pu être effectuées sur la réalisation de l'enquête elle-même.

Lorsque j'ai interrogé les techniciens, je me suis avant tout intéressée à l'aspect de la création des associations syndicales : démarches suivie, circonstances, chronologie des actions, coût... La mise en place d'une association a donc été bien développée. Mais j'ai moins approfondi la partie fonctionnement de l'association, puisque cela paraissait *a priori* moins nécessaire pour répondre au problème posé. Or, je me suis aperçue lors de l'élaboration des outils qu'il aurait pu être intéressant de rentrer plus avant dans le détail du fonctionnement des ASL, notamment sur le plan de leur gestion économique. La fiscalité est en effet un point très obscur pour les techniciens, et disposer de quelques exemples précis et concrets aurait pu être utile.

Autre regret, celui de ne pas avoir disposé de suffisamment de temps pour étendre le champ d'investigation à d'autres régions françaises. Nous nous sommes limités à l'espace méditerranéen, faute de temps, mais il pourrait être intéressant de mener un travail similaire sur l'ensemble du territoire national.

De la même manière, les acteurs interrogés ont eux aussi été restreints en priorité aux techniciens de CRPF, pour s'adapter à la contrainte temps. Cependant, il aurait certainement été

intéressant de contacter plus largement toutes les personnes concernées par les ASL existantes. Cela aurait permis d'analyser le rôle des associations syndicales selon un plus grand nombre de points de vue. Lorsque l'occasion se présentait, j'ai parfois interviewé des gestionnaires, des adhérents ou des élus. Mais, même si cela avait été préférable dans l'absolu, nous avons jugé qu'il n'aurait pas été judicieux de vouloir systématiquement contacter tous ces acteurs, car alors le temps consacré à la phase d'inventaire aurait été démesuré, et aurait probablement occulté la partie mise en place d'outils.

4 - 2. Perspectives pour les ASL créées

Un des facteurs clef identifié pour la pérennité des associations de propriétaires est l'aspect animation de la structure. Cette dernière est essentielle pour maintenir la cohésion du regroupement, pour soutenir l'intérêt des propriétaires, et pour assurer un suivi des adhérents, de la comptabilité.

À ce titre, nous avons mené une réflexion sur les moyens de maintenir un dynamisme des associations dans le temps. Bien souvent les membres du bureau assurent de façon autonome le fonctionnement de la structure. Cela présente l'avantage de bien impliquer les propriétaires dans la gestion de leur association. Cependant on est alors confronté au risque d'une perte de motivation, d'un manque de temps des membres du bureau, qui se termine souvent par une mise en sommeil de l'association. Il semble donc important de ne pas fonctionner uniquement sur le principe d'une gestion autonome des ASL, mais d'envisager des solutions alternatives dans l'éventualité d'une moindre implication des adhérents.

Actuellement, l'autre principal mode de gestion des associations est la mise à disposition d'un animateur, par un parc naturel, une charte forestière de territoire, ou une communauté de communes. Cela permet d'apporter un réel soutien à la structure et de dynamiser régulièrement les propriétaires, par l'intervention d'un professionnel dans la structure. Cependant, l'association est alors intégralement dépendante des subventions publiques : si le financement d'un animateur n'est plus dans la politique des collectivités locales, l'association se retrouve « orpheline » du jour au lendemain, car il paraît peu probable que les propriétaires seuls se prennent en charge immédiatement. Se baser donc uniquement sur la mise à disposition d'un animateur par une structure place l'association dans une situation précaire, incertaine.

On pourrait alors être tentés de favoriser l'emploi par l'association de personnel dédié à son animation : technicien, secrétaire... Mais il faut alors avoir conscience que l'association s'oriente dans ce cas vers une structure de type coopérative forestière, en disposant de personnel technique qui réalise des prestations de service pour les adhérents. Cette option n'est pas forcément souhaitable. Cela contribue notamment à répandre une idée fausse au sein de la filière du rôle classique d'une association syndicale : celle-ci n'a pas vocation à l'origine de se substituer aux hommes de l'art, mais bien de réunir des propriétaires pour agir ensemble sur leurs parcelles. Employer un salarié est également source de réelles complications sur le plan juridique et fiscal : régime TVA, charges imposables, responsabilité... Il faut s'engager dans cette voie en connaissance de cause, en ayant conscience que les propriétaires ne peuvent plus assumer seuls la gestion d'une telle structure. Et cela nécessite aussi de disposer de revenus suffisants pour rémunérer un salarié, ce qui n'est pas accessible à toutes les associations.

Nous avons donc identifié d'autres pistes pour assurer une animation durable des associations syndicales. Deux propositions supplémentaires peuvent être apportées.

Le recours ponctuel à un expert

Tout d'abord, une première solution peut consister à avoir recours à un expert pour effectuer le bilan comptable de l'association. Cela peut se justifier notamment pour des ASL dont la comptabilité est un peu complexe, difficile à prendre en charge par des propriétaires bénévoles. L'intervention annuelle d'un professionnel dans la structure peut permettre de faire un bilan annuel, d'éviter que les comptes ne prennent du retard, que les papiers ne se perdent, etc. Cela peut donc être l'occasion de reprendre régulièrement en main l'association, et d'éviter la perte des informations.

À ce titre, nous nous sommes renseignés auprès du CER de l'Ardèche. Cette structure de gestion et de comptabilité est une association créée pour conseiller et seconder les entreprises agricoles. Elle possède des compétences fiscales, juridiques et sociales, et serait tout à fait en mesure d'effectuer des opérations pour le compte d'une association syndicale forestière. De manière très indicative, pour la réalisation d'un bilan comptable faisant état d'une ou deux interventions forestières dans l'année, le CER facturerait *grosso modo* 700 euros de prestations. Il en ressort que cette proposition n'est adaptée qu'aux groupements tirant un revenu de leurs bois, et dont le budget est suffisamment conséquent. Les ASGF des Suberaies Catalane et Varoise ont ainsi recours aux services d'un expert comptable, car leurs adhérents ont tout intérêt à présenter une comptabilité claire : la première parce qu'elle dégage des revenus importants, et la seconde pour justifier des subventions importantes dont elle bénéficie.

La fédération des associations

La seconde option envisagée est la mutualisation des moyens de plusieurs ASL pour employer un secrétaire-comptable. L'expérience a été menée en Auvergne, où une association de loi 1901 a été créée pour fédérer plusieurs associations syndicales libres de propriétaires dans le département du Cantal. Cette association permet de regrouper des demandes similaires issues des associations adhérentes, et d'en faciliter ainsi la mise en œuvre. Par exemple, elle a centralisé une commande de logiciels de comptabilité, pour équiper les trésoriers de chaque association. Cette fédération a aussi permis de mettre à disposition des ASL un mi-temps de secrétaire, pour les envois de courrier, pour apporter une aide sur les formalités administratives, etc. (A. Guyon, *comm. pers.*, 2011).

Cette solution ne peut toutefois être envisagée que s'il existe un nombre d'associations suffisant sur un secteur géographique, à l'échelle d'un département par exemple. Pour bien des ASL, il ne s'agit donc actuellement que d'une perspective future, impossible à mettre en place dans l'immédiat.

Enfin, il ne faut pas oublier que le CRPF a une mission d'animation de la forêt privée. On peut ainsi concevoir qu'il soit parfois du ressort du CRPF de venir dynamiser une association syndicale en perte de vitesse. Bien sûr, il est impensable que les techniciens assurent *ad vitam aeternam* le fonctionnement de toutes les ASLGF créées. Mais, pour celles dont les perspectives de

valorisation sont nulles ou quasi inexistantes, qui n'ont donc aucun revenu pour financer une animation quelconque, on peut, à défaut, imaginer un suivi régulier par le CRPF.

Les bilans à mi-parcours des PSG peuvent aussi être une occasion intéressante pour le CRPF de relancer ponctuellement une dynamique au sein d'une association.

4 - 3. Perspectives pour la forêt française en général

Cela a été dit plus haut, nous avons dû restreindre cette étude au Sud-Est et plus particulièrement au secteur méditerranéen, pour s'adapter à la durée du stage. Cependant, il serait dommage de limiter les associations syndicales à cette seule région.

En effet, la réflexion menée, sur l'intérêt de mettre en place des associations syndicales dans ce contexte, est également valable pour une grande partie de la forêt française. Le morcellement des propriétés forestières est présent un peu partout en France. Le regroupement des propriétaires en associations syndicales libres est donc une opération qui peut se justifier sur tout le territoire national.

Les ASLGF présentent en outre l'intérêt de pouvoir gérer un espace dans sa globalité, c'est-à-dire dans sa multifonctionnalité. Ce besoin de gestion multifonctionnelle se retrouve dans bien des espaces boisés, de façon plus ou moins évidente. Vulgariser des exemples d'associations syndicales, comme celles du Tréboux ou de Caixas, qui ont favorisé une gestion intégrée du milieu, serait donc très intéressant. Il s'agit là d'ouvrir des pistes de réflexion aux techniciens CRPF, aux professionnels des CFT, des PNR, aux élus..., confrontés à la présence d'enjeux primordiaux sur une zone morcelée.

Il faut préciser qu'il existe déjà quelques ASLGF établies dans les forêts du reste de la France. Cependant, ces associations syndicales ont surtout été créées sur le principe de la mutualisation pour la valorisation des bois, à l'image de l'ASGF du Bas Dauphiné. Les exemples du Sud-Est peuvent réellement apporter une vision un peu plus complète de l'outil ASL avec la prise en compte de la fonctionnalité globale de l'espace forestier. Le système de gouvernance dans ce type d'associations est aussi bien plus développé que lorsque l'on a affaire à une association de gestion de la ressource, car les propriétaires ne doivent plus penser en terme de propriété individuelle, mais en terme de bien commun et de gestion collective, en lien avec les autres acteurs du milieu.

Les outils mis en place au cours de ce stage peuvent tout à fait être utiles aux techniciens CRPF des autres régions françaises. Pour la plupart, ils sont utilisables tels quels. D'autres peuvent cependant faire l'objet de quelques modifications, parce qu'ils intègrent des spécificités très méditerranéennes. Le questionnaire notamment aborde des notions de sylvopastoralisme ou de DFCI qui ne sont pas toujours pertinentes, suivant le contexte. Il conviendrait donc de présenter largement ces outils, pour les mettre à disposition des personnels du CNPF. Chacun peut ensuite les modifier pour les adapter aux circonstances qui le concernent.

Conclusion

Cette étude a permis de démontrer que les associations syndicales de gestion forestière possèdent une réelle dynamique sur le secteur étudié. Vingt-deux groupements ont été recensés, dont une grande partie ont été créés dans les cinq dernières années.

Ces associations de propriétaires ont un rôle important dans l'aménagement du territoire. Elles sont effectivement en capacité d'intégrer toutes les composantes de l'espace forestier, de la gestion forestière à l'accueil du public, en passant par la préservation du milieu et la régulation des usages. Elles apportent une réponse opérationnelle pour la gestion des enjeux liés au milieu forestier, à une échelle plus pertinente que la propriété individuelle.

Elles ouvrent également des perspectives de gestion et de valorisation pour des propriétaires de petites surfaces, lesquels sont bien souvent démunis lorsqu'ils restent isolés. De plus, en facilitant l'accès au marché des petites propriétés, et en structurant l'offre par l'intermédiaire de plans simples de gestion sur les périmètres des associations, un réel développement de la filière bois est envisageable, notamment en zone méditerranéenne. Des projets de plates-formes d'approvisionnement en bois-énergie voient ainsi actuellement le jour, dans le Sud de la Drôme ou dans le Luberon. Il s'agit de filières d'approvisionnement locales, basées notamment sur une future contractualisation avec les ASLGF voisines.

La récente constitution d'une bonne partie de ces associations entraîne cependant un manque de recul évident, notamment en termes d'animation et de pérennité de ces structures. Une analyse à plus long terme de leur fonctionnalité serait pertinente, ainsi qu'un bilan des démarches de contractualisation engagées, pour la valorisation de bois ou la rémunération de services non marchands.

Au cours du stage, de nombreux outils d'aide à la création d'associations syndicales libres de gestion forestière ont été formalisés. L'objectif n'était pas seulement de proposer des outils pour faciliter la tâche des techniciens lors de la mise en place d'un regroupement, mais aussi de leur présenter un large panel de fonctionnement d'associations syndicales. En effet, il existe plusieurs conceptions possibles de cette forme de regroupement suivant les objectifs poursuivis : association de grande échelle pour la valorisation d'une ressource ou groupement local de gestion de la fonctionnalité d'un espace, simple regroupement de propriétaires pour agir ensemble ou véritable organisme technique de gestion. Le guide d'aide à la création propose ainsi de nombreuses pistes de réflexion pour élargir la vision parfois étroite que l'on peut avoir des ASLGF. Notamment, le recours à cette forme de regroupement pour la gestion de la multifonctionnalité sur un territoire cohérent est actuellement peu répandu. Il convient de le proposer plus largement, dans le Sud-Est comme dans le reste du territoire national.

Bibliographie

ASSOCIATION FORÊT MÉDITERRANÉENNE. 2005. — *Le Manifeste de la forêt méditerranéenne*. — Marseille. — 6 p.

ASSOCIATION FORÊT MÉDITERRANÉENNE. 2006. — Les États généraux de la forêt méditerranéenne. — *Forêt méditerranéenne*, tome XXVII, n° 2.

AUGÉRY (Matthieu), BOCK (Nicolas), DERICBOURG (Nicolas), LAVANDIER (Géraud), RENOUF (Laurent), RODRIGUEZ (Aurélia), STAUB (Julien). 2008 — *Diagnostic des ASL des Bouches-du-Rhône, réflexions sur la relance de l'outil*. AgroParisTech ENGREF, centre régional de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur. — 34 p. (Projet réalisé dans le cadre d'un module de formation).

BARBIER (C.), BOUVAREL (L.), FORMERY (M.), ROGER (E). 2008 — *La question foncière au cœur du développement forestier*. — Centres régionaux de la propriété forestière. — 8 p. (Rapport du groupe de travail « foncier »).

BOUAMRANE (Meriem). 2007 — *Le dialogue dans les réserves de biosphère : repères, pratiques et expériences*. — Paris : UNESCO. — 81 p. (Réserves de Biosphère - notes techniques).

BOUVAREL (Luc). 2009 — Des idées reçues en matière de forêt privée : morcellement et sous-exploitation. — *Forêts de France*, n° 529, p. 6-7.

BOUVAREL (Luc). 2010 — Encourager les forestiers à gérer leurs forêts : le morcellement, une fatalité ? — *Forêts de France*, n° 532, p. 6-7.

CENTRES RÉGIONAUX DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, LANGUEDOC-ROUSSILLON, CORSE, RHÔNE-ALPES. 2006 — Prise en compte des spécificités méditerranéennes pour une stratégie de développement de la gestion forestière. — *Forêt méditerranéenne*, tome XXVII, n° 2, p. 205-210.

DUHEN (Louis-Michel). 2009 — Récréation : des publics à accueillir. Le point de vue des propriétaires. — *Forêt méditerranéenne*, tome XXX, n° 2, p. 171-174.

GIZARD (Marc). 2007 — *Régime juridique fiscal et social des associations syndicales, à l'usage des forestiers*. — Paris : Centre national professionnel de la propriété forestière. — 101 p.

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES. 2011 — *Quiz PACA 2011*. (http://www.insee.fr/fr/insee_regions/provence/quiz11.html).

INVENTAIRE FORESTIER NATIONAL. 2008. — *La forêt en chiffres et en cartes*. — Nogent-sur-Vernisson. — 25 p.

LACROIX (François), SECRÉTANT (René). 2010. — Dans le Jura on ne parle que d'ASA. — *Forêts de France*, n° 530, p. 38.

LADEN (Philippe). 2010 — Huit ans de regroupement foncier en Lorraine-Alsace : et si le morcellement forestier n'était pas une fatalité ? — *Forêts de France*, n° 532, p. 18-20.

LANLY (Jean-Paul). 2002 — Le morcellement de la propriété forestière privée en France. — *Cahier du Conseil général du GREF*, n° 61, p. 25-28.

LEPART (Jacques). 2009 — Les paysages et les boisements méditerranéens face à la biomasse-énergie. — *Forêt méditerranéenne*, tome XXX, n° 2, p. 163-166.

LUIGI (Nicolas). 2009 — Des axes pour une politique forestière méditerranéenne. — *Forêt méditerranéenne*, tome XXVII, n° 2, p. 185-195.

PAYEN (Geneviève). 2010 — *Saison d'été 2009 : 28 millions de nuitées dans l'ensemble des hébergements collectifs touristiques de Languedoc-Roussillon*. — Montpellier : Institut national de la statistique et des études économiques Languedoc-Roussillon. — 10 p (Repères chiffres n° 5).

PLAUCHE GILLON (Henri). 2002 — Le morcellement de la propriété forestière : solutions. — *Cahier du Conseil général du GREF*, n° 61, p. 29-33.

PLAUCHE GILLON (Henri). 2008. — Le renouveau des associations syndicales de gestion forestière. — *Forêts de France*, n° 516, p. 2-3.

REVALOR (Denis). 2009 — Un enjeu à partager entre chercheurs et gestionnaires : biomasse et énergie. Le point de vue du propriétaire forestier. — *Forêt méditerranéenne*, tome XXX, n° 2, p. 55-157.

WEISS (Stéphane). 2003 — Le regroupement des petits propriétaires forestiers en vue d'une gestion concertée. — *Revue forestière française*, volume LV, n° 4, p. 358-366.

Bibliographie supplémentaire utilisée pour le stage :

DANGLA PELISSIER (Laure). 2009 — *Intégration du paysage dans la gestion sylvicole et élaboration d'un plan simple de gestion concerté dans un site naturel protégé*. — Nancy : AgroParisTech-ENGREF. — 76 p. (Mémoire de fin d'études).

DEGENEVE (Jacques). 2008 — *Guide du gérant de groupement forestier*. — Aubenas : parc naturel régional des Monts d'Ardèche ; centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes. — 36 p.

GAUTIER (Marie). 2007 — *Mise en place d'une gestion concertée et multifonctionnelle répondant aux attentes des propriétaires regroupés au sein de l'ASL « le Tréboux »*. — Nancy : AgroParisTech-ENGREF. — 97 p. (Mémoire de fin d'études).

GRELIER WYCKOFF (Patricia). 2009 — *Le mémento des marchés publics de travaux : intervenants, passation & exécution*. — Eyrolles. — 276 p. (Collection Mémento- BTP).

PREVOST (Jean). 2010. — *Structuration de la filière forêt-bois dans la basse Vallée de la Drôme. Mise en place d'outils pour une structuration de la filière forêt-bois dans une optique de gestion groupée et multifonctionnelle de la forêt*. — Nancy : AgroParisTech-ENGREF. — 65 p. (Mémoire de fin d'études).

SABATIER (René). 2001. — *Mise en valeur de la propriété morcelée : exemple de l'ASGF du Fayet (Ardèche)*. — Bordeaux : Université Montesquieu Bordeaux IV ; centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes. — 62 p. (Mémoire de DESS « Environnement et développement sylvicole »).

Articles L. 241-1 à L. 248-1 du code forestier (Titre IV : Groupements pour le boisement et la gestion forestière).

Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (J.O. 13 juillet 1985).

Ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires (J.O. 2 juillet 2004).

Décret n° 2011-587 du 25 mai 2011 relatif aux conditions d'établissement d'un plan simple de gestion.

Liste des contacts

NOM	Organisme, fonction	Adresse	Téléphone	Adresse électronique
BARBE Christophe	Ingénieur CRPF Rhône-Alpes, antenne Drôme- Ardèche	95 avenue Georges Brassens, CS 30418 26504 Bourg-lès-Valence Cedex	04 27 24 01 80	christophe.barbe@crpf.fr
BOSSUET Gilles	Technicien CRPF PACA, département des Hautes-Alpes	Chambre d'Agriculture 8ter, rue Capitaine de Bresson 05010 Gap Cedex	06 75 69 61 73	gilles.bossuet@crpf.fr
CASSET Loïc	Technicien CRPF Rhône-Alpes, départements de la Drôme et de l'Isère	ZAC Grenoble Air-Parc Maison des Agriculteurs 38590 St Etienne de St Geoirs	04.76.65.06.88	loic.casset@crpf.fr
DEGENEVE Jacques	Technicien CRPF Rhône-Alpes, département de l'Ardèche	10 place Oliver de Serres 07200 Aubenas	04.75.35.40.26	jacques.degeneve@crpf.fr
DEUFFIC Philippe	Ingénieur de recherche, Cemagref Bordeaux	50 avenue de Verdun 33612 Cestas Cedex	05 57 89 08 38	philippe.deuffic@cemagref.fr
DUHEN Louis- Michel	Ingénieur CRPF PACA	7 impasse Ricard Digne 13004 Marseille	04 95 04 59 04	louis-michel.duhen@crpf.fr
LORANG Jean-René	Expert forestier	Les Ramières 26250 Livron sur Drôme	04 75 85 61 99	jrlorang@yahoo.fr
MARITON Bruno	Technicien CRPF Languedoc- Roussillon, département des Pyrénées-Orientales	Maison des vins et des vignerons 19 av. de Grande- Bretagne - BP 649 66000 Perpignan	04 68 55 88 02	bruno.mariton@crpf.fr
MARTINEZ Gilles	Technicien CRPF PACA, départements des Alpes-de-Haute- Provence et du Vaucluse	97 boulevard Gassendi 04000 Digne	04 92 31 64 81	gilles.martinez@crpf.fr
MICHELAS Jean-Pierre	Expert comptable au CER Ardèche	106 avenue du 8 mai 1945 07300 Tournon	04 75 07 16 27	jpmichelas@07.cerfrance.fr
PREVOST Jean	Technicien CRPF Rhône-Alpes, département de la Drôme	CFPPA 2 avenue de Venterol 26110 Nyons	04.75.28.04.21	jean.prevost@crpf.fr

Annexes

Annexes 1 : fiches de synthèse de certains regroupements étudiés

Annexe 1.1 : l'ASL du Tréboux

Annexe 1.2 : l'ASGF Bas Dauphiné

Annexe 1.3 : l'ASGF Suberaie Varoise

Annexe 1.4 : l'ASA de Caïxas

Annexe 1.5 : le regroupement de Mirmande

Annexes 2 : les fiches d'aide et de synthèse

Annexe 2.1 : le guide de création des associations syndicales

Annexe 2.2 : la synthèse juridique sur les différents regroupements de propriétaires

Annexe 2.3 : le guide de fonctionnement des associations syndicales

Annexes 3 : l'outil questionnaire

Annexe 3.1 : le questionnaire ordinaire

Annexe 3.2 : le questionnaire pré-rempli automatiquement

Annexe 3.3 : la version intermédiaire du questionnaire, utilisée pour le regroupement de Mirmande

Annexes 4 : l'outil évaluation des regroupements

Annexe 4.1 : tableau d'évaluation de l'opportunité de création

Annexe 4.2 : tableau d'évaluation de la pérennité potentielle du regroupement

Annexes

Annexes 1 : fiches de synthèse de certains regroupements étudiés

Annexe 1.1 : l'ASL du Tréboux

Annexe 1.2 : l'ASGF Bas Dauphiné

Annexe 1.3 : l'ASGF Suberaie Varoise

Annexe 1.4 : l'ASA de Caïxas

Annexe 1.5 : le regroupement de Mirmande

Annexes 2 : les fiches d'aide et de synthèse

Annexe 2.1 : le guide de création des associations syndicales

Annexe 2.2 : la synthèse juridique sur les différents regroupements de propriétaires

Annexe 2.3 : le guide de fonctionnement des associations syndicales

Annexes 3 : l'outil questionnaire

Annexe 3.1 : le questionnaire ordinaire

Annexe 3.2 : le questionnaire pré-rempli automatiquement

Annexe 3.3 : la version intermédiaire du questionnaire, utilisée pour le regroupement de Mirmande

Annexes 4 : l'outil évaluation des regroupements

Annexe 4.1 : tableau d'évaluation de l'opportunité de création

Annexe 4.2 : tableau d'évaluation de la pérennité potentielle du regroupement

Annexes 1 : fiches de synthèse de certains regroupements étudiés

Annexe 1.1 : l'ASL du Tréboux

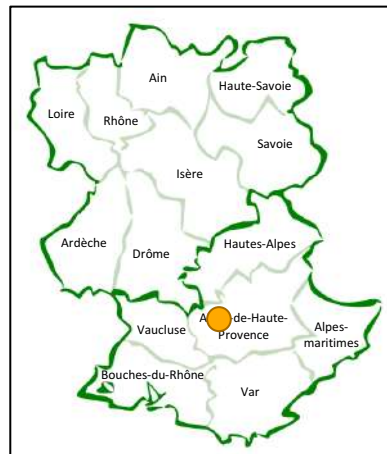
Contexte général

Localisation

Communes de La Rochegiron et de l'Hospitalet (Alpes de Haute Provence), Luberon.

Enjeux et éléments locaux

- Une dynamique forestière hétérogène : peuplements peu à moyennement productifs ;
- Un morcellement important, mais présence de « gros » propriétaires
- Peu voire pas de gestion (bois de feu en autoconsommation et coupes rases). Passé de déprise agricole.
- Enjeu paysager et patrimonial : faune, flore, paysages et usages traditionnels (bergeries, charbonnières...).
- Enjeu touristique : fréquentation forte à certaines saisons (champignons) par le bassin Aix-Marseille pour voir de la nature « sauvage ».
- Espace multifonctionnel : chasse, pastoralisme.
- Enjeu DFCI.
- Projet de création d'une AFP (sous forme d'ASA). Echec resté présent dans les mémoires.



Propriétaires

- Perte de la culture forestière : propriétaires qui ne considèrent pas comme « propriétaires forestiers ». Gestion minimale (pas d'investissements) → atavisme pastoral.
- Fréquentation mal perçue (champignons (système de cartes de ramassage), véhicules à moteur) : sentiment d'être dépossédés.
- Motivations : retrouver les limites de parcelles, organiser les usages (notamment la fréquentation), rendre une utilité à l'espace (nostalgie du temps où il y avait du pastoralisme), restaurer le petit patrimoine en pierres sèches.

Mise en place du regroupement

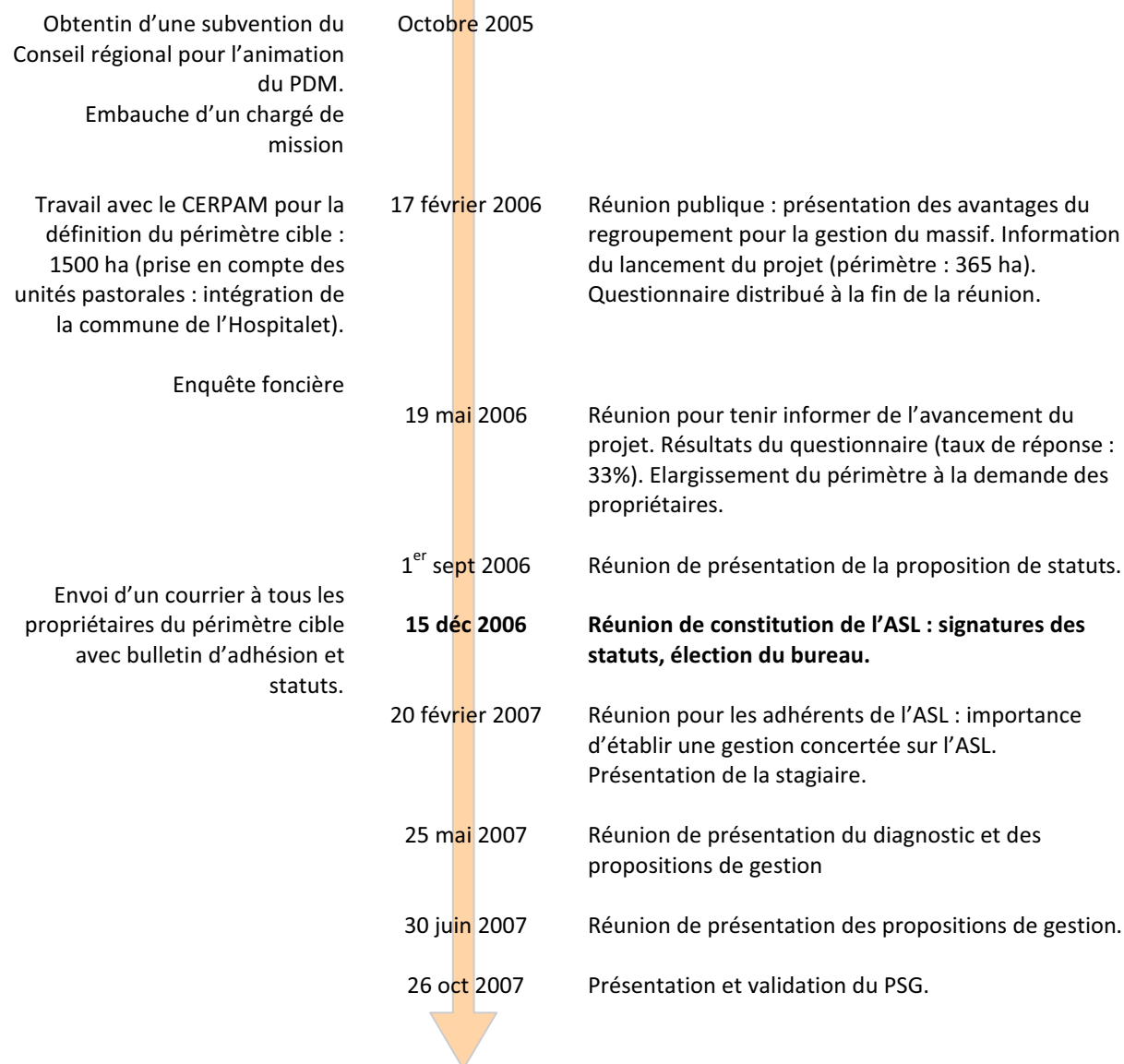
Origine du projet

- Action d'animation du CRPF à la suite de l'étude d'un PDM + opération démonstrative pour la création conjointe de la CFT.
- Maire de la Rochegiron convaincu de l'intérêt du regroupement : moteur de la démarche.

Démarche suivie

- Choix de la structure de regroupement : nécessité d'obtenir une cohérence territoriale car l'enjeu pastoral a été identifié comme dominant sur la zone.
- Définition d'un périmètre cible pour mener l'étude (cohérence pastorale et forestière). Puis démarche d'animation pour constituer l'ASL en essayant de rallier le plus de propriétaires possibles.
- Elaboration d'un PSG concerté, en lien avec l'activité pastorale.

Calendrier détaillé



Résultat enquête foncière : 25 % des propriétaires possèdent 75 % de la surface (mais avec un parcellaire éclaté). Au total : 78 'entités' propriétaires. Donc relativement peu de propriétaires, mais des difficultés de gestion liées à l'éclatement des parcelles (donc propriétaires sensibilisés au regroupement) → foncier facilitateur.

Structure créée

ASL de 39 membres, 1009 ha.

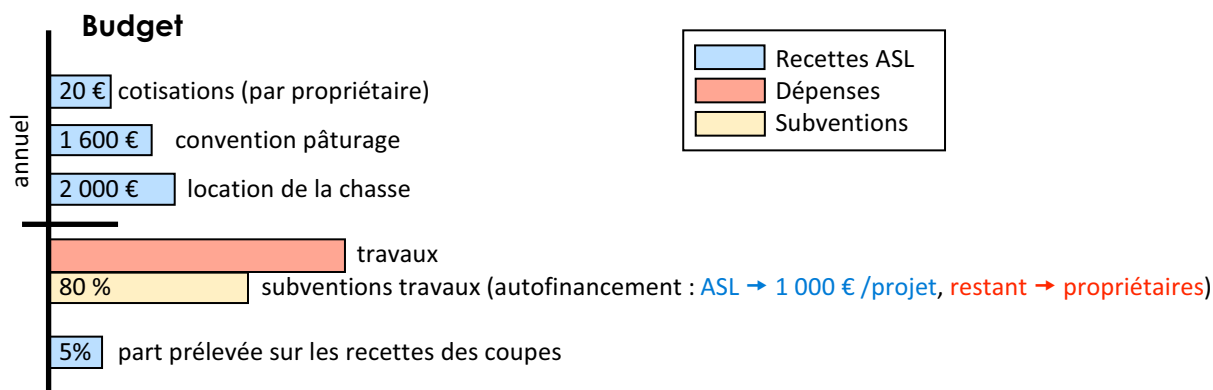
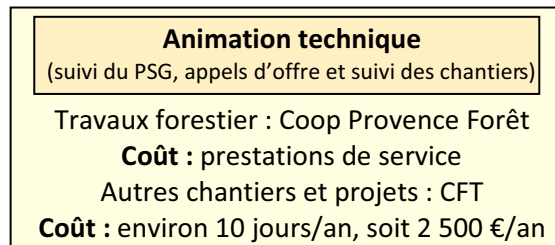
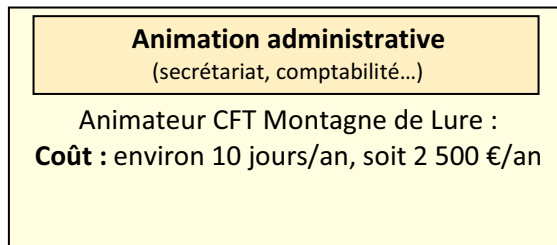
Objectif moteur du regroupement : défendre l'identité du massif. Etablir une gestion sylvopastorale.

Coûts de création

Financement CFT Montagne de Lure : 10 000 €, soit 40 jours (+ 60 jours pour l'élaboration du PSG).

Fonctionnement de l'association

Animation de l'ASL



Choix des adhérents de ne pas reverser les revenus chasse et pastoralisme aux propriétaires : rentre dans les caisses de l'ASL pour l'autofinancement des projets (pas une perte de revenus pour le propriétaire, puisque avant le regroupement, ils ne les touchaient pas) + prélèvement de 5% sur les coupes.

Lors des ventes de bois, 85 % des revenus sont redistribués aux propriétaires concernés, au prorata de leurs surface (répartition possible car constitution d'unité de gestion homogènes) → simplification des opérations de suivi.

Organisation de la gestion forestière

PSG réalisé par l'animateur de la CFT, et agréé. Pouvoirs de tous les adhérents pour que la présidente signe le PSG.

Maîtrise d'œuvre du PSG : coopérative Provence Forêt. Contractualisation avec un exploitant (adhérent à l'ASL) pour la réalisation des interventions.

2 propriétaires importants n'ont pas adhéré à l'ASL. Essai d'établir avec eux une gestion concertée des coupes, mais résultats faibles.

Multifonctionnalité : objectif sylvopastoral très fort. Prise en compte également du patrimoine bâti. Difficultés pour faire agréer le PSG parce que volonté de reconquête des parcours assimilée à un défrichement... (10% de la surface, mais qui représentent près de 100 ha).

Autre problématiques sur la zone (gestion de la source, régulation des usages : cartes de ramassages...) : porteur de conflits donc réflexion à mener dans un second temps.

Bilan actuel

ASL dynamique :

- gestion des parcelles engagées : 7 km de pistes rénovés, 40 ha de taillis de hêtre éclaircis (3000 stères, 2000 tonnes de plaquettes pour la filière bois-énergie locale, espaces pastoraux reconquis)
- restauration de deux bergeries en pierres sèches
- opération pilote (subventions : Fondation de France) : organisation des usages et de la fréquentation sur le massif.
- Projet d'aménagement de la source

Animation par la CFT. Mais l'autonomie de l'ASL peut s'envisager étant donné le bon état de ses finances (possibilité potentielle de payer un emploi pour la comptabilité et le secrétariat).

Contact : Gilles Martinez, technicien CRPF, gilles.martinez@crpf.fr

Dernière mise à jour : 25 mars 2011

Annexes 1 : fiches de synthèse de certains regroupements étudiés

Annexe 1.2 : l'ASGF Bas Dauphiné

Contexte général

Localisation

Massifs de Bonnevaux, Chambarans, Drôme des Collines (Drôme et Isère) → ASL dont la compétence territoriale est très étendue.

Enjeux et éléments locaux

➤ Peuplements feuillus (et notamment de châtaignier) productifs + filière locale très développée (12 scieries sur le massif, 30 000 T par an). Mais déficit important de sylviculture : prépondérance de la coupe rase.

➤ Existence de 2 groupements de sylviculteurs loi 1901, bien implantés sur chaque secteur, regroupant environ 250 propriétaires :

- Association Bonnevaux Chambarans en Isère, créée en 1985
- Association Drôme des Collines Forestières en Drôme, créée en 1991.

Propriétaires

- Impliqués dans les groupements de sylviculteurs : intérêt pour la gestion forestière, connaissances, motivation.
 - Volonté d'effectuer une gestion de **qualité** : préservation de la valeur d'avenir des peuplements et souci de la transmission de leur patrimoine aux générations suivantes.
- opposition à la coupe rase systématique, favoriser une filière locale.



Mise en place du regroupement

Origine du projet

- Opération foncière en Isère menée en 2007-2009 : demande des propriétaires que cette opération soit suivie d'un programme de gestion.
 - Enquête d'évaluation sur le regroupement de travaux avec l'association Drôme des Collines forestières en 2008 : bilan positif, demande des propriétaires.
- Projet de constituer une ASLGF issu des propriétaires des groupements de sylviculteurs. Rôle du CRPF : conseil et appui technique uniquement.

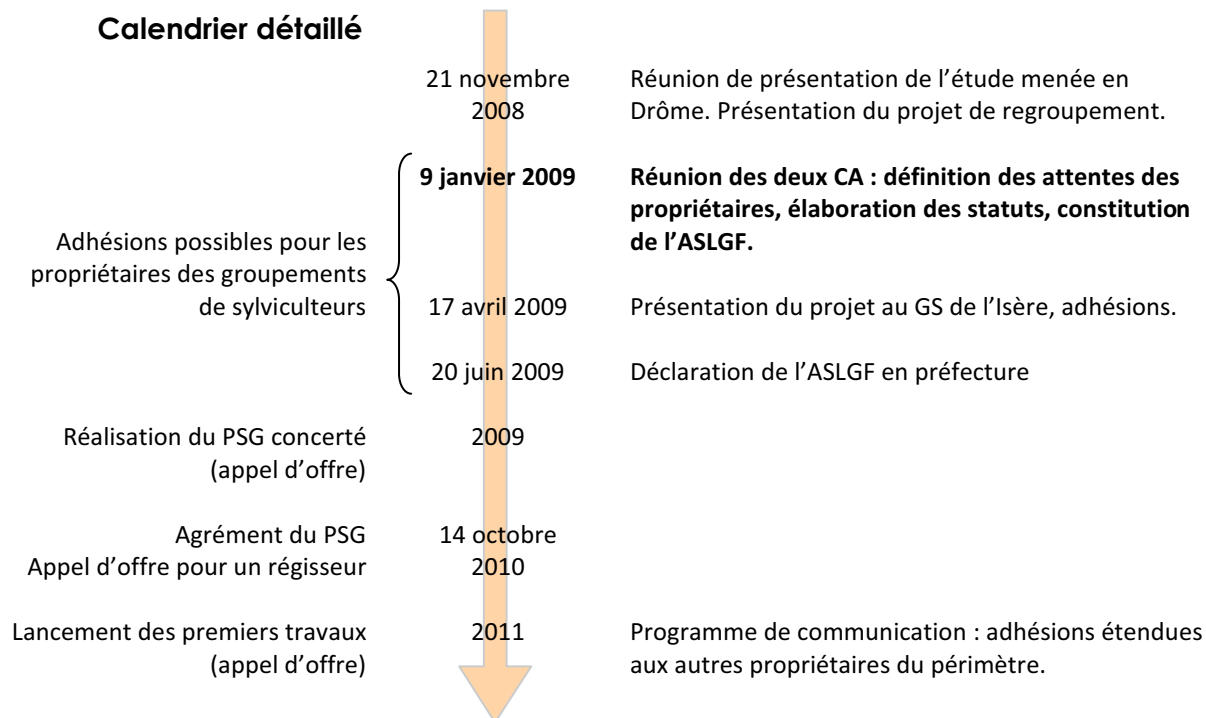
Démarche suivie

- Choix du type de structure par les propriétaires → souplesse de l'association + volonté de ne pas engager de personnel. Volonté de ne pas remplacer les coopératives : l'ASLGF vient combler un manque, une structure qui gère les peuplements de châtaignier sans passer par la coupe rase.
- Dans un premier temps : présentation du projet de regroupement uniquement aux propriétaires impliqués dans un des deux groupements de sylviculteurs (propriétaires déjà sensibilisés aux

questions forestières, et relation de confiance instaurée grâce aux GS) → mise en place l'ASGF, rodage de son fonctionnement.

➤ Deuxième temps : extension du périmètre.

Calendrier détaillé



Structure créée

ASGF de 40 adhérents, 570 ha, 217 communes (70 en Drôme, 147 en Isère) → parcelles très dispersées.

Objectif moteur du regroupement : sylviculture durable des taillis de châtaignier.

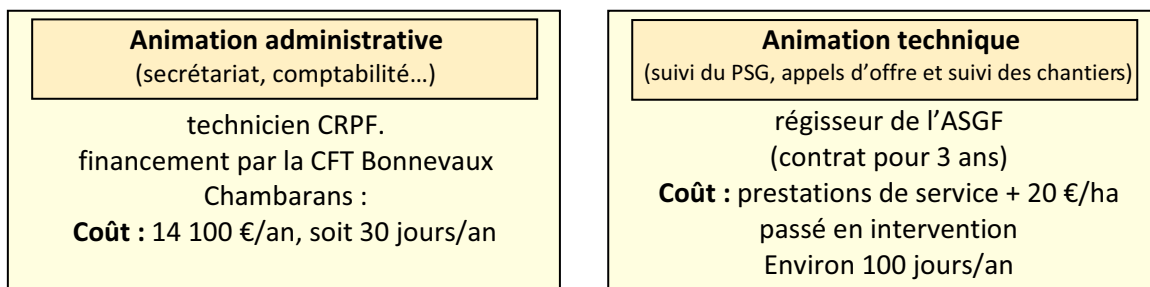
Coûts de création

Animation du regroupement : technicien CRPF

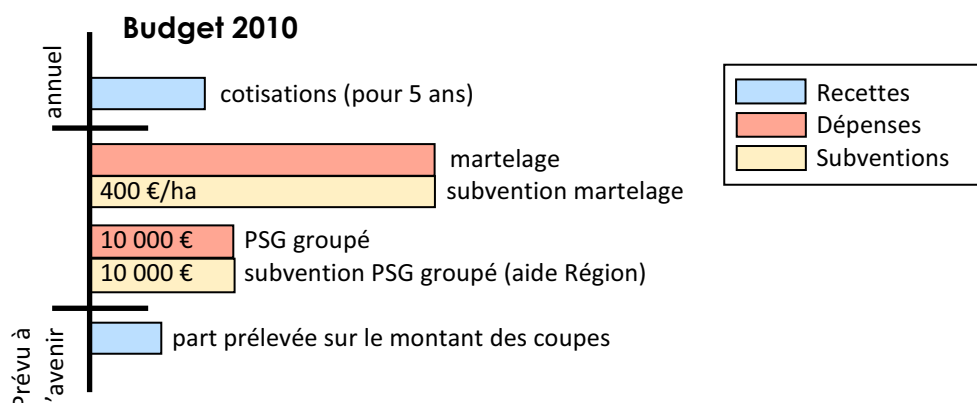
Temps passé : 45-50 jours.

Fonctionnement de l'association

Animation de l'ASL



Investissement en temps du président : faible (6-8 h/an pour les réunions + travail de suivi par mail).

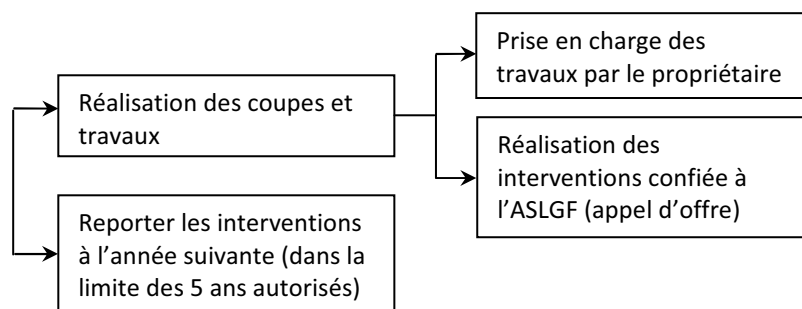


Volonté à terme d'être autonome et d'autofinancer les frais de gestion administrative : l'ASGF envisage de prélever un pourcentage sur le montant des coupes et travaux pour avoir les fonds nécessaires.

Organisation de la gestion forestière

PSG concerté réalisé sur 200 ha (les 370 ha restants ayant déjà leur propre document de gestion). Réalisation des travaux sur l'ensemble de la surface, suivant les calendriers des PSG. A terme, il ne devrait y avoir qu'un seul PSG, les renouvellements des PSG étant intégrés au PSG concerté.

Chaque année, quatre possibilités pour les propriétaires adhérents :



Souci d'effectuer une gestion durable, en favorisant une filière locale :

- Intégralité des parcelles de l'ASLGF certifiées PEFC.
- appel d'offre de l'ASLGF pour la réalisation des travaux uniquement aux entreprises dont le siège social est dans le périmètre de l'association.

Bilan actuel

ASLGF dynamique.

Travaux prévus pour 2011 : 70 ha de coupes et travaux, 3 km de pistes forestières.

Action carbone menée en 2010 : réalisation de travaux d'éclaircie de châtaigniers pris en charge à 70 % par la cession du stock de carbone de la parcelle à une association (première expérience de cette nature en France).

Lancement de la deuxième campagne d'adhésion, début 2011 : déjà 200 ha supplémentaires.

Contact : Loïc Casset, technicien CRPF Rhône-Alpes, loic.casset@crpf.fr

Dernière mise à jour : 12 avril 2011

Annexes 1 : fiches de synthèse de certains regroupements étudiés

Annexe 1.3 : l'ASGF Suberaie Varoise



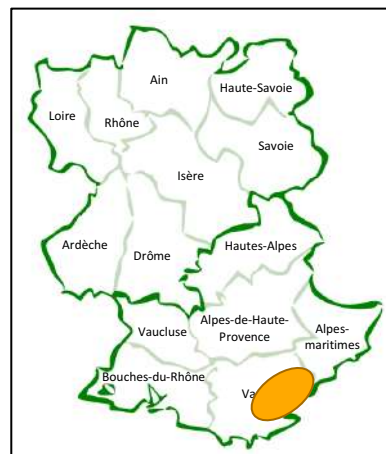
Contexte général

Localisation

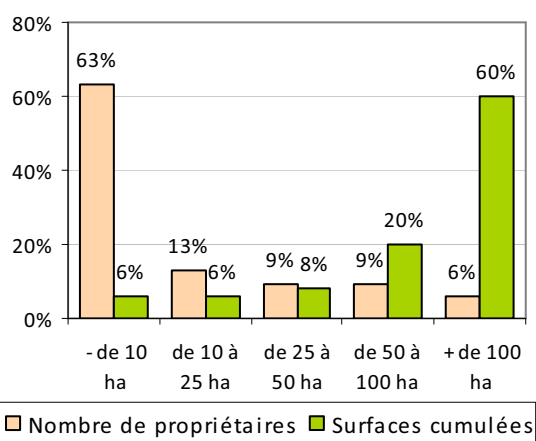
Aire de répartition du chêne-liège et du châtaignier dans le Var : Massif des Maures et de l'Estérel, plaine des Maures (terrains siliceux) → ASL dont la compétence territoriale est très étendue.

Eléments et enjeux locaux

- Peuplements de chênes-liège et de pins maritime, grosses difficultés de gestion :
 - Filière liège locale quasi inexistante → difficulté de gestion des suberaies.
 - Problèmes sanitaires sur les pins maritimes.



Répartition de la propriété



- Risque incendie très élevé du fait de ce déficit de gestion.

- Tentative de créer une coopérative pour le liège des Maures dans les années 80, mais échec notamment à cause de l'état du liège trop mauvais pour installer une filière bouchon.

Propriétaires

Tailles des propriétés très variables : présence de petits propriétaires (moins d'un hectare souvent pour les parcelles de châtaigneraies à fruits), mais aussi de gros propriétaires (+ de 100 ha).

Mise en place du regroupement

Origine du projet

- Grands incendies dans les Maures en 1989 et 1990 : le CR de PACA a confié au CRPF la mission d'inciter les propriétaires privés à gérer leurs forêts pour prévenir les risques incendie.

Démarche suivie

- Propositions d'aides des pouvoirs publics pour la gestion des forêts dans le but de limiter le risque incendie, mais contrepartie de 20% d'autofinancement par les propriétaires : pas adapté au cas des suberaies, parce que les peuplements n'ont aucune rentabilité, la part à supporter par les propriétaires est donc beaucoup trop élevée.
- Création d'une ASLGF (plutôt qu'une ASL) : la mutualisation des moyens permet une valorisation collective des menus produits bois et liège. Propriétaires d'accord pour contribuer à l'autofinancement des aides dans ce cas.

- Forte implication du CRPF, parce que démarche était très novatrice (pas de décrets parus pour la création des ASLGF).
- Phase terrain effectuée par un technicien indépendant, ayant une bonne connaissance de la zone (financé par l'étude faisabilité confiée au CRPF).
- Démarchage des propriétaires en synergie avec les opérateurs DFCI des collectivités (en appui des ouvrages DFCI (pare-feu...) → permet l'obtention de financements.
- Délai de création : moins d'un an.

Structure créée

Création le **17 mai 1991**.

ASLGF de 11 membres, pour une quarantaine d'ha.

Objectif moteur du regroupement : gestion des suberaies (régénération des peuplements et limitation du risque incendie, production).

Coûts de création

Ingénieur CRPF (rôle de réflexion et développement sur la structure) : environ 2 mois de travail.

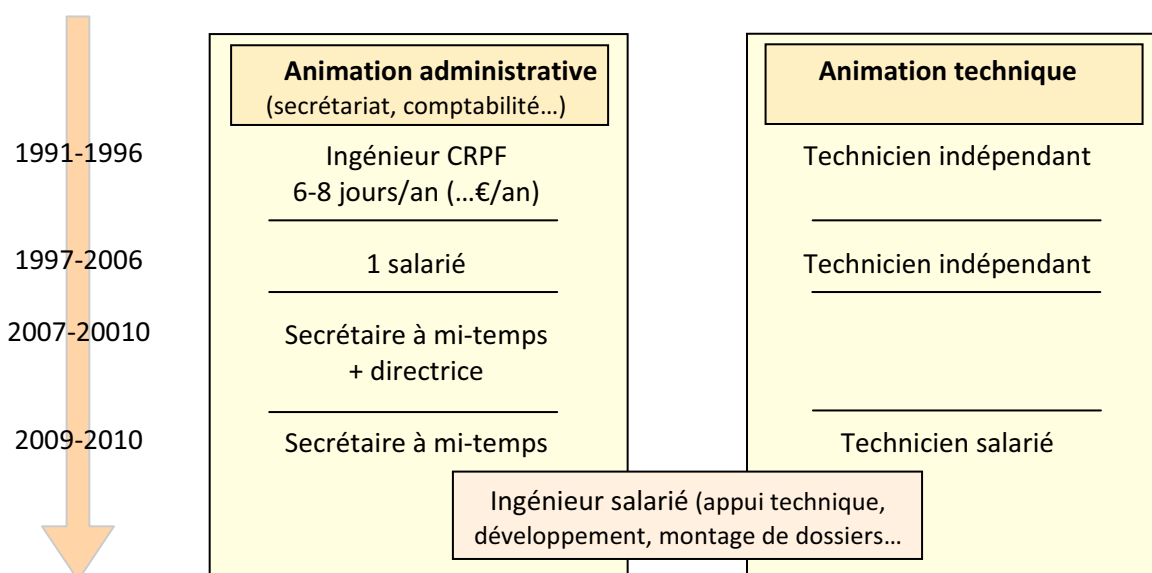
Technicien forestier (travail de terrain, contact avec les propriétaires) : environ 2,5 mois de travail.

Fonctionnement de l'association

Missions assez similaires avec la coopérative Provence Forêt (mais ASL antérieure !) : entente pour se partager le territoire.

Les propriétaires forestiers membres de l'association, confient à l'ASL Suberaie Varoise la gestion forestière de tout ou partie de leurs propriétés pendant 5 ans (durée tacitement renouvelable).

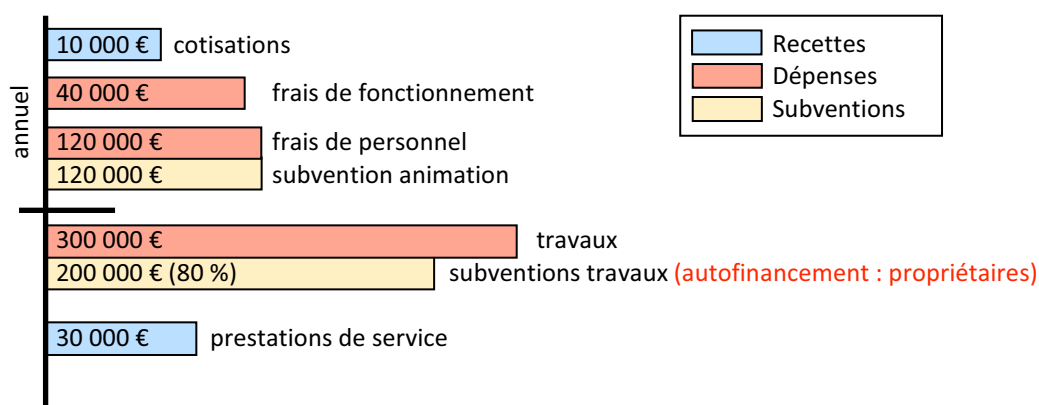
Animation de l'ASL



Coût animation : 2,5 salaires

Président impliqué, mais très occupé. Vice-président très présent (il est également le trésorier de l'association) : environ ½ journée par semaine.

Budget 2010



Budget annuel d'environ 500 000 €.

Intervention d'un expert comptable pour gérer les comptes de l'association depuis quelques années
 → transparence des comptes : élément clef pour l'obtention des financements (garantie). Les subventions forment une part importante du budget (l'ASL est loin d'être autonome, du fait de la faible valeur des produits forestiers, mais elle est reconnue d'intérêt public). Principal financeur : région PACA.

Le coût annuel de l'animation de l'ASL est d'environ 160 000 € (frais de personnel + frais de fonctionnement). L'autofinancement s'élève à 165 000 € (part de financement des travaux par les propriétaires (125 000 €), prestations de service (sur l'établissement des PSG principalement), et cotisations annuelles (de 50 à 250 € suivant la surface possédée).

Remarque : en effectuant des prestations de service, l'ASLGF se rapproche juridiquement du statut d'OGEC (coopérative), ce qui s'explique par le fait que sa création est antérieure à la coopérative actuellement existante.

Organisation de la gestion forestière

Pas de PSG groupé (étant donné la dispersion des parcelles). PSG individuels pour les propriétaires de plus de 25 ha : environ 50 PSG sur l'ASLGF, représentant 80% de la surface. Quelques PSG volontaires. Pour tous les autres propriétaires : signature d'un CBPS pour obtenir des subventions pour les travaux (sauf pour les OLD : non subventionnés).

Travaux toujours orientés vers l'appui aux ouvrages DFCI.

Projet d'organiser des ventes de bois pour le compte de l'ASL lors des ventes annuelles de la coopérative.

Bilan actuel

Actuellement : ASGF de 187 membres, soit 7049 ha. Au total, en 20 ans, il y a eu 269 adhérents.

Association dynamique, plusieurs projets en cours : rénovation des suberaies, développement de la filière liège pour l'isolation, sylvopastoralisme, Contrats Natura 2000, restauration des châtaigneraies à fruit, partenariat avec le SIVOM de Saint Tropez (plateforme bois-énergie)...

Contact : Chloé Monta, animateur ASL, asl.suberaie.varoise@gmail.com
 Louis Amandier, ingénieur CRPF PACA, louis.amandier@crpf.fr

Dernière mise à jour : 25 mars 2011

Annexes 1 : fiches de synthèse de certains regroupements étudiés

Annexe 1.4 : l'ASA de Caïxas

Contexte général

Localisation

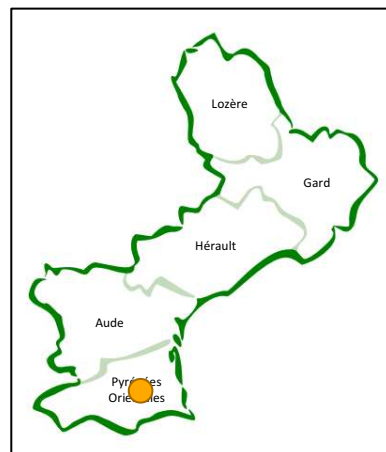
Commune de Caixas (Pyrénées Orientales).

Enjeux et éléments locaux

- Enjeux de protection contre les feux de forêts : massif de chênes verts (risque d'incendie très élevé) + habitat diffus.
- Permis de construire systématiquement refusés.

Propriétaires

- Commune rurale : 120 habitants, dont 30 résidences secondaires.
- Pas de culture forestière, fort sentiment d'indépendance.



Mise en place du regroupement

Origine du projet

- Volonté du maire de réviser la carte communale pour débloquer la situation des permis de construire : en 2004, financement d'études d'aléa et de projets d'aménagement DFCI.
- Partenaires du projet : DDA, DDE, DDASS, Pompiers, Syndicats des propriétaires forestiers, Chambre d'agriculture, architecte urbaniste.
- Projet de création d'une piste de 2,5 km et d'un pare-feu de 25 ha. Condition incontournable pour obtenir des aides de l'état : garantir la pérennité des ouvrages (entretien).
- CRPF mandaté par la commune pour regrouper les propriétaires concernés.

Démarche suivie

- Objectif de créer une ASA : besoin de réunir TOUS les propriétaires du périmètre de façon pérenne, pour satisfaire aux conditions de la DDA et obtenir les subventions sur les travaux.
- Choix du périmètre : regroupement des personnes qui supportent les équipements de protection et les personnes qui en bénéficient (ne concerne pas uniquement les propriétaires forestiers, mais aussi les propriétaires de terrains bâtis).

Calendrier détaillé

	Avril 2007	Dépôt du dossier de constitution de l'ASA en préfecture.
Ouverture de l'enquête publique	Juin 2007	
	14-18 juin 2007	Réunions publiques (ciblées pour différents publics : propriétaires forestiers et propriétaires de bâti).
	1 octobre 2007	AG constitutive de l'ASA.

Structure créée :

ASA de 22 adhérents, 49 ha.

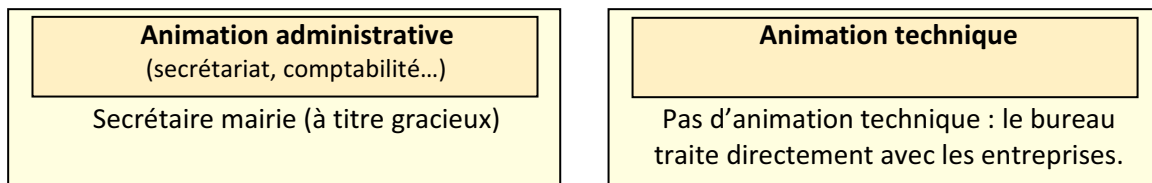
Objectif moteur du regroupement : entretien d'aménagements pour la DFCI.

Coûts de création

35 jours CRPF (prévus : 18 jours). Financement assuré par la commune.

Fonctionnement de l'association

Animation de l'ASA



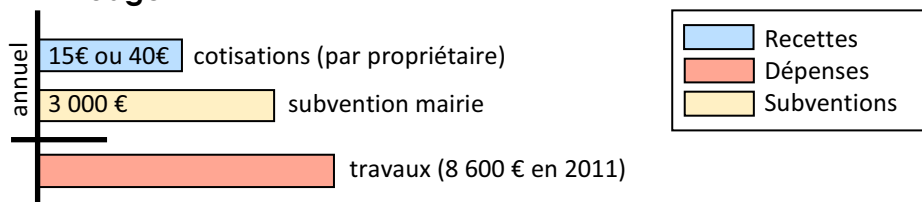
Réunion du bureau environ 2 fois par an.

Organisation de la gestion pastorale

Installation d'un chevrier :

- Pour garantir l'entretien du pare-feu : contrat état (mesure agri-environnementale territorialisée) → pas de dépenses pour l'ASA, sauf que si l'entretien du pare-feu ne peut pas être assuré par l'éleveur, l'ASA doit le financer sur ses fonds propres.
- Pour l'entretien des zones non pâturées de la commune : création d'un AFP (environ 20 propriétaires, 100 hectares), convention pluriannuelle de pâturage (0,70 €/ha).

Budget



Modulation de cotisations annuelles selon l'intérêt de chacun (principe : ceux qui bénéficient de la protection la finance) :

- 40 € pour les parcelles bâties ou ayant un permis de construction
- 15 € pour les propriétaires d'une parcelle nue.

Bilan actuel

Plus aucun problème pour accorder des permis de construire dans les zones peu sensibles.
Actuellement : 26 adhérents.

Investissement très important de la commune : financement des investissements à hauteur de 140 000 € (travaux de piste, construction bergerie...)

Pérennité de l'association dépendante

- des subventions communales (mais au vu des enjeux et de l'échelle très locale, il y a peu de risques qu'une municipalité arrête les financements)
- du maintien de la présence de l'éleveur (par mesure de précaution, la bergerie et la maison appartiennent à la commune, et sont loués à l'éleveur).

Contact : Bruno Mariton, technicien CRPF Languedoc Roussillon, bruno.mariton@crpf.fr

Dernière mise à jour : 25 mars 2011

Annexes 1 : fiches de synthèse de certains regroupements étudiés

Annexe 1.5 : le groupement de Mirmande

Contexte général

Localisation

Commune de Mirmande (Drôme).

Enjeux et éléments locaux

- Une faible dynamique forestière : peuplements peu productifs, morcellement important, peu voire pas de gestion (bois de feu en autoconsommation et coupes rases).
- Forte pression touristique (capacité d'accueil très développée de la commune).

Propriétaires

- Perte de la culture forestière, et sous-estimation de la capacité productive des forêts (allant jusqu'au mépris). La propriété est avant un patrimoine familial, un cadre de vie.
- Difficultés principales : limites des parcelles inconnues, forêts non accessibles.



Mise en place du regroupement

Origine du projet

- Création d'une ASLGF sur la commune voisine de Grâne : élus locaux intéressés par la démarche, ayant demandé au CRPF d'effectuer la même chose à Mirmande.
- Soutien important par la communauté de commune (garantie, échelle locale), financement de la région.

Démarche suivie

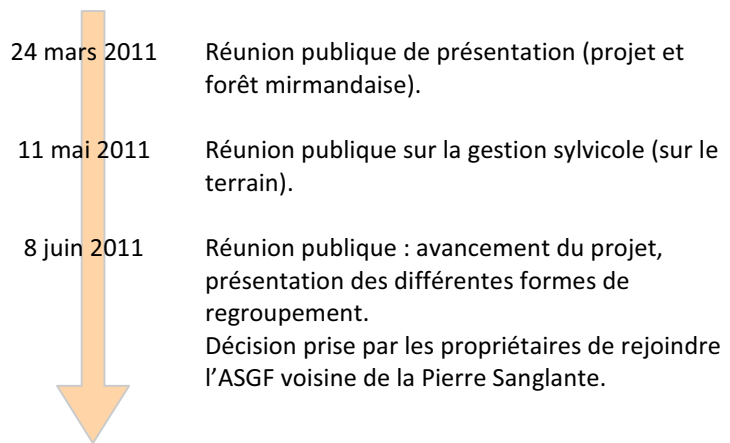
- Présentation du projet de Grâne et des intérêts du groupement.
- la question a été posée de savoir si la commune de Mirmande intégrera l'ASLGF créée à Grâne (permettrait de simplifier l'administratif, et de ne pas multiplier les structures pour le CRPF). Cela implique une envie de coopérer et un sentiment d'identité partagé entre les propriétaires des deux communes. Cela signifie également que l'avancement du projet sur Grâne doit être freiné, afin de laisser le temps aux propriétaires de Mirmande d'adhérer à la structure.

Calendrier détaillé

Envoi d'un questionnaire
(taux de retour 18%)

Fev 2011

Courrier d'information du projet



Structure créée

Pas de structure mise en place, puisque les propriétaires s'intègrent le projet voisin de la Pierre Sanglante : occasion pour eux de prendre le train en marche, de gagner du temps (statuts déjà rédigés, etc.). De plus, ils ont conscience que multiplier les structures n'est pas judicieux (investissement en temps important pour le CRPF + besoin de nombreux propriétaires motivés pour créer le bureau).

Coûts de création

Technicien CRPF : 40 jours.

Contact : Jean Prévost, technicien CRPF Rhône-Alpes, jean.prevast@crpf.fr

Dernière mise à jour : 9 juin 2011

Annexes 2 : les fiches d'aide et de synthèse

Annexe 2.1 : le guide de création des associations syndicales

Petit guide de création d'associations syndicales forestières pour la gestion en zone méditerranéenne

à l'usage des techniciens de CRPF

Questions à se poser – exemples existants

Avertissement : ce guide a pour but d'aider à la **création d'associations syndicales de gestion**, par la mutualisation des expériences de regroupements déjà réalisés.

Il ne s'agit donc en aucun cas d'une procédure type à appliquer. Il est indispensable d'associer les propriétaires à cette réflexion de création, afin de mettre en place un regroupement qui corresponde à leurs besoins.

Les questions à se poser :

- quel est l'objectif moteur du regroupement ?
- quelle structure mettre en place ?
- quelle échelle pour le regroupement ?
- quel public ?
- quelle mise en œuvre de la gestion ?
- quelle planification des actions ?
- la constitution de l'association

Documents et outils annexes :

- Fiches de synthèse des groupements
- Synthèse juridique sur les différents regroupements
- Questionnaire type
- Outil de traitement cadastral
- Documents types (courriers, statuts...)
- Modalités de fonctionnement d'une association

Quel est l'objectif moteur du regroupement ?

■ Ils peuvent être variés (*cf fiches de synthèse des groupements existants*):

Objectif principal	Exemples de regroupement existants
gestion forestière	<i>Bas Dauphiné, Pierre Sanglante, Bouche Clauze, Mirmande, Suberaie Varoise, Suberaie Catalane, Forêts de Chartreuse, Fayet</i>
gestion paysagère/patrimoniale	<i>Lou Caladaire, Le Tréboux, Roussillon</i>
gestion sylvo-pastorale	<i>Le Tréboux, Le Défens, Combeau L'Aupette, Siguret</i>
gestion de la ressource en eau	<i>Eaux des Moises</i>
gestion DFCI	<i>Prignon Bibémus, Caixas</i>
gestion de l'accueil du public	<i>Roussillon, Grambois, Prignon Bibémus</i>
gestion patrimoine naturel ?	
gestion cynégétique ?	
...	

■ Distinguer **objectif des collectivités** et **objectif des propriétaires** : les collectivités peuvent souhaiter regrouper les propriétaires pour certaines raisons, mais l'objectif qui fédèrera les propriétaires peut être très différent !

La communication devra donc être basée sur l'objectif moteur intéressant les propriétaires (→ nécessité de procéder à une **enquête** au début de la démarche pour connaître leurs attentes).

■ Certains thèmes semblent plus fédérateurs que d'autres. Parmi les regroupements existants, beaucoup ont été créés sur des enjeux de gestion forestière, sylvopastorale, paysagère ou patrimoniale. L'accueil du public, la gestion de la ressource en eau ou le patrimoine naturel sont plus difficilement moteurs (mais ils peuvent faire l'objet d'une gestion une fois le regroupement effectué !)

■ Certains objectifs, comme la DFCI ou le paysage, impliquent une gestion qui dépasse le cadre de la propriété individuelle.

■ Les regroupements peuvent être classés en deux grandes catégories, en fonction de leur objectif premier :

■ **Regroupement pour l'aménagement de l'espace** : regroupement local, qui a pour but de former une **entité de gestion cohérente**, pour gérer un espace dans sa globalité (fonction de production, protection et accueil du public, selon les enjeux en présence).

→ voir *Le Tréboux, Lou Caladaire, Eaux des Moises, Villeuneuve-Niozelle, Roussillon, Caixas*.

■ **Regroupement de gestion de la ressource** : regroupement qui a pour vocation principale de **mutualiser des moyens pour exploiter une ressource** (bois ou autre). L'objectif principal est donc l'aspect production, même si cela n'exclut pas la prise en compte de certains enjeux, mais de façon moindre par rapport au regroupement pour l'aménagement de l'espace.

→ voir *Bas Dauphiné, Suberaie Varoise, Suberaie Catalane, Castagnié d'Albion, Pierre Sanglante, Mirmande*.

Quelle structure mettre en place ?

■ Diverses structures juridiques sont possibles (*cf document annexe de synthèse juridique sur les différents regroupements forestiers*) :

- Association syndicale libre (ASL et ASLGF), association syndicale autorisée ;
- Association loi 1901 ;
- Groupement forestier, société civile immobilière.

■ Le choix de la structure dépend :

- des objectifs poursuivis (en terme de périmètre objectif, de niveau de gestion...)
- des souhaits des propriétaires (en terme de souplesse de fonctionnement, de droit de propriété...)

Rappel : ce guide traite uniquement de la constitution des ASL et ASLGF ayant pour but d'effectuer une gestion...

Quelle échelle ?

■ La détermination du périmètre du regroupement dépend des **objectifs de gestion** poursuivis.

■ **Regroupement pour l'aménagement de l'espace** : lorsque l'objectif du regroupement correspond à la gestion d'un espace dans son ensemble (production de bois, mais aussi accueil du public et protection paysagère, contre les incendies,...) ou s'il s'agit d'enjeux dépassant le cadre de la propriété individuelle (DFCI, sylvopastoralisme, paysage...), il est nécessaire d'obtenir un regroupement avec une certaine **cohérence territoriale** (continuité de l'espace). Il est donc préférable d'opter pour une petite échelle : il faut que les propriétaires se sentent suffisamment « proches » pour accepter de travailler ensemble.

En général, l'**échelle communale** est alors la plus pertinente.

Il est possible d'associer deux à trois communes, si celles-ci sont de petite taille et qu'ils existent des liens entre elles (bassin de vie, etc.).

■ **Regroupement de gestion de la ressource** : lorsque les objectifs du regroupement correspondent avant tout à l'exploitation d'une ressource, le périmètre objectif peut être beaucoup plus vaste, car alors la continuité des parcelles n'est pas indispensable. Deux échelles peuvent être envisagées :

- quand le regroupement s'oriente vers le **développement d'une sylviculture ou d'une filière locale spécifique** (ex : liège, châtaignier...), il faut réfléchir en terme de cohérence de la ressource et de la filière. Le périmètre objectif est alors de l'ordre du **massif naturel**.

→ voir *Bas Dauphiné, Suberaie Varoise, Suberaie Catalane, Castagnié d'Albion*

- quand les objectifs du regroupements sont plus modestes et correspondent surtout à la **mutualisation de coupes et travaux**, l'échelle doit rester assez localisée : **une à quelques communes**, suivant leur taille et les relations qui existent entre elles.

→ voir *Pierre Sanglante, Mirmande. Forêts de Chartreuse, Fayet*

■ **Regroupements pour résoudre des situations foncières** : certains groupements peuvent être constitués en vue de démêler une situation foncière complexe (biens non délimités par exemple). Dans ce cas l'échelle du regroupement correspond bien entendu à la zone concernée par ces problèmes fonciers. Intégrer des parcelles attenantes peut toutefois s'envisager, mais il faut alors bien définir la situation juridique et cadastrale au sein de l'association, ce qui peut se révéler assez ardu...

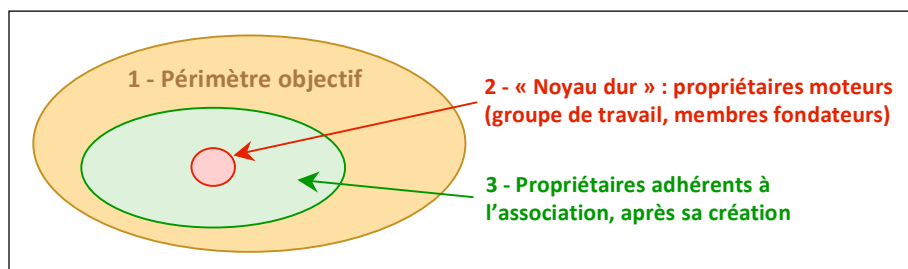
→ voir *Le Défens, Combeau L'Aupette, Bouche Clauze, Siguret*

■ Il est important de bien cibler le périmètre sur lequel la démarche d'animation aura lieu, afin d'éviter les conflits. En effet, pour un regroupement sur une partie de commune par exemple, les propriétaires doivent comprendre pourquoi certains d'entre eux sont concernés par le regroupement, tandis que d'autres ne le sont pas.

■ Quelque soit le cas de figure (regroupement territorial ou de filière), l'animation de l'ensemble des propriétaires concernés n'est souvent pas aisée. Il est donc indispensable de s'appuyer sur un « **noyau dur** » de propriétaires, les plus motivés, pour commencer la démarche.

Ces propriétaires permettront de constituer le groupe de travail qui présidera à la création de l'association : réflexion, rédaction des statuts, mise en place du bureau... Une fois la structure en place, les autres propriétaires (les « attentistes ») s'intégreront au groupement proposé s'ils le souhaitent.

Il est donc important de constituer un groupe de travail suffisamment conséquent (en terme de surfaces), pour assurer une certaine autonomie de l'association établie, au cas où aucun autre propriétaire ne voudrait y adhérer.



La démarche de regroupement comprend donc :

- Une première phase d'animation pour présenter le projet à l'ensemble des propriétaires, et trouver les personnes motivées qui constitueront le « noyau dur » du regroupement ;
- Une phase de réflexion avec ces propriétaires pour créer la structure (statuts, mode de fonctionnement, bureau...) ;
- Une deuxième phase d'animation pour tous les propriétaires du périmètre objectif pour présenter la structure mise en place et réunir les adhésions.

■ Dans cette détermination du périmètre, les élus locaux sont souvent un appui important, car ils connaissent leur territoire, sa population et ses enjeux. Au même titre qu'une CFT ou qu'un Parc naturel. La priorisation des zones en est facilitée, et le contact avec la population également.

Quel public ?

■ Le groupement de propriétaires répond souvent à une problématique de morcellement de la propriété privée. L'idée de cibler une catégorie de propriétaires, selon la surface forestière possédée (entre 2 et 10 ha par exemple), pour réduire l'impact du morcellement, ne serait pas judicieux. En effet, même les « gros » propriétaires peuvent trouver leur intérêt dans une ASL (gestion d'enjeux, développement d'une filière, etc.). De plus, il s'avère bien souvent que ces grands propriétaires permettent à l'association de s'établir plus solidement : crédibilité du groupement qui regroupe une surface conséquente, volume proposé sur le marché plus attractif, etc.

Le discours d'animation doit donc s'adresser autant à eux qu'aux petits.

■ Un des paramètres déterminant pour mener une démarche de création d'association est la sensibilisation des propriétaires aux questions de gestion forestière et de regroupement forestier.

Des propriétaires sensibilisés peuvent se définir par :

- une expérience antérieure de mise en commun de la gestion : existence d'une ancienne ASL, situation foncière complexe qui implique une gestion commune, etc... ;
- une conscience des difficultés à gérer un espace forestier et une volonté de trouver une solution aux problèmes : projet de regroupement issu d'une demande ou d'une attente de leur part (propriétaires moteurs) ;
- une proximité avec un regroupement déjà en place (sur une commune voisine par exemple) : modèle concret qui permet d'observer en direct les avantages et le fonctionnement d'un regroupement.

■ Dans le cas de propriétaires sensibilisés, une partie de la démarche est déjà acquise, puisqu'il s'agit d'un public facilement convaincu de l'intérêt de se regrouper. La phase d'animation pourra donc être menée promptement (nombre de réunions publiques limité).

Dans le cas où les propriétaires ne sont pas sensibilisés aux questions forestières (faible culture forestière, origine du projet extérieure aux propriétaires...), il faudra au contraire accentuer la phase de vulgarisation, pour leur montrer, premièrement, l'intérêt de gérer l'espace forestier, et deuxièmement, les avantages du regroupement.

Quelle mise en oeuvre de la gestion?

■ Etablir un document de gestion groupé au sein du regroupement présente un intérêt non négligeable pour la pérennité de l'association instituée. En effet, pour toute la durée du PSG :

- les propriétaires sont liés entre eux (même si ce n'est pas de façon absolue) ;
- des actions concrètes sont mises en place régulièrement, on évite ainsi le risque de tomber dans l'oubli dû à une trop grande phase d'inactivité ;
- les coupes sont, le cas échéant, l'occasion de revenus pour les propriétaires, ce qui constitue un facteur de motivation pour le maintien de la structure non négligeable !

■ Dans le cas où la démarche de regroupement débouche sur l'établissement d'un PSG collectif, deux situations peuvent être envisagées :

■ établissement d'un **PSG « massif »** : s'applique surtout dans le cas d'un regroupement pour l'aménagement de l'espace.

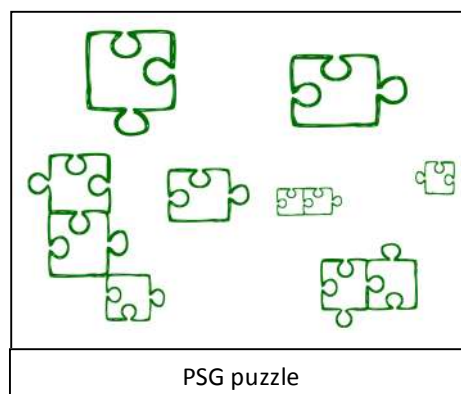
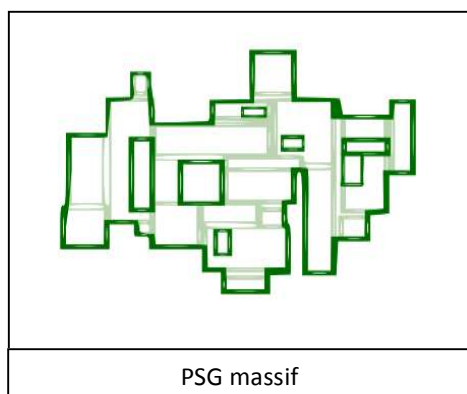
L'objectif étant de gérer un espace dans sa globalité, le cadre de la gestion dépasse celui de la propriété individuelle. Le périmètre du PSG se doit donc d'être tout de suite le plus « entier » possible, et la rédaction du PSG doit être établie en concertation entre les différents propriétaires : ces derniers doivent en effet se mettre d'accord sur la gestion et l'organisation de l'espace.

→ voir *Le Tréboux, Lou Caladaire, Villeuneuve-Niozelle, Roussillon*

■ établissement d'un **PSG « puzzle »** : s'applique surtout dans le cas d'un regroupement de gestion de la ressource.

Dans ces associations, la notion de cohérence territoriale est moins forte, ce qui signifie que le PSG est établi de manière plus souple : chaque propriétaire reste relativement indépendant dans sa gestion, et chaque parcelle constitue une unité de gestion en elle-même. Le PSG permet de rassembler ces unités de gestion en unité supérieure de cohérence territoriale globale (comme les pièces d'un puzzle). Les propriétaires n'ont donc à se mettre d'accord que sur certains principes de gestion (écocertification, éviter les coupes rases, etc...).

→ voir *Bas Dauphiné, Pierre Sanglante, Mirmande*



Quelle planification des actions ?

Durée :

La phase de création d'une association syndicale nécessite en général environ 1 an. Cependant, selon la sensibilisation des propriétaires à la gestion forestière et au regroupement, ce délai peut être un peu écourté, ou au contraire, allongé. En moyenne, en terme de temps passé, cela correspond à environ 80 jours d'animation.

Mise en place d'un document de gestion groupé :

■ Deux options peuvent être envisagées.

■ **Le PSG est rédigé une fois que l'association est créée :** c'est le cas le plus courant et le moins risqué, quelle que soit la situation.

■ **Le PSG est rédigé en parallèle de la création de l'association :** cette option ne se justifie que dans le cas d'un regroupement pour l'aménagement de l'espace. En effet, lorsque l'objectif est de gérer un espace dans sa multifonctionnalité, il est nécessaire que tous les propriétaires se mettent d'accord autour de la gestion qu'ils souhaitent appliquer. L'idéal est donc que le PSG soit établi en concertation avec les propriétaires en parallèle de la création de la structure : ces derniers vont adhérer à l'association parce qu'ils seront d'accord avec le plan de gestion.

Toutefois, c'est une solution qui nécessite un réel investissement en temps pour un résultat incertain. On peut donc lui préférer la première option.

De plus cela nécessite d'établir le PSG sur le périmètre objectif, et non sur le périmètre réel (puisque les adhésions sont toujours possibles, en même temps). Au final, le PSG ne sera agréé que sur les parcelles adhérentes, mais il aura été pensé sur l'ensemble du périmètre objectif (ce qui permet d'intégrer facilement les nouvelles adhésions !). Il faut cependant que le groupement soit assez conséquent pour que le PSG « réel » garde une certaine cohérence.

Le PSG ne peut toutefois être rédigé sans être porté par une structure. On peut donc soit choisir de rédiger officiellement un PSG, auquel cas est donc indispensable de constituer rapidement un groupement avec le noyau dur de propriétaires motivés (signature des statuts, élection du bureau) pour porter la maîtrise d'ouvrage du PSG. Les adhésions s'effectueront ensuite, en accord avec le plan de gestion établi.

Sinon, il est possible de ne mettre en place qu'un document assez détaillé d'orientation de gestion en concertation avec tous les propriétaires (ce qui peut être réalisé par le CRPF, dans le cadre de la démarche d'animation). A partir de ce document, si les propriétaires sont d'accord, la structure pourra être créée et les adhésions réunies. Ensuite, on pourra procéder à la rédaction effective du PSG en faisant appel à un homme de l'art, qui tiendra compte des orientations préalablement choisies par les propriétaires.

→ voir *Le Tréboux, Lou Caladaire, Villeuneuve-Niozelle, Roussillon, Forêts de Chartreuse*

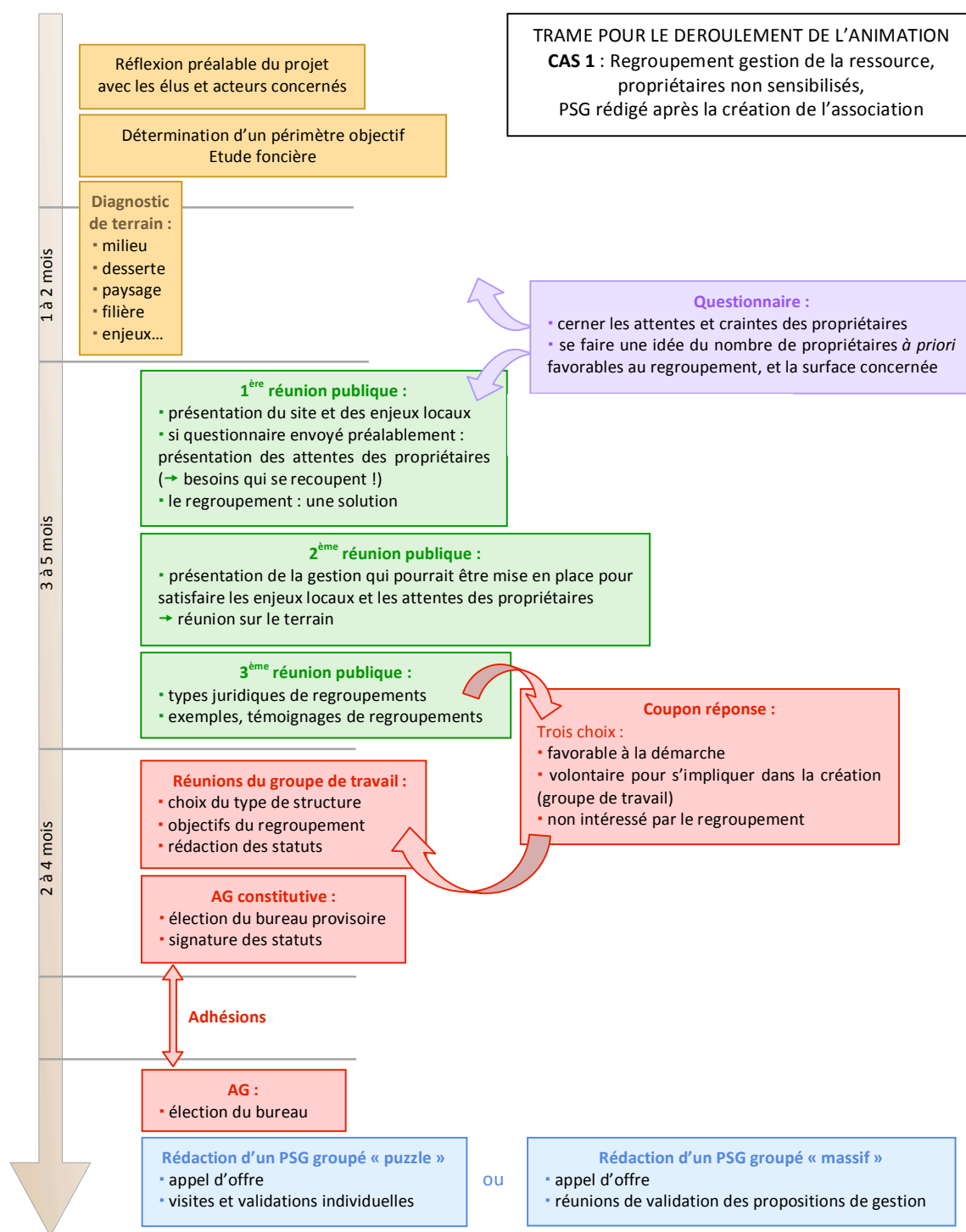
■ **Le document de gestion ne doit en aucun cas être rédigé sans l'aval des propriétaires.** Proposer un PSG tout prêt à une structure déjà existante ou venant d'être créée est en général considéré comme une contrainte par ces derniers : ils se sentent dépossédés de leur droit de propriété, et risquent de ne pas valider le document.

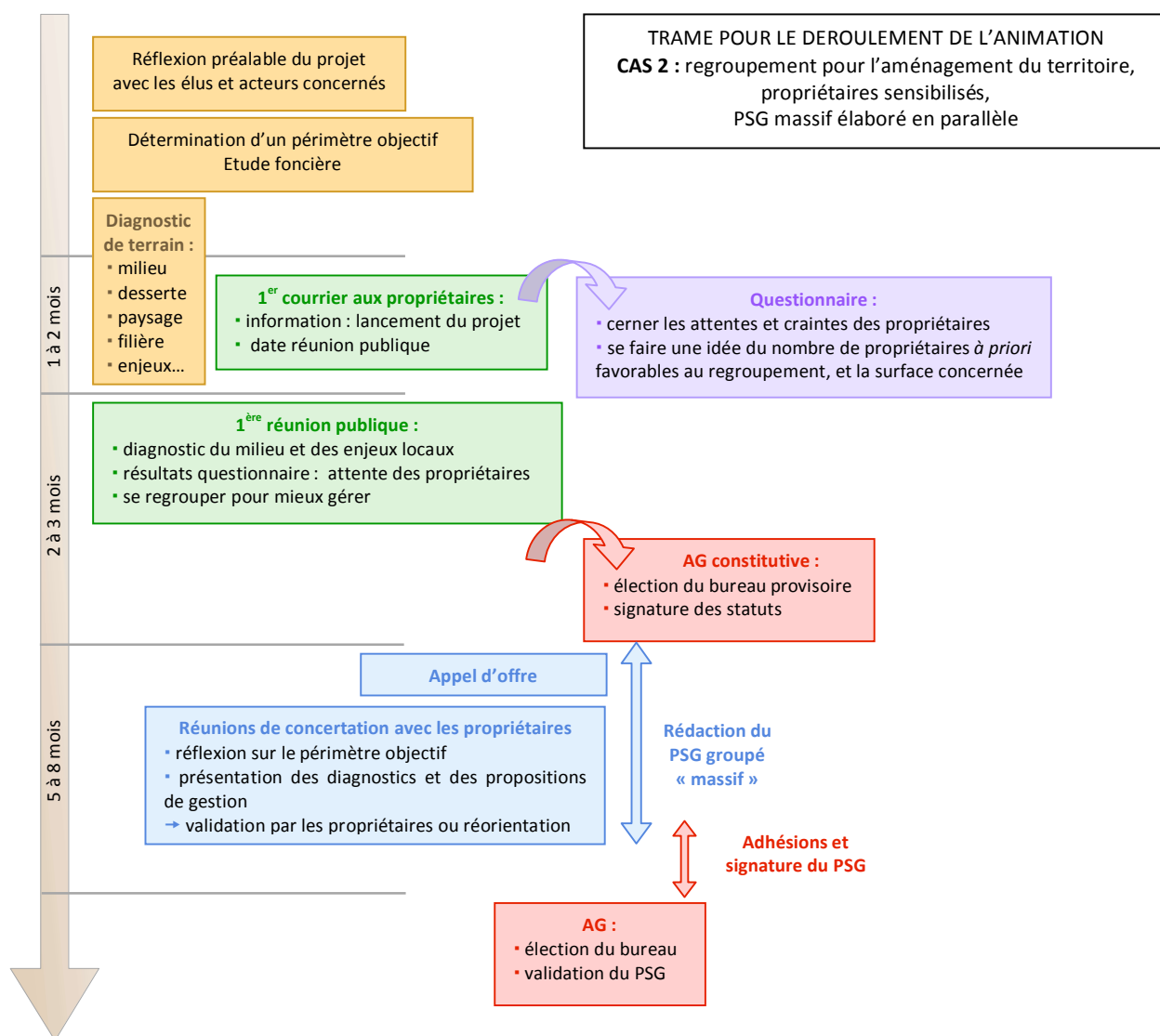
■ Il est conseillé de procéder par appel d'offre pour la rédaction du PSG : cela permet de ne prêter le flanc à aucune suspicion de favoritisme... Cependant, il n'y a aucune obligation légale en la matière.

Exemples de déroulements :

■ Deux déroulements types ont été formalisés, en fonction des exemples étudiés (*cf schémas*) :

- **cas 1 :**
 - regroupement de gestion de la ressource, avec objectif de mise en œuvre d'un PSG puzzle ou massif, après la création de la structure.
 - propriétaires non sensibilisés.
- **cas 2 :**
 - regroupement pour l'aménagement de l'espace, avec objectif de mise en œuvre d'un PSG massif : élaboration du PSG en parallèle de la création de l'association.
 - propriétaires sensibilisés





Ces déroulements types ne sont qu'une synthèse des démarches ayant été réalisées sur les regroupements déjà créés. Tous les intermédiaires peuvent être envisagés, et d'autres fonctionnements sont certainement valables dans d'autres contextes !

De même les ordres de grandeur de durée des opérations ne sont qu'indicatifs...

■ Le nombre de réunions publiques est à ajuster selon la sensibilisation des propriétaires sur les problématiques de regroupement.

■ En général, on constate que les propriétaires ont besoin de temps dans les premières phases du projet, pour assimiler les informations. Il est important alors de ne pas les brusquer. En revanche, une fois que la décision de créer le groupement est prise, ils deviennent pressés d'agir, et les délais pour constituer le groupement, établir un document de gestion et enfin lancer les travaux leur paraissent souvent beaucoup trop longs. Il s'agit donc d'essayer d'anticiper au maximum ces dernières phases, afin d'être réactif une fois la décision de création entérinée.

■ Réaliser une opération pilote (coupe ou travaux) peut également s'avérer intéressant pour convaincre les propriétaires de l'intérêt d'adhérer. Celle-ci doit se réaliser une fois l'association constituée, pour que l'action soit portée à son actif. Cependant, cela n'est pas toujours évident car alors le document de gestion n'est pas rédigé et agréé...

Il est également judicieux de commencer avec les travaux ou coupes les plus faciles à mettre en œuvre. L'ASL est fragile à ses débuts, elle doit faire ses preuves, inutile de prendre des risques...

Le questionnaire :

(Cf dossier questionnaire type)

■ Il permet :

- de cerner les attentes des propriétaires (le projet peut avoir été pensé pour effectuer la gestion paysagère d'un site, mais si la préoccupation majeure des propriétaires est le pastoralisme, il faut en tenir compte !)
- de se faire une idée de l'acceptabilité du projet (nombre de propriétaires intéressés, surface concernée).

■ Dans le cas où les propriétaires sont déjà sensibilisés à la question du regroupement, ce questionnaire peut être distribué avec le premier courrier d'information (accompagné d'un petit document explicatif sur le regroupement). Cela permet de préparer la première réunion publique en fonction des motivations des propriétaires.

Si les propriétaires ne sont pas sensibilisés à cette problématique, il peut être préférable de distribuer le questionnaire après la première réunion publique, pour présenter la démarche de regroupement avant de demander l'avis des propriétaires sur le sujet.

Les courriers :

■ L'affichage des courriers (logos et signatures) est important. L'implication d'une collectivité locale (mairie par exemple) permet de garantir le caractère désintéressé de la démarche. Mais, dans les petits villages, les querelles de municipalité peuvent être un obstacle de taille...

■ Lorsque c'est possible, il est important d'envoyer les comptes rendus des réunions publiques à tous les propriétaires. Tous n'habitent pas sur place, et c'est le seul moyen pour eux d'être tenu au courant de la démarche.

■ Certains courriers peuvent s'accompagner de bulletins de réponses. Dans ce cas, pour faciliter le retour, plusieurs options peuvent être envisagées :

- déposer en mairie une boîte aux lettres pour les retours de courriers (lorsque beaucoup de propriétaires habitent sur la commune) ;
- joindre à l'envoi une enveloppe T. Ces enveloppes sont issues d'une convention avec la poste : seules les enveloppes effectivement renvoyées à l'adresse indiquée sur la convention sont facturées par la poste.
- Fixer des jours de permanence pour amener les bulletins, avec la possibilité de consulter le technicien CRPF pour toute question complémentaire.

■ En annexe, on peut trouver une bibliothèque de courriers envoyés pour la création de regroupements précédents (dossier « Documents types », « Animation de la démarche de création », « Courriers »). Ces courriers sont répertoriés dans le document Excel « Classement courriers et diapos ».

Ils sont classés par démarche de regroupement et par étape de la démarche.

Dans ce dossier « Animation de la démarche de création » on peut également trouver les diaporamas créés pour des réunions publiques précédentes, ainsi qu'un exemplaire du coupon réponse présenté dans la trame 1.

La constitution de l'association : pièces et formalités

Dans le dossier « Documents types », « création administrative » sont réunis des documents issus des associations existantes, qui peuvent servir de modèles pour d'autres regroupements.

■ **Statuts** : ils doivent préciser au minimum :

- l'objet de l'association
- son siège
- son périmètre
- son mode d'administration et de financement (étendue des pouvoirs confiés au conseil d'administration, modalités de modification et de dissolution).

Il n'y a aucune obligation légale d'indiquer une **durée de l'association**. Cela est pourtant **fortement recommandé**, pour éviter de se retrouver dans le flou, au cas où l'association viendrait à arrêter de fonctionner, sans dissolution officielle.

L'adhésion à une association peut être fixée pour une durée inférieure à la durée de l'association prévue dans les statuts. Cependant, plus la durée d'adhésion est courte, plus l'instabilité de l'AS est grande. Il s'agit donc de trouver un compromis... Fixer un temps d'adhésion équivalent à la durée de mise en œuvre du PSG peut par exemple être envisagé.

Même si légalement les statuts d'une association syndicale peuvent être réduits à un strict minimum, il est indispensable de réfléchir à l'avance au mode de fonctionnement de l'association, afin d'organiser et de clarifier la situation en amont (*cf document de modalités de fonctionnement et statuts à compléter*).

Les statuts doivent être signés en trois exemplaires par tous les membres fondateurs.

■ **Bulletin d'adhésion** : indiquant pour chaque propriétaire :

- nom prénom
- date et lieu de naissance
- domicile
- parcelles syndiquées dûment identifiées avec leur superficie et si possible cartographiées (matrices cadastrales éventuellement)

L'enregistrement d'adhésions supplémentaires après la création de l'association syndicale requiert également la signature d'un bulletin d'adhésion.

Les statuts, les bulletins d'adhésion et plans parcellaires doivent alors être transmis au préfet ou sous-préfet.

■ **Publication d'un extrait de l'acte de l'association au Journal Officiel** : dans un délai d'un mois après la déclaration en mairie. Doivent être précisés :

- la date de la déclaration en préfecture ou sous-préfecture
- le siège de l'association
- son but
- son mode d'administration.

Un formulaire type de déclaration est à télécharger sur le site du journal officiel :

<http://www.journal-officiel.gouv.fr/association-formulaires/formulaires-association-de-proprietaires.html>

Annexes 2 : les fiches d'aide et de synthèse

**Annexe 2.2 : la synthèse juridique sur les différents
regroupements de propriétaires**

Les structures de regroupements des propriétaires forestiers

Synthèse juridique comparative

Il existe plusieurs formules de regroupement, parmi lesquelles peuvent être distinguées trois catégories :

- **structures de regroupement de personnes** : associations loi 1901 ;
- **structures de regroupement du foncier, sans perte du droit de propriété** : associations syndicales, libres ou autorisées (ASL, ASA), associations syndicales de gestion forestière (ASGF) ;
- **structures de regroupement du foncier, avec perte du droit de propriété** : groupements forestiers (GF), groupements fonciers ruraux (GFR), sociétés civiles immobilières (SCI).

- Définitions des notions de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre -

Ces termes sont souvent employés de manière abusive, il est donc nécessaire d'être vigilant sur leur utilisation :

*(loi n°85-704 du 12 juillet 1985,
relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée)*

■ **Maître d'ouvrage** (art 2) : il s'agit de la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Il en est donc **propriétaire** et **responsable**.

■ **Maître d'ouvrage délégué** ou **mandataire** (art 3) : il agit au nom du maître d'ouvrage, et pour son compte, sur des missions qui lui ont été confiées par ce dernier par mandat. Ces missions peuvent être :

- définition des conditions administratives et techniques de la réalisation des travaux ;
- aide au choix du maître d'œuvre ;
- signature et gestion des contrats de maîtrise d'œuvre, versement de leur rémunération ;
- aide au choix de l'entrepreneur ;
- signature et gestion des contrats de travaux, versement de leur rémunération ;
- réception des travaux ;
- gestion financière et administrative de l'opération.

Le mandataire a donc un **pouvoir de représentant** qui lui permet d'accomplir des actes juridiques au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

■ **Maître d'œuvre** (art 7) : il assure une **mission technique** auprès du maître d'ouvrage. Il s'agit de **prestations** de conseil, d'études et de direction des travaux, qu'un professionnel exécute pour le compte d'un client (art 9). Ses missions peuvent être :

- étude et conception du projet ;
- préparation des contrats de travaux à passer avec les entrepreneurs ;
- planification, direction et suivi des chantiers ;
- contrôle du paiement des travaux.

PLAN

I – Groupements de personnes : associations loi 1901

II – Groupements fonciers de propriétaires : associations syndicales

- a – associations syndicales libres
- b – associations syndicales autorisées
- c – associations syndicales de gestion forestière
- d - le cas des regroupements à vocation pastorale ou agricole

III – Groupements sous forme de sociétés civiles

- a – groupements forestiers
- b – groupements fonciers agricoles et sociétés civiles immobilières

IV – Le cas des organismes de gestion en commun

TABLEAU RECAPITULATIF

I – Groupements de personnes : associations de loi 1901

➤ Il s'agit d'un regroupement de personnes, ayant des intérêts communs. ◀

■ Leur rôle est la mise en valeur de la forêt privée, en améliorant les connaissances forestières des propriétaires et en favorisant la diffusion et l'application des techniques sylvicoles. Ils agissent également comme interlocuteurs auprès d'autres partenaires (DDT, coopératives, interprofession...)

➤ Face au morcellement, l'action de ces groupements reste cependant limitée puisqu'ils n'ont **aucune emprise sur le foncier**, contrairement aux associations syndicales et aux groupements forestiers. ◀

II – Groupements fonciers de propriétaires : les associations syndicales

➤ Les associations syndicales sont des **groupements de personnes, qui engagent tout ou partie de leurs parcelles dans l'association**. Elles regroupent donc exclusivement des propriétaires fonciers (deux au minimum), que ce soient des personnes physiques ou des personnes morales, de droit privé ou de droit public. ◀

■ Elles ont pour objectif l'exécution et l'entretien à frais communs de travaux immobiliers (desserte, boisement, DFCI), voire de travaux de gestion. Ces associations sont donc bien adaptées à un contexte de morcellement, puisqu'elles permettent de réunir un certains de propriétaires fonciers pour réaliser des interventions collectives.

Une association syndicale peut avoir compétence de **maîtrise d'ouvrage** (lorsque des travaux sont exécutés pour son propre compte), ou de **maîtrise d'ouvrage déléguée** (lorsqu'elle est **mandataire** et agit pour le compte des propriétaires). Cette compétence de maîtrise d'ouvrage déléguée peut être plus ou moins étendue suivant la volonté des adhérents.

Les associations syndicales libres peuvent également réaliser de la maîtrise d'œuvre auprès de leurs adhérents. Elles leur facture alors des prestations de service. Cependant, cela implique un régime fiscal et comptable bien plus compliqué, car l'association devient alors une association à but lucratif. De plus la distinction AS ou coopérative devient ténue. **Il est donc préférable que les associations syndicales n'exercent pas de maîtrise d'œuvre**. Les associations syndicales autorisées, elles, n'ont de toute façon pas le droit de faire de la maîtrise d'œuvre.

Les unions d'associations syndicales peuvent être maître d'œuvre, pour le compte d'une AS adhérente.

■ Les associations syndicales peuvent acquérir des biens immobiliers, nécessaires à leur objet (achat à ses membres de l'emprise des dessertes par exemple, ou rachat des parcelles d'un adhérent).

■ Cette forme de regroupement présente, outre la compétence de maîtrise d'ouvrage, deux intérêts principaux :

- en premier lieu, l'adhésion à une association syndicale n'implique **aucun transfert de propriété**. Les propriétaires engagent leurs parcelles dans l'association, mais celles-ci leur appartiennent toujours en bien propre (ce qui, en général, est vu d'un œil favorable par les propriétaires).
- d'autre part, **la qualité de membre au sein d'une AS est liée au fait d'être propriétaire d'une parcelle incluse dans le périmètre de l'association**. En cas de vente ou succession, le nouveau propriétaire est donc automatiquement et obligatoirement membre de l'association, ce qui assure une certaine stabilité au groupement.

■ Les associations syndicales existent sous deux formes : les formes libres (ASL), basées sur une adhésion volontaires des propriétaires, et les formes autorisées (ASA), plus contraignantes.

a – Associations syndicales libres (ASL)

Groupement de droit privé spécifique, à caractère foncier.

■ Dans le cas de l'association syndicale libre, **l'adhésion de chaque membre est volontaire** (mais une fois l'association créée, l'appartenance au groupement est liée à la propriété foncière, de façon automatique et obligatoire).

■ La rédaction des statuts est très libre (acte sous seing privé en général). Le fonctionnement de l'ASL (périmètre, durée, pouvoirs et modes de délibération, répartition des dépenses et recettes, modalités de retrait d'une parcelle de l'association...) sont à la libre convenance des associés.

La procédure de création est très simple : signature des statuts pour chaque membre et engagement pour des parcelles clairement identifiées, déclaration à la préfecture et insertion dans un journal d'annonces légales.

Chaque membre contribue financièrement aux dépenses des travaux engagés, selon les modalités définies dans les règles statutaires.

■ L'ASL a compétence pour réaliser en commun des travaux :

- de prévention contre les incendies ou autres risques naturels ;
- de création de desserte forestière ;
- de reboisement
- et de manière plus générale, de mise en valeur des propriétés (ordonnance du 1^{er} juillet 2004).

➤ Les ASL se caractérisent donc par leur grande souplesse et leur caractère peu contraignant. ◀

b –Associations syndicales autorisées (ASA)

Groupelement de droit public (établissement public à caractère administratif).

■ Ce type d'association ne peut être constituée que si les travaux ont été déclarés **d'intérêt général par une enquête publique**. La création administrative est donc très lourde (arrêté préfectoral, enquête publique...).

Le projet doit recueillir l'adhésion d'une majorité (en nombre et en surface) des propriétaires concernés. Mais une fois l'association créée par autorisation préfectorale, tout propriétaire de terrain inclus dans le périmètre est rendu obligatoirement membre de l'ASA, qu'il s'y soit déclaré favorable ou non. **Ce groupement peut donc être utilisé pour contraindre des opposants minoritaires à adhérer au projet.**

■ Les autorités publiques exercent une tutelle sur le fonctionnement de l'ASA et ont un droit d'intervention général dans l'administration de l'association (approbation par le préfet parfois nécessaire, comptabilité effectuée par les services du Trésor public).

Toute adhésion ou retrait de membres, toute extension ou réduction du périmètre nécessite une procédure identique à celle de la création de l'association.

➤ Cette forme de regroupement est souvent mal acceptée par les propriétaires, qui la vivent comme une contrainte. Elle est donc à réserver à des cas bien spécifiques. ◀

c –Associations syndicales libres de gestion forestière (ASLGF)

Groupelement de droit privé spécifique, à caractère foncier.

■ L'ASLGF est une ASL particulière, créée « en vue de constituer une **unité de gestion forestière** ».

Elle conserve donc la **souplesse de création et de fonctionnements des ASL** ordinaires, mais son objet est adapté aux enjeux forestiers. Elle a donc la faculté d'assurer « tout ou partie de la gestion des propriétés qu'elle réunit ». Elle peut assurer les travaux de boisement, la réalisation et l'entretien d'équipements collectifs (comme une association syndicale ordinaire), mais elle peut également prendre en charge **l'exploitation et la mise en marché des produits forestiers**. Elle peut de plus assurer des travaux et opérations relevant de la protection de l'environnement, de l'accueil du public, de la gestion cynégétique, de la gestion pastorale des secteurs non boisés, etc.

■ Si l'ensemble formé par les forêts de son périmètre remplit les conditions de surface fixées par la loi, l'ASLGF peut élaborer et présenter un **PSG collectif**, au même titre qu'un propriétaire privé.

➤ L'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 a rendu un peu floue la limite entre ASL et ASLGF, en étendant l'objet des ASL à la notion de « mise en valeur des propriétés ». Cependant l'exploitation et la mise en marché de produits forestiers ne sont prévues que dans les articles L 247-1 et 7 du Code forestier, concernant les ASLGF. Par conséquent, ces dernières sont à préférer dès lors que l'objectif du regroupement porte sur la gestion d'un espace forestier. Ainsi, **les ASLGF sont les seules associations autorisées à adhérer à une coopérative forestière.**

De plus, leur objet clairement affiché de gestion forestière les rend aisément éligibles aux aides forestières de l'Etat. ◀

NB : La loi n'exclut pas la création d'associations syndicales autorisées de gestion forestière. Cependant il n'existe aucune « ASAGF » à ce jour, ce qui n'est pas étonnant puisque la gestion forestière n'est pas un motif suffisamment coercitif pour obliger les propriétaires à se regrouper.

d –Le cas des regroupements à vocation pastorale ou agricole

Il existe des formes de regroupement, comme les associations foncières pastorales ou les associations foncières agricoles, dont la vocation n'est pas de gérer un espace forestier. Cependant ces regroupements peuvent tout de même être les supports de projets forestiers. Ils ne sont donc pas à négliger.

Associations foncières pastorales (AFP)

■ Les AFP concernent uniquement les zones de montagne et les zones d'économie pastorale ou extensive. Leur objectif dominant doit être agricole ou pastoral, mais elles peuvent aider à résoudre des problèmes d'équipement, et être accessoirement touristiques ou forestières (coupes, travaux, boisements).

➤ C'est un **outil d'aménagement du territoire** (desserte, coupures pâturées...), qui peut être utile pour gérer un espace boisé dans un ensemble à vocation pastorale ou agricole. ◀

Associations foncières agricoles (AFA)

■ Contrairement aux AFP, les AFA ne sont pas limitées à des zones spécifiques, et leur objectif principal n'est pas systématiquement agricole. Il est donc envisageable de créer une AFA sur un territoire exclusivement forestier. Ceci ne paraît toutefois pas des plus judicieux, d'autres formes de regroupement plus adaptées aux enjeux forestiers pouvant alors être utilisées.

Par rapport aux ASL, l'objet de l'AFA n'est pas limitatif. Il s'agit donc d'un **bon outil pour gérer la multifonctionnalité d'un territoire** : agriculture, pastoralisme, sylviculture, chasse, loisirs... Cette association peut autant assurer des travaux immobiliers, que des travaux de gestion.

■ Son fonctionnement est assez proche de celui des ASLGF, à la différence que la forêt des adhérents ne peut lui être confiée que par mandat individuel volontaire (puisque la gestion forestière n'est pas en principe son premier objectif). Chaque propriétaire peut de plus retirer ou moduler à tout moment sa procuration.

➤ L'AFA peut donc être utile dans certains contextes particuliers, où la multifonctionnalité tient une place importante. ◀

III– Groupements sous forme de sociétés civiles

a –Groupements forestiers (GF)

Société Civile à objet forestier.

➤ Le GF constitue une structure très différente des associations syndicales. Les membres d'un groupement forestier ne sont que porteurs de parts sociales, proportionnellement à leurs apports respectifs, et **c'est le groupement qui est propriétaire du foncier**. Le GF a donc une

personnalité morale et juridique distincte de celle de ses associés. **C'est lui qui possède la compétence de maîtrise d'ouvrage.** L'organe de décision d'un groupement forestier est l'assemblée générale. ◀

■ Le GF a pour objet « **la constitution, l'amélioration, l'équipement, la conservation ou la gestion d'un ou plusieurs massifs forestiers, et toutes les opérations quelconques pouvant se rattacher à cet objet** ». Il peut acheter, vendre ou échanger de nouvelles parcelles boisées ou à boiser. Il peut assurer l'exploitation des bois issus de ses propres parcelles et ainsi disposer du personnel nécessaire à la gestion, à l'exploitation, jusqu'à la première transformation.

En tant qu'associés d'une société civile, les porteurs de parts ont droits aux bénéfices de la société, au prorata de leur nombre de parts, mais ils doivent, le cas échéant, contribuer aux pertes.

■ La constitution d'un GF relève de l'initiative des propriétaires (deux au minimum). La rédaction des statuts, par un acte authentique, laisse une certaine liberté pour préciser notamment les modalités de cession de parts, les pouvoirs du gérant et les règles de contrôle de son activité.

Les apports peuvent être effectués sous diverses formes : en nature, en numéraire, en industrie. L'ensemble des apports constitue le capital du GF, divisé en parts de valeur nominale égale et attribuées à chaque membre proportionnellement à ses apports respectifs.

La création d'un groupement forestier nécessite, outre la signature des statuts par chaque membre, de nombreuses formalités de publicité.

■ Il existe divers types de GF :

- **GF familial (dit de conservation)** : le plus répandu. Il permet **d'éviter le régime de l'indivision** (qui implique souvent une paralysie dans la gestion) ou le démembrement d'une propriété. Il exempte de plus des difficultés inhérentes au partage d'une propriété, le plus impartial et le plus expérimenté des experts ne pouvant prétendre constituer des lots absolument équivalents.
- **GF de reboisement** : ces groupements ont permis de constituer des unités suffisantes pour l'obtention d'aides publiques du Fonds Forestier National.
- **GF de transformation** : il permet de transformer les biens appartenant à une société existante.
- **GF d'investissement** : ce groupement est utilisé par les banques ou des investisseurs pour constituer des unités forestières conséquentes. Les apports se font uniquement en espèces en vue de l'achat et de la mise en valeur des forêts ou de terrains à boiser.

➤ Le groupement forestier est donc un bon outil de gestion forestière, mais il signifie perdre le droit de propriété, ce qui n'est souvent pas accepté par les propriétaires. Sans compter qu'à long terme, il n'est pas rare que les porteurs de parts se sentent de moins en moins impliqués dans la gestion du groupement, justement parce qu'il n'y a plus de lien de propriété. Le GF doit donc être limité à un contexte spécifique (indivision familiale ou investissement par une société). ◀

b – Groupements fonciers ruraux (GFR) et sociétés civiles immobilières (SCI)

Sociétés civiles

■ Le **groupement foncier rural** rassemble les régimes juridiques et les avantages fiscaux du groupement forestier agricole (GFA) pour la partie agricole et du groupement forestier pour la partie

forêt. C'est une formule mixte adaptée aux domaines ruraux comprenant des parcelles forestières et des terrains agricoles.

■ Les **sociétés civiles immobilières** ont pour objet l'amélioration, l'équipement et la conservation des biens immobiliers dont elles sont propriétaires. A ce titre, elles sont tout à fait habilitées à gérer les massifs forestiers qu'elles possèdent.

IV– Le cas des organismes de gestion en commun (OGEC)

En forêt, il s'agit essentiellement des **coopératives forestières**.

➤ Les OGEC ont pour activité principale la mise en valeur des forêts de leurs adhérents par la mise en commun de moyens humains et matériels, permettant l'organisation de la gestion sylvicole, la récolte et la commercialisation des produits fonciers. ◀

■ Les OGEC ont donc pour mission d'assurer une mise en œuvre technique (compétence de maîtrise d'œuvre) : ils effectuent des prestations de service pour le compte de leurs adhérents.

➤ Dans un contexte de morcellement, associations syndicales ou groupements forestiers et coopératives fonctionnent donc à des niveaux différents. Les associations permettent de constituer un ensemble foncier, sur lequel les actions de gestion vont être concertées et les moyens mutualisés (maîtrise d'ouvrage déléguée, pour le compte des propriétaires). Les coopératives (comme les experts !) arrivent ensuite pour fournir des prestations de service techniques à ces groupements de propriétaires (maîtrise d'œuvre). ◀

Sources bibliographiques :

GIZARD (Marc). 2007 – *Régime juridique fiscal et social des associations syndicales, à l'usage des forestiers*. – Paris : Centre national professionnel de la propriété forestière. – 101 p.

DEGENEVE (Jacques). 2008 – *Guide du gérant de groupement forestier*. – Aubenas : parc naturel régional des Monts d'Ardèche ; centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes. 36 p.

SABATIER (René). 2001. – *Mise en valeur de la propriété morcelée : exemple de l'ASGF du Fayet (Ardèche)*. – Bordeaux : Université Montesquieu Bordeaux IV ; centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes. – 62 p. (Mémoire de DESS « Environnement et développement sylvicole »).

GRELIER WYCKOFF (Patricia). 2009 – *Le mémento des marchés publics de travaux : intervenants, passation & exécution*. – Eyrolles. – 276 p. (Collection Mémento- BTP).

Articles L. 241-1 à L. 248-1 du code forestier (Titre IV : Groupements pour le boisement et la gestion forestière).

Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (J.O. 13 juillet 1985).

Ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires (J. O. 2 juillet 2004).

Tableau récapitulatif

Structures	Association loi 1901	ASL	ASA	ASLGF	GF
Nature	Groupement de droit privé spécifique	Groupement de droit privé spécifique	Groupement de droit public	Groupement de droit privé spécifique	Société Civile : transfert des droits de propriété
Définition et rôle	Regroupement de propriétaires pour promouvoir la vulgarisation et l'échange des techniques forestières	Regroupement de parcelles forestières dans le but de réaliser en commun des travaux de boisement, de desserte ou DFCI.	Regroupement de parcelles forestières dans le but de réaliser en commun des travaux de boisement, de desserte ou DFCI, avec nécessité de contraindre les "minorités hostiles".	Regroupement de parcelles forestières dans le but de réaliser en commun non seulement des travaux de boisement, de desserte ou DFCI, mais aussi de procéder à une gestion commune par la planification des opérations (PSG) et la négociation voire la mise en vente pour le compte de ses adhérents.	Regroupement principalement de parcelles, les membres deviennent porteurs de parts de la société au prorata de leurs apports, sans droit particulier sur leur ancien bien. Cette structure est bien adaptée au non démembrement des propriétés familiales.
Adhérents	Propriétaires de forêts et non propriétaires	Toutes parcelles incluses dans le périmètre	Toutes parcelles incluses dans le périmètre	Toutes parcelles incluses dans le périmètre	Pas d'adhérents en tant que tel, mais des porteurs de parts
Administration	Libre	Syndicat	Syndicat sous la tutelle des autorités administratives	Syndicat	Gérant
Rédaction des statuts	grande liberté, sous seing privé	grande liberté, sous seing privé	statuts soumis à enquête publique	grande liberté, sous seing privé	Acte notarié, soumis à approbation par le préfet
Contraintes de gestion	Faibles	Faibles	Lourdes	Assez faibles (fonction de la motivation des adhérents et des statuts)	Faibles
Garantie de gestion durable	Eventuellement PSG groupé présenté par les membres	Eventuellement PSG groupé présenté par les membres	Eventuellement PSG groupé présenté par les membres	PSG présenté au nom de l'ASLGF	PSG présenté au nom du GF
Vente de bois	Vente groupée possible au nom des adhérents	Vente groupée possible au nom des adhérents	Vente groupée possible au nom des adhérents	Vente groupée possible au nom des adhérents ou au nom de l'ASLGF	Vente en son nom
Adhésion à une coopérative	Non	Non	Non	Oui	Oui
Impôt sur les sociétés	Non	Non	Non	Oui, si vente en son nom	Non

Annexes 2 : les fiches d'aide et de synthèse

**Annexe 2.3 : le guide de fonctionnement des associations
syndicales**

Modalités de fonctionnement des associations syndicales forestières pour la gestion

Notes et questions non résolues...

Avertissement : les associations syndicales libres disposent d'une grande liberté de fonctionnement au regard de la loi. Cependant, dès lors qu'elles touchent des subventions publiques ou qu'elles permettent de dégager des recettes importantes pour leurs propriétaires, il est de leur intérêt d'afficher un mode fonctionnement clair, tant sur le plan juridique que fiscal. Cela permet également de se prémunir contre d'éventuels différends, en fixant les choses par avance. Les principes présentés ci-dessous sont donc à conseiller, même si une partie d'entre eux sont inspirés du mode de fonctionnement des ASA.

Les aspects juridiques, fiscaux, sociaux... peuvent être particulièrement complexes : **toutes les questions n'ont pas été ici résolues**. Cependant, elles sont présentées afin de les prendre en compte dans la réflexion, et, le cas échéant, de les approfondir.

I - Statuts d'intervention
II - Comptabilité et fiscalité d'une ASL non lucrative
III - Comptabilité et fiscalité d'une ASL lucrative
IV - PSG et gestion forestière

I – Statuts d'intervention

■ Une association syndicale peut agir à plusieurs titres :

- **En tant que maître d'ouvrage :** action en son nom propre, selon la définition de son objet. Ainsi, une ASL créée pour la desserte peut acheter l'emprise de la desserte à ses membres et réaliser ensuite les travaux à son nom. De même, une ASGF peut vendre des coupes en son nom propre, sur des parcelles qu'elle possède.
- **En tant que maître d'ouvrage délégué (ou mandataire) :** action pour le compte des membres. L'ASL signe les contrats, paie les factures, et s'occupe ensuite du partage entre les propriétaires. Pour cela, il faut que la nature des interventions relève du domaine d'intervention de l'ASL et soit défini dans son objet. Dans ce cas, elle peut soit agir de façon totalement désintéressée, ou facturer des frais de fonctionnement aux adhérents.
- **En tant que simple catalyseur :** dans ce cas, l'association favorise la mutualisation des actions, et facilite les contacts avec les professionnels. Mais elle ne signe aucun contrat, ni n'effectue aucun paiement pour le compte des adhérents. Cela doit concerner, au moins, toutes les actions qui ne sont pas du ressort de l'association.
- **Une ASL peut également effectuer de la maîtrise d'œuvre.** L'ASL effectue alors des prestations techniques pour le compte des adhérents. Elle les facture soit sous forme de prestations de service, soit sous forme de simples frais de fonctionnement, sans dégager de bénéfices.

■ Le choix entre ces modes de fonctionnement n'est pas innocent : cela implique de nombreuses conséquences en terme de comptabilité et de fiscalité.

- Définitions des notions de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre -

Ces termes sont souvent employés de manière abusive, il est donc nécessaire d'être vigilant sur leur utilisation :

*(loi n°85-704 du 12 juillet 1985,
relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée)*

■ **Maître d'ouvrage** (art 2) : il s'agit de la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Il en est donc **propriétaire** et **responsable**.

■ **Maître d'ouvrage délégué** ou **mandataire** (art 3) : il agit au nom du maître d'ouvrage, et pour son compte, sur des missions qui lui ont été confiées par ce dernier par mandat. Ces missions peuvent être :

- aide au choix ;
- définition des conditions administratives et techniques de la réalisation des travaux ;
- aide au choix du maître d'œuvre ;
- signature et gestion des contrats de maîtrise d'œuvre, versement de leur rémunération ;
- aide au choix de l'entrepreneur ;
- signature et gestion des contrats de travaux, versement de leur rémunération ;
- réception des travaux ;
- gestion financière et administrative de l'opération.

Le mandataire a donc un **pouvoir de représentant** qui lui permet d'accomplir des actes juridiques au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

■ **Maître d'œuvre** (art 7) : il assure une **mission technique** auprès du maître d'ouvrage. Il s'agit de **prestations** de conseil, d'études et de direction des travaux, qu'un professionnel exécute pour le compte d'un client (art 9). Ses missions peuvent être :

- étude et conception du projet ;
- préparation des contrats de travaux à passer avec les entrepreneurs ;
- planification, direction et suivi des chantiers ;
- contrôle du paiement des travaux.

■ Dans le cas où l'ASL facture des frais de fonctionnement aux propriétaires ou des prestations de service (certaines opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée ou de maîtrise d'œuvre), il faut prendre garde à plusieurs points :

- **Caractère commercial** : l'ASL peut être amenée à effectuer des opérations qui relèvent du régime commercial (maîtrise d'œuvre pour une coupe par exemple). Il est alors important de ne pas mettre en défaut le principe de la concurrence... (vérification de la règle des « 4P », cf page 6).
- **Caractère lucratif** : une ASLGF est par principe une association à but non lucratif. Cependant, en facturant des prestations à ses adhérents, ce caractère non lucratif peut rapidement disparaître, et la fiscalité de l'association doit alors relever du régime lucratif.
- Il s'agit donc d'être vigilant sur des opérations comme le prélèvement par l'ASL d'un pourcentage sur les coupes de bois, sur des facturations de frais de fonctionnement par l'ASL pour la réalisation d'opérations marchandes, sur la perception de loyers de chasse ou de pâturage au nom de l'ASL, etc. Ces opérations peuvent en effet, selon les cas, être

considérées comme relevant du secteur marchand. Le statut de l'ASL en la matière doit être clairement défini, pour éviter les soucis fiscaux...

Ce document évoque très peu le cas d'ASGF qui facturent des prestations à leurs adhérents, en tant que maître d'œuvre ou de maître d'ouvrage délégué : les questions fiscales deviennent assez subtiles et nécessitent le recours d'experts pour plus de sûreté. De plus, l'exercice de la maîtrise d'œuvre apparente l'ASGF à une coopérative, et cela n'est pas forcément souhaitable...

■ Une association syndicale peut avoir un statut différent selon les actions entreprises (maître d'ouvrage pour un projet, mais catalyseur pour un autre...). C'est aux adhérents d'en décider, soit projet par projet, soit en définissant des conditions générales dans les statuts. Il faut toutefois veiller à la cohérence fiscale de l'ensemble...

■ Une association syndicale peut employer des salariés. Cependant, cela induit des charges et des responsabilités qui peuvent devenir compliquées à gérer par un bureau bénévole. De plus, cela signifie que l'ASL effectue des prestations de services auprès de ses adhérents (pour payer les salariés), cette dernière se situe donc clairement sous le régime commercial et lucratif. On retombe alors sur les problèmes fiscaux soulevés plus haut...

II – Comptabilité et fiscalité d'une ASL non lucrative

■ Une association syndicale reconnue **non lucrative est exonérée des impôts commerciaux**. C'est-à-dire qu'elle n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés ou à la CET (contribution économique territoriale, qui a remplacé la taxe professionnelle), et qu'**elle ne peut s'assujettir à la TVA**.

Lorsque l'ASL est catalyseur

■ Dans ce cas, la comptabilité de l'association est minimale, puisque rien ne transite sur le compte de l'ASL : chaque propriétaire paie nominativement ses factures aux entreprises, ou reçoit le prix des ventes de leur part.

■ Les subventions peuvent être tout de même perçues par l'ASL. Cela permet de simplifier les demandes (un seul dossier) et surtout de passer **prioritaire pour l'attribution d'aides**, car souvent les actions groupées sont favorisées (vérifier toutefois que ce fonctionnement ne va pas à l'encontre des clauses d'attribution de l'aide).

■ **Pas d'assujettissement à la TVA** de l'ASL.

	Propriétaires	Association syndicale libre	Coopérative Expert forestier	Exploitant, Entreprises...
Statut	Maître d'ouvrage	Catalyseur	Maître d'oeuvre	Entrepreneur
Subventions	Perçue par les propriétaires : dossiers individuels !!	OU Perçue par l'ASL (1 seul dossier) et reversée aux propriétaires		
Paiements		Cotisations	Prestations de service	Travaux
	Vente de bois			
TVA	Régime TVA Individuel			
Impôt sur les sociétés		NON (puisque l'ASL n'a pas de recettes en propre)		

Lorsque l'ASL est maître d'ouvrage délégué (mandataire)

■ L'ASL agit pour le compte des adhérents, par mandat de gestion. Elle réalise toute les opération de façon groupée, puis redistribue les bénéfices ou les factures par propriétaires. Sa comptabilité doit donc faire état de ces entrées et sorties d'argent.

On part ici du principe que l'association ne facture aucune prestation aux adhérents pour le service rendu (association à but non lucratif !)

	Propriétaires	Association syndicale libre	Coopérative Expert forestier	Exploitant, Entreprises...
Statut	Maître d'ouvrage	Maîtrise d'ouvrage déléguée Mandat de gestion	Maître d'oeuvre	Entrepreneur
Subventions		Perçue par l'ASL (1 seul dossier)		
Paiements		Cotisations	Prestations de service	Travaux
	Part d'autofinancement			
	Bénéfices des ventes reversées aux propriétaires	Vente de bois		
TVA	Régime TVA individuel	Simple répercussion de la TVA		
Impôt sur les sociétés		??? Il semblerait que non...		

■ Le cas de la TVA :

L'ASL est **transparente en terme de TVA** (puisque'elle ne peut s'assujettir). Elle se contente de la répercuter des entreprises aux propriétaires. Ces derniers peuvent alors la déduire de leur côté. Cependant, pour bénéficier du taux à 5,5% pour certaines opérations (débardage, etc.), elle peut posséder un numéro SIRET. Et dans ce cas, **tous les propriétaires doivent également posséder un numéro SIRET**, pour que la situation soit claire au niveau fiscal, et qu'il n'y ait pas de présomption

d'encaissement de la TVA par les propriétaires ou l'ASL. Mais cela n'implique pas un assujettissement obligatoire de tous adhérents à la TVA.

Il faut toutefois être vigilant : le fait de posséder un numéro SIRET pour une association implique généralement un assujettissement fiscal à la TVA... L'association doit donc être très clairement non lucrative, pour lever toute présomption.

■ Le cas de l'impôt sur les sociétés :

Extrait du Régime juridique fiscal et social des associations syndicales de Marc Gizard :

« Condition d'exonération de l'impôt sur les sociétés : pas d'activité commerciale.

[..] Les associations qui, sans se livrer à une activité de caractère lucratif, perçoivent des revenus provenant de leur patrimoine (ex : vente à des tiers de parcelles appartenant à une association syndicale) sont redevables de l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 24% (art. 206.5.b du Code général des impôts).

Si l'activité d'une association syndicale est purement civile au bénéfice de l'intérêt privé collectif des propriétaires forestiers, elle ne paraît pas pouvoir être assujettie à l'IS. »

Il semblerait donc qu'une association syndicale ne peut être soumise à l'IS si elle effectue de la maîtrise d'ouvrage déléguée (sans facturer de prestations de service aux adhérents, et sans conserver une part des revenus sur son propre compte). Cependant, par précaution, il faut mieux éviter de recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée lorsqu'il y a un risque de recevoir des recettes importantes sur les ventes annuelles. L'ASL peut aisément se contenter d'avoir un simple rôle de catalyseur dans ce cas, car, en général, si les recettes sont importantes, cela signifie que les produits ont de la valeur, et que les propriétaires ne sont pas prêts à effectuer une répartition des recettes au prorata de la surface. Il faut donc constituer des lots bien distincts par propriétaires. Effectuer des paiements individuels ne rajoute alors pas beaucoup de contraintes.

En revanche, lorsque les produits ont une faible valeur, et qu'il est peu probable que les recettes annuelles dépassent les 60 000 €, on peut sans craintes passer par de la maîtrise d'ouvrage déléguée. D'autant plus que, très souvent, cela va de pair avec une répartition des revenus proportionnelle à la surface. Et dans ce cas, avoir recours à une comptabilité globale par le biais de l'ASL simplifie effectivement les démarches.

■ Lorsque l'ASL est maître d'ouvrage

■ L'association agit en son nom propre (création d'une desserte avec propriété de l'emprise de la route, vente de bois sur des parcelles dont elle est propriétaire, etc.).

■ Lorsque l'ASL est non lucrative, **le droit à déduction de la TVA est impossible.**

■ Si le **montant annuel des recettes de vente (de biens immobiliers, voire peut-être de bois) au nom propre de l'ASL dépasse 60 000 €**, cette dernière est soumise à l'impôt sur les sociétés, au taux de 24% (*régime d'imposition pour les associations à but non lucratif réalisant des bénéfices accessoires*).

■ Lorsque l'ASL réalise des ouvrages par le biais de la maîtrise d'ouvrage, elle en est propriétaire, donc **civilement responsable**. Elle doit donc s'assurer civilement sur l'ouvrage, au même titre que si elle possède une parcelle à son nom propre.

■ Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage, certaines opérations menées par l'ASL semblent pouvoir être considérées comme relevant du régime lucratif (vente de bois en son nom propre ? vente de

parcelles ? à confirmer). Si tel est le cas, l'ASL ne pourrait plus bénéficier de la franchise des impôts commerciaux, l'assujettissement à la TVA serait alors obligatoire (*voir le paragraphe sur les ASL lucratives et apparentées*).

	Propriétaires	Association syndicale libre	Coopérative Expert forestier	Exploitant, Entreprises...
Statut	/	Maîtrise d'ouvrage	Maître d'oeuvre	Entrepreneur
Subventions		Perçue par l'ASL (1 seul dossier)		
Paie- ments		Cotisations	Prestations de service	
	Part d'autofinancement éventuel			Travaux
		Vente de bois		
TVA		Pas d'assujettissement à la TVA en général		
Impôt sur les sociétés		OUI (si la somme des recettes annuelles est supérieure à 60 000 €)		

III – Comptabilité et fiscalité d'une ASL lucrative

■ Dans le cas où une ASL exerce de la maîtrise d'œuvre, et facture aux adhérents des frais de fonctionnement pour le service rendu, des fourniture ou même de la main d'œuvre, **l'ASL exerce une activité commerciale** (cf page 2).

Cela semble pouvoir aussi concerner les investissements et bénéfices réalisés en nom propre par l'ASL, car ils relèvent de l'initiative propre de l'association et pas d'une mission d'intérêt général reconnue par les autorités publiques.

■ **L'assujettissement à la TVA devient obligatoire** pour l'ASL.

■ L'impôt sur les sociétés ne s'applique sur les prestations de service que si l'activité commerciale de l'ASL ne respecte pas la règle des « 4 P » :

- **Produit** : besoin non pris en compte par le marché de façon satisfaisante ;
- **Public** : le service doit correspondre à un intérêt privé collectif ;
- **Prix** : inférieur à ceux pratiqués par le secteur lucratif si un produit identique peut être offert par ce secteur ;
- **Publicité** : exclue.

En revanche, **l'IS s'applique sur les bénéfices en nom propre de l'ASL**.

■ Le régime de TVA, la facturation de la TVA sur les subventions éventuelles, l'impôt sur les sociétés, etc. de telles associations sont détaillés dans « **Le régime juridique, fiscal et social des associations syndicales** » de **Marc Gizard**. Et pour plus de sécurité, il est possible de faire appel à un expert comptable ou fiscal...

■ Dans le « dossier + », on peut trouver un courrier d'un expert sur ces questions de fiscalité (courrier CER expert).

Au bilan, si la gestion comptable de l'association doit être tenue par les membres du bureau, pour des questions de simplicité, il semble préférable que l'ASL se cantonne dans un rôle de catalyseur, voire de maître d'ouvrage délégué sans facturer de prestations de service ou frais de fonctionnement.

Si l'on souhaite que l'ASL effectue une gestion plus poussée (prestations de service, etc.), il faut être conscient des impacts que cela peut avoir en terme de fiscalité et de comptabilité. Il peut aussi devenir important de faire appel à un expert, ce qui implique un coût pour l'association...

IV – PSG et gestion forestière

■ Code forestier, article L247-1

« Dès lors qu'elles remplissent les conditions prévues par l'article L222-1, ces associations syndicales élaborent pour la partie forestière de leur périmètre un plan simple de gestion qui est présenté à l'agrément du CNPF au nom des propriétaires. »

On pourrait penser, à la lecture du code forestier, que la mise en œuvre d'un PSG commun est une obligation pour les associations syndicales libres de gestion forestière, dès lors que l'ensemble des parcelles remplit les conditions fixées par la loi.

Cependant cela ne semble pas être considéré comme tel par l'administration : de nombreuses ASLGF ne possèdent pas de PSG et elles n'ont jamais été rappelées à l'ordre par les services de l'Etat.

■ Toute adhésion ou retrait d'un propriétaire à une ASGF doit pouvoir faire l'objet d'un amendement dans le PSG. Il est donc important de fixer des conditions d'admission et de retrait des membres, dans l'association et dans le PSG, pour éviter une trop grande instabilité de la structure.

■ La **signature du PSG** se fait de manière **individuelle**, par chaque adhérent, pour les parcelles qui le concernent.

Il semblerait possible que le président puisse signer au nom des adhérents, sur mandats de ces derniers à condition que cela soit spécifié dans les statuts : par exemple, l'adhésion à l'ASGF engage le propriétaire à signer le PSG qui sera rédigé par la suite. Aucun exemple de ce type de fonctionnement n'est mis en pratique à ce jour. De plus, ce système de mandats n'est pas forcément souhaitable... (respect du droit de propriété et de l'autonomie de chacun).

Dans le cas de signature individuelle du PSG, il est conseillé de redemander systématiquement l'avis du propriétaire avant de commencer une intervention prévue au PSG.

■ Toute activité de gestion peut faire l'objet d'un mandat par les propriétaires pour autoriser le président à signer en leurs noms. Cela peut être précisé dans les statuts, ou effectué au cas par cas, en fonction des opérations réalisées. Mais encore une fois, ces mandats doivent être utilisés à bon escient.

■ Seules les associations syndicales de gestion forestières (ASGF) sont autorisées à **adhérer à une coopérative**.

■ La répartition des revenus des ventes peut être répartie au prorata de la surface possédée, ou être effectuée au réel, en effectuant des lots par parcelles. Le premier cas peut être envisagé par simplification des démarches, lorsque la forêt est homogène et de faible valeur.

Annexes 3 : l'outil questionnaire

Annexe 3.1 : le questionnaire ordinaire

LOGO

QUESTIONNAIRE AUX PROPRIETAIRES FORESTIERS

L'entière confidentialité des réponses apportées dans ce questionnaire est garantie

Dans les cas de propositions multiples, vous pouvez cocher plusieurs cases.

Nom, prénom : Année de naissance :

Activité : ☐ Agriculteur ☐ Autre actif ☐ Retraité Profession :

Quel est votre statut ? ☐ Propriétaire en bien propre ☐ Usufruitier ☐ Je ne sais pas
☐ Propriétaire en indivision ☐ Nu propriétaire ☐ Autre :

Quelle est la surface approximative de votre forêt ? ha

Nature du boisement : ☐ Futaie ou plantation feuillue ☐ Taillis ☐ Je ne sais pas
☐ Futaie ou plantation résineuse ☐ Autre

Essence(s) majoritaire(s) (chêne, pin...) : ☐ Je ne sais pas

VOUS ET VOTRE FORÊT

L'attachement que vous portez à votre forêt est lié :

- | | |
|--|--|
| ☐ Aux loisirs (champignons, promenade...) | ☐ Au revenu qu'elle apporte |
| ☐ A la pratique de la chasse | ☐ A la récolte de bois de chauffage |
| ☐ A une histoire familiale | ☐ Aucun attachement |
| ☐ Au cadre de vie (paysage, nature...) | ☐ Autre : |

Pour vous, quel(s) rôle(s) doit remplir votre forêt ?

- | | |
|---|--|
| ☐ Apport de revenus | ☐ Conservation d'un patrimoine familial |
| ☐ Réserve écologique | ☐ Ressource d'énergie renouvelable |
| ☐ Lieu d'accueil du public | ☐ Lieu de loisirs personnels (chasse, cueillette, promenade...) |
| ☐ Espace de pâturage | ☐ Cadre de vie - paysage |
| ☐ Autre : | |

« La forêt est un patrimoine pour la commune et sa population », qu'en pensez-vous ?

- ☐ Plutôt d'accord ☐ Plutôt pas d'accord

Pourquoi ?
.....

GESTION DE VOTRE FORÊT

Avez-vous déjà réalisé des interventions dans votre forêt ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, qui les a réalisées ? ☐ Vous-même ☐ Un professionnel ☐ Autre :

De quelle nature étaient ces interventions ?

- | | |
|---|---|
| ☐ Coupes (pour la vente) | ☐ Débroussaillage incendie |
| ☐ Coupes (bois de chauffage personnel) | ☐ Aménagements pour le gibier |
| ☐ Travaux forestiers, plantations | ☐ Aménagements pour le public |
| ☐ Travaux de desserte | ☐ Pâturage, aménagements pastoraux |
| ☐ Autre : | |

Avez-vous des projets sur votre propriété ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, de quel(s) type(s) ?

- | | |
|--|---|
| ☐ Coupes, travaux forestiers, plantations | ☐ Aménagements pour le gibier |
| ☐ Travaux de desserte | ☐ Aménagements pour le public |
| ☐ Débroussaillage incendie | ☐ Pâturage, aménagements pastoraux |
| ☐ Autre : | |

Tournez la page SVP

Quelles sont les difficultés que vous rencontrez pour gérer votre forêt ?

- | | |
|--|--|
| ☐ Aucune difficulté | ☐ Vulnérabilité à l'incendie |
| ☐ Faible surface forestière | ☐ Fermeture de l'espace |
| ☐ Limites de mes parcelles | ☐ Fréquentation du public (piétons, vélos...) |
| ☐ Accès (route, pistes) | ☐ Passage de motos, quads... |
| ☐ Mauvaise qualité du bois, difficultés à vendre | ☐ Braconnage, vol de bois, cueillette sauvage |
| ☐ Dégâts de gibier | ☐ Manque de connaissances, de contacts |
| ☐ Espèces envahissantes (buis, herbacées...) | ☐ Manque de temps, âge, éloignement |
| ☐ Exploitations mal réalisées (coupes sauvages, impact paysager...) | ☐ Coûts élevés, revenus insuffisants |
| | ☐ Autre : |

GERER SA FORÊT AVEC LES AUTRES

Pensez-vous que certains enjeux forestiers (risque incendie, pastoralisme...) doivent être traités en association avec d'autres propriétaires ?

- ☐ Oui, lesquelles ?
- ☐ Non, pourquoi ?

A priori, seriez-vous intéressé pour faire partie d'un groupement de gestion ?

- ☐ D'accord
- ☐ Plutôt d'accord, à quelle(s) condition(s) ?
-
- ☐ Plutôt pas d'accord, pourquoi ?
- | | |
|---|--|
| ☐ L'état actuel des choses me convient | ☐ Je n'en vois pas l'avantage |
| ☐ Éloignement, âge, manque de temps | ☐ Autre : |
| | |

XXXXXXXXXX

REMARQUES ET AUTRES MESSAGES A FAIRE PASSER

Dites-nous tout ce que vous n'avez pas pu dire au fil de ce questionnaire et que vous voulez nous faire partager (sur le regroupement de propriétaires, sur le questionnaire lui-même, sur vos attentes...).

Merci vivement de votre participation.

Le questionnaire peut être retourné dans la **boîte aux lettres de la mairie de xxxxxxxxxxxx** ou par courrier à :

xxxxxxxxxx

avant le : **xxxxxxxxxx**.

Annexes 3 : l'outil questionnaire

Annexe 3.2 : le questionnaire pré-rempli automatiquement

«Prénom» «Nom»

Vous possédez «Surface» ha de bois, landes et landes boisées
Sur la commune de xxxxx

Statut : «Statut»

Année de naissance :

Activité : ☐ Agriculteur ☐ Autre actif ☐ Retraité

Profession :

(Erreurs ou modifications éventuelles :

.....

.....

.....)

QUESTIONNAIRE AUX PROPRIETAIRES FORESTIERS

L'entière confidentialité des réponses
apportées est garantie

LOGO

Dans les cas de propositions multiples, vous pouvez cocher plusieurs cases.

VOUS ET VOTRE FORÊT

L'attachement que vous portez à votre forêt est lié :

☐ Aux loisirs (champignons, promenade...)

☐ A la pratique de la chasse

☐ A une histoire familiale

☐ Au cadre de vie (paysage, nature...)

☐ Au revenu qu'elle apporte

☐ A la récolte de bois de chauffage

☐ Aucun attachement

☐ Autre :

Pour vous, quel(s) rôle(s) doit remplir votre forêt ?

☐ Apport de revenus

☐ Réserve écologique

☐ Lieu d'accueil du public

☐ Espace de pâturage

☐ Autre :

☐ Conservation d'un patrimoine familial

☐ Ressource d'énergie renouvelable

☐ Lieu de loisirs personnels (chasse, cueillette, promenade...)

☐ Cadre de vie - paysage

« La forêt est un patrimoine pour la commune et sa population », qu'en pensez-vous ?

☐ Plutôt d'accord

☐ Plutôt pas d'accord

Pourquoi ?

.....

GESTION DE VOTRE FORÊT

Avez-vous déjà réalisé des interventions dans votre forêt ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, qui les a réalisées ?

☐ Vous-même

☐ Un professionnel

☐ Autre :

De quelle nature étaient ces interventions ?

☐ Coupes (pour la vente)

☐ Coupes (bois de chauffage personnel)

☐ Travaux forestiers, plantations

☐ Travaux de desserte

☐ Autre :

☐ Débroussaillage incendie

☐ Aménagements pour le gibier

☐ Aménagements pour le public

☐ Pâturage, aménagements pastoraux

Avez-vous des projets sur votre propriété ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, de quel(s) type(s) ?

☐ Coupes, travaux forestiers, plantations

☐ Travaux de desserte

☐ Débroussaillage incendie

☐ Autre :

☐ Aménagements pour le gibier

☐ Aménagements pour le public

☐ Pâturage, aménagements pastoraux

Tournez la page SVP

Quelles sont les difficultés que vous rencontrez pour gérer votre forêt ?

- | | |
|--|--|
| ☐ Aucune difficulté | ☐ Vulnérabilité à l'incendie |
| ☐ Faible surface forestière | ☐ Fermeture de l'espace |
| ☐ Limites de mes parcelles | ☐ Fréquentation du public (piétons, vélos...) |
| ☐ Accès (route, pistes) | ☐ Passage de motos, quads... |
| ☐ Mauvaise qualité du bois, difficultés à vendre | ☐ Braconnage, vol de bois, cueillette sauvage |
| ☐ Dégâts de gibier | ☐ Manque de connaissances, de contacts |
| ☐ Espèces envahissantes (buis, herbacées...) | ☐ Manque de temps, âge, éloignement |
| ☐ Exploitations mal réalisées (coupes sauvages, impact paysager...) | ☐ Coûts élevés, revenus insuffisants |
| | ☐ Autre : |

GERER SA FORÊT AVEC LES AUTRES

Pensez-vous que certains enjeux forestiers (risque incendie, pastoralisme...) doivent être traités en association avec d'autres propriétaires ?

- ☐ Oui, lesquelles ?
- ☐ Non, pourquoi ?

A priori, seriez-vous intéressé pour faire partie d'un groupement de gestion ?

- ☐ D'accord
- ☐ Plutôt d'accord, à quelle(s) condition(s) ?
-
- ☐ Plutôt pas d'accord, pourquoi ?
- | | |
|---|--|
| ☐ L'état actuel des choses me convient | ☐ Je n'en vois pas l'avantage |
| ☐ Éloignement, âge, manque de temps | ☐ Autre : |
-

XXXX

REMARQUES ET AUTRES MESSAGES A FAIRE PASSER

Dites-nous tout ce que vous n'avez pas pu dire au fil de ce questionnaire et que vous voulez nous faire partager (sur le regroupement de propriétaires, sur le questionnaire lui-même, sur vos attentes...).

Merci vivement de votre participation.

Le questionnaire peut être retourné dans la **boîte aux lettres de la mairie de xxxxxxxx** ou par courrier à :

xxxxxxxxxx

avant le : **xxxxxxxxxx**.

Annexes 3 : l'outil questionnaire

Annexe 3.3 : la version intermédiaire du questionnaire, utilisée pour le regroupement de Mirmande

QUESTIONNAIRE AUX PROPRIETAIRES FORESTIERS

L'entière confidentialité des réponses apportées dans ce questionnaire est garantie.

Dans les cas de propositions multiples, vous pouvez cocher plusieurs cases.

Nom, prénom :

Quel est votre statut ? ☐ Propriétaire en bien propre ☐ Usufruitier ☐ Nu propriétaire
☐ Propriétaire en indivision ☐ Je ne sais pas ☐ Autre :

Quelle est la surface approximative de votre forêt ? ha

Nature du boisement : ☐ Taillis ☐ Futaie ☐ Plantation ☐ Mélange ☐ Je ne sais pas
Essence(s) majoritaire(s) (chêne, pin...) : ☐ Je ne sais pas

VOUS ET VOTRE FORÊT

L'attachement que vous portez à votre forêt est lié :

- | | |
|--|--|
| ☐ Aux loisirs (champignons, promenade...) | ☐ Au revenu qu'elle apporte |
| ☐ A la pratique de la chasse | ☐ A la récolte de bois de chauffage |
| ☐ A une histoire familiale | ☐ Aucun attachement |
| ☐ Au cadre de vie (paysage, nature...) | ☐ Autre : |

Pour vous, quel(s) rôle(s) doit remplir votre forêt ?

- | | |
|---|--|
| ☐ Apport de revenus | ☐ Conservation d'un patrimoine familial |
| ☐ Réserve écologique | ☐ Ressource d'énergie renouvelable |
| ☐ Lieu d'accueil du public | ☐ Lieu de loisirs personnels (chasse, cueillette, promenade...) |
| ☐ Pastoralisme (pâturage du sous-bois) | ☐ Cadre de vie - paysage |
| ☐ Autre : | |

« La forêt est un patrimoine pour la commune et sa population », qu'en pensez-vous ?

- ☐ Plutôt d'accord ☐ Plutôt pas d'accord

Pourquoi ?
.....

GESTION DE VOTRE FORÊT

Avez-vous déjà réalisé des interventions dans votre forêt ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, qui les a réalisées ? ☐ Vous-même ☐ Un professionnel ☐ Autre :

De quelle nature étaient ces interventions ?

- | | |
|--|--|
| ☐ Coupes, travaux forestiers, plantations | ☐ Aménagements pour le gibier |
| ☐ Travaux de desserte | ☐ Aménagements pour le public |
| ☐ Débroussaillage incendie | ☐ Autre : |

Avez-vous des projets sur votre propriété ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, de quel(s) type(s) ?

- | | |
|---|--|
| ☐ Coupes, travaux forestiers, plantations | ☐ Aménagements pour le gibier |
| ☐ Travaux de desserte | ☐ Aménagements pour le public |
| ☐ Débroussaillage incendie | ☐ Pâturage du sous-bois |
| ☐ Installation d'un chauffage bois-énergie | ☐ Autre : |

Tournez la page SVP

VOS DIFFICULTES

Quelles sont les difficultés que vous rencontrez pour gérer votre forêt ?

- | | |
|--|--|
| ☐ Aucune difficulté | ☐ Vulnérabilité à l'incendie |
| ☐ Faible surface forestière | ☐ Dégâts de gibier |
| ☐ Limites de mes parcelles | ☐ Fréquentation du public (piétons, vélos...) |
| ☐ Accès (route, pistes) | ☐ Passage de motos, quads... |
| ☐ Mauvaise qualité du bois, difficultés à vendre | ☐ Braconnage, vol de bois, cueillette sauvage |
| ☐ Entretien de la forêt | ☐ Manque de connaissances, de contacts |
| ☐ Espèces envahissantes (buis, ronce...) | ☐ Manque de temps, âge, éloignement |
| ☐ Exploitations mal réalisées (coupes sauvages, impact paysager...) | ☐ Coûts élevés, revenus insuffisants |
| | ☐ Autre : |

GERER SA FORÊT AVEC LES AUTRES

Avez-vous participé à des actions groupées avec d'autres propriétaires ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, lesquelles (boisement, desserte, exploitation...) ?

A priori, seriez-vous intéressé pour faire partie d'un groupement de gestion ?

- ☐ D'accord
- ☐ Plutôt d'accord, à quelle(s) condition(s) ?
.....
.....
- ☐ Plutôt pas d'accord, pourquoi ?
- | | |
|---|--|
| ☐ L'état actuel des choses me convient | ☐ Je n'en vois pas l'avantage |
| ☐ Éloignement, âge, manque de temps | ☐ Autre : |

REMARQUES ET AUTRES MESSAGES A FAIRE PASSER

Dites-nous tout ce que vous n'avez pas pu dire au fil de ce questionnaire et que vous voulez nous faire partager (sur le regroupement de propriétaires, sur le questionnaire lui-même, sur vos attentes...).

A renvoyer à :

CRPF Rhône Alpes, antenne Drôme-Ardèche
95, avenue Georges Brassens
26 500 Bourg-lès-Valence

Merci vivement de votre participation.

Annexes 4 : l'outil évaluation des regroupements

**Annexe 4.1 : tableau d'évaluation de l'opportunité de
création**



Emmanuelle Ermenjoud
mai 2011

CREATION D'UN REGROUPEMENT : EVALUATION DES FACTEURS DE REUSSITE DE LA DEMARCHE

Seules les colonnes à l'en-tête de couleur jaune sont modifiables
Pour obtenir des informations ou explications, passer la souris sur les en-têtes de colonne.
Cette évaluation reste indicative, certains facteurs, comme les conflits d'entente, sont imprévisibles...



Emmanuel Ermonjoud
mai 2011

Stade	Type juridique		Origine projet		Contexte facilitant		classement création		Nombre de jours d'animation	Modulation selon le nombre de propriétaires			
non abouti	ASA	0	Volonté initiale des propriétaires	2	aucun atout spécifique	0	0 - 2	challenge	100 jours ou plus	Nombre seuil de propriétaires au-dessus duquel le temps d'animation augmente : 300 (ce seuil peut être modifié à partir de la feuille 'critères')			
en cours de regroupement	GF / SCI / Regroupement informel	1	Volonté mixte : initiateur externe, mais répond à une attente locale	1	présence de facteurs favorables au regroupement	1	3 - 4	plutôt favorable	environ 80 jours				
Nom du regroupement	structure en fonctionnement	ASL / ASLGF	2	volonté externe	0	existence, antérieure au regroupement, d'une gestion commune du territoire	2	5 - 6	très favorable	50-60 jours	Nombre total de propriétaires dans le périmètre	Classement 2	Nombre de jours d'animation 2
Tréboux	en fonctionnement	ASL	2	mixte	1		0	3	plutôt favorable	environ 80 jours		-	-
Défens	en fonctionnement	ASLGF	2	révolution française	2	révolution française	2	6	très favorable	50-60 jours		-	-
Fayet	non abouti	ASLGF	2	externe	0	anciennes ASGF existantes	2	4	plutôt favorable	environ 80 jours	130	4	environ 80 jours
Combeau l'Aupette	en fonctionnement	SCI	1	révolution française	2	révolution française	2	5	très favorable	50-60 jours		-	-
Prignon-Bibémus	en fonctionnement	ASL	2	propriétaires	2		0	4	plutôt favorable	environ 80 jours		-	-
Suberaie Varoise	en fonctionnement	ASLGF	2	mixte	1		0	3	plutôt favorable	environ 80 jours		-	-
Lou Caladaire	en fonctionnement	ASL	1	externe	0		0	1	challenge	100 jours ou plus		-	-
Esparron	non abouti	ASA	0	externe	0	exemple d'un regroupement similaire	1	1	challenge	100 jours ou plus	300	1	100 jours ou plus
Siguret	en fonctionnement	SCI	1	révolution française	2	révolution française	2	5	très favorable	50-60 jours		-	-
Bouche Clauze	en fonctionnement	SCI	1	révolution française	2	révolution française	2	5	très favorable	50-60 jours		-	-

Annexes 4 : l'outil évaluation des regroupements

**Annexe 4.2 : tableau d'évaluation de la pérennité potentielle
du regroupement**



Centre Régional de la Propriété Forestière



Provence
Alpes
Côte d'Azur



Emmanuel Escarajod
mai 2011

FACTEURS D'EVALUATION DE LA PERENNITE D'UN REGROUPEMENT

Seules les colonnes à l'en-tête de couleur jaune sont modifiables
Pour obtenir des informations ou explications, passer la souris sur les en-têtes de colonne.
Les regroupements non opérationnels (en cours de création ou non abouti) ne sont pas évalués.

L'animation administrative est essentielle pour la pérennité du groupement (liste des adhérents à jour, relances régulières, etc...).

- Lorsqu'elle est assurée par les propriétaires (bénévolat), elle est fragile car dépendante de la motivation de ces derniers.
- Lorsqu'elle est subventionnée (CFT, etc...), elle est également soumise aux intérêts et capacités financières des financeurs.

Il faut donc envisager le recours à un expert comptable par exemple, si le bureau ne désire plus s'en occuper, ou si les financeurs n'octroient plus de subventions pour un poste d'animateur. Il faut donc que le groupement soit en mesure de financer de telles prestations, les groupements avec une certaine rentabilité sont plus favorables.

Stade	Création		Programme pluriannuel d'interventions	Possibilités financières						Investissement des collectivités		Classement pérennité	
				Rentabilité de la gestion forestière		valorisation d'autres produits		possibilités financières		existence d'un enjeu prioritaire (collectivités incitées à financer l'animation)	2	0 - 2	incertain
non abouti	challenge	0	garantit des objectifs et des projets à moyen terme										
en cours de regroupement	plutôt favorable	1	Présence d'un document de gestion pluriannuel	1	peuplements productifs	1	valorisation rentable d'autres produits	1				3	plutôt favorable
structure en fonctionnement	très favorable	1	sans document de gestion	0	sans gestion forestière ou gestion non rentable	0	pas d'autre valorisation ou valorisation non rentable	0		pas d'enjeu public important	0	4 - 6	favorable
Tréboux	en fonctionnement	plutôt favorable	1	PSG groupé	1	non rentable	0	pastoralisme	1	-	0	4	favorable
Défens	en fonctionnement	très favorable	1	PSG groupé	1	peuplements productifs	1	-	0	-	0	4	favorable
Faget	non abouti	plutôt favorable	1									-	-
Combeau l'Aupette	en fonctionnement	très favorable	1	PSG groupé	1	peuplements productifs	1	pastoralisme	1	-	0	4	favorable
Prignon-Bibémus	en fonctionnement	plutôt favorable	1	-		non rentable	0	-	0	-	0	1	incertain
Suberaie Varoise	en fonctionnement	plutôt favorable	1	-		non rentable	0	-	0	DFCI	2	3	plutôt favorable
Lou Caladaire	en fonctionnement	challenge	0	PSG groupé	1	non rentable ?	0	pastoralisme ?	1	-	0	3	plutôt favorable

Résumé

L'étude présentée ici vise à développer la création d'associations syndicales de propriétaires pour la gestion opérationnelle et multifonctionnelle de l'espace forestier. Le travail a été mené dans le Sud-Est de la France, principalement sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le sud de la région Rhône-Alpes, où il existe une réelle dynamique de ces regroupements. Une enquête a été effectuée, pour répertorier et étudier toutes les associations actuellement existantes. Ce rapport présente d'une part une analyse de la fonctionnalité de ces associations pour la gestion des forêts, et d'autre part, les différents outils élaborés au cours de ce stage, afin de faciliter le travail des techniciens de CRPF lors de la mise en place d'un regroupement de propriétaires.

Abstract

The aim of this study is to encourage the creation of forest owners' associations to manage forests and their different functions. We have worked in the South-East of France, especially in Provence-Alpes-Côte d'Azur and in the south of Rhône-Alpes, because, here, there is a real dynamics of owners' associations. We did an inventory of the whole of current associations. Two mains elements have resulted of it: on the one hand, we analyzed how those associations are efficient to manage Mediterranean forests. And, on the other hand, we designed tools to make easier the work of CRPF technicians, when they have to install an association of forest owners.